

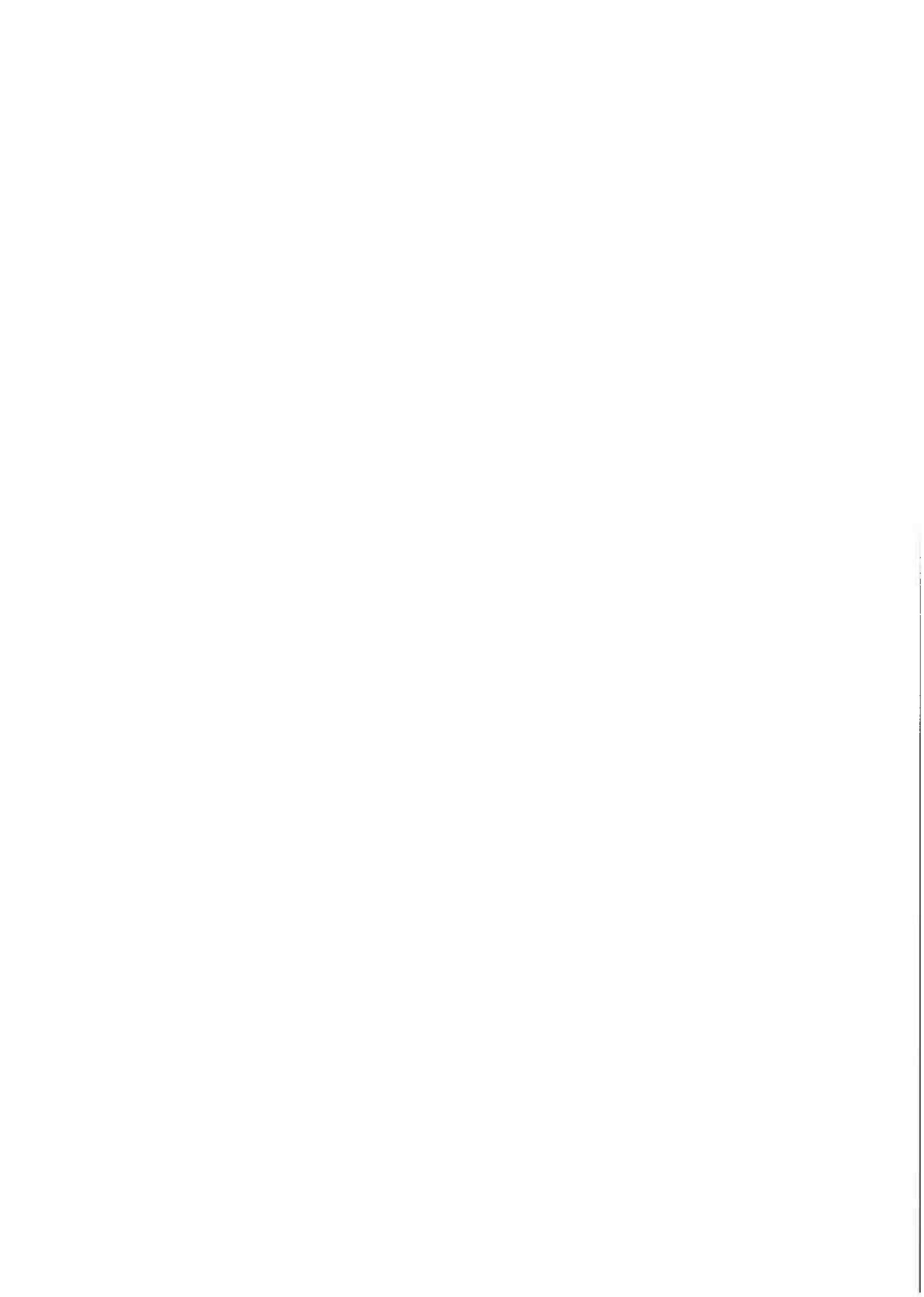
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gascogne Toulousaine  
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

**SÉANCE  
DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU  
25 MARS 2019**



DÉPARTEMENT DU GERS  
CANTON DE  
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CC  
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 31

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-01

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

FONCTIONNEMENT  
INTERNE

Les décisions du  
président prises par  
délégation de pouvoirs

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

Décisions 2019 :

de la n° 3 à la n° 4

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE ÉMETTEUR	Objet
N° d'ordre	Date de signature		
3	12/02/2019	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2018-09 Elaboration d'un plan de mobilité durable pour la CCGT
4	13/02/2019	COMMANDE PUBLIQUE	Souscription d'un forfait de publication d'annonces légales

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-02

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

### Objet

#### FINANCES

Examen et approbation  
du compte de gestion  
2018 du comptable public  
du budget principal

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-03

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**FINANCES**

Vote du compte administratif  
2018 du budget principal

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Evelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévus	12 386 127,00 €
	Réalisé	7 496 887,58 €
	Restes à réaliser	357 936,02 €

Recettes	Prévus	12 386 127,00 €
	Réalisé	7 609 996,99 €
	Restes à réaliser	1 298 975,80 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévus	13 173 955,00 €
	Réalisé	12 152 795,02 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévus	12 386 127,00 €
	Réalisé	12 473 643,38 €
	Restes à réaliser	/

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		527 655,43		771 703,66	0,00	
Opérations de l'exercice	7 496 887,58	7 609 996,99	12 152 795,02	12 473 643,38	19 649 682,60	21 382 999,46
<b>TOTAUX</b>	<b>7 496 887,58</b>	<b>8 137 652,42</b>	<b>12 152 795,02</b>	<b>13 245 347,04</b>	<b>19 649 682,60</b>	<b>21 382 999,46</b>
Résultats de clôture		640 764,84		1 092 552,02		1 733 316,86
Restes à réaliser	357 936,02	1 298 975,80			357 936,02	1 298 975,80
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>7 854 823,60</b>	<b>9 436 628,22</b>	<b>12 152 795,02</b>	<b>13 245 347,04</b>	<b>20 007 618,62</b>	<b>22 681 975,26</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>1 581 804,62</b>		<b>1 092 552,02</b>		<b>2 674 356,64</b>

Vu la commission des finances du 19/02/2019,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
 Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
 Affichée le 2 avril 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-04

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

### Objet

#### FINANCES

Examen et approbation  
du compte de gestion  
2018 du comptable public  
du budget annexe Petite  
Enfance

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

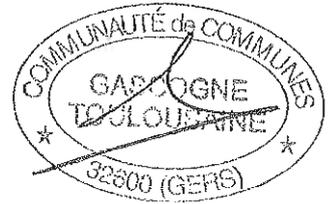
Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Petite Enfance » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-05

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**FINANCES**

Vote du compte  
administratif 2018 du  
budget annexe « Petite  
Enfance »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

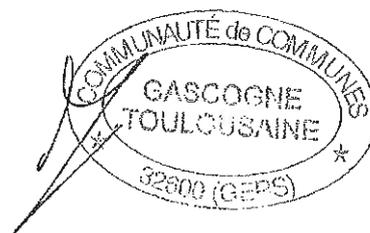
	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice			2 046 961,66	2 046 961,66	2 046 961,66	2 046 961,66
<b>TOTAUX</b>	0,00	0,00	2 046 961,66	2 046 961,66	2 046 961,66	2 046 961,66
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>				0,00		0,00

Vu la commission des finances du 19/02/2019, le Conseil communautaire, oui l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Petite Enfance ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-06

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**FINANCES**

Examen et approbation  
du compte de gestion  
2018 du comptable public  
du budget annexe  
« Piscine »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

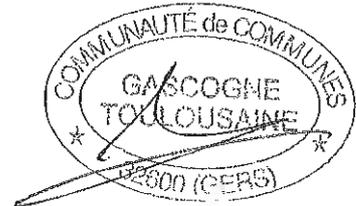
Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Piscine » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de  
 conseillers 36  
 en exercice 36  
 présents 31

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-07

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**FINANCES**

Vote du compte  
 administratif 2018 du  
 budget annexe  
 « Piscine »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice			404 348,45	404 348,45	404 348,45	404 348,45
<b>TOTAUX</b>	0,00	0,00	404 348,45	404 348,45	404 348,45	404 348,45
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>				0,00		0,00

Vu la commission des finances du 19/02/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Piscine ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-08

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

### Objet

#### FINANCES

Examen et approbation  
du compte de gestion  
2018 du comptable public  
du budget annexe  
« MCEF »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « MCEF » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

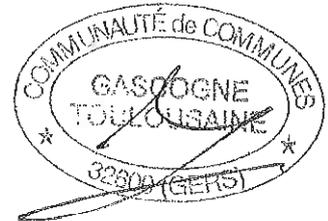


ID : 032-200023620-20190325-2503201908-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-09

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**FINANCES**

Vote du compte  
administratif 2018 du  
budget annexe « MCEF »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELEGROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

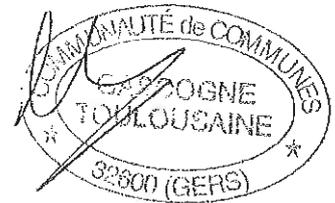
	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	11 600,99				0,00	
Opérations de l'exercice	30 510,28	35 102,84	55 148,02	73 320,84	97 259,29	108 423,68
<b>TOTAUX</b>	<b>42 111,27</b>	<b>35 102,84</b>	<b>55 148,02</b>	<b>73 320,84</b>	<b>97 259,29</b>	<b>108 423,68</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>7 008,43</b>			<b>18 172,82</b>		<b>11 164,39</b>
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>42 111,27</b>	<b>35 102,84</b>	<b>55 148,02</b>	<b>73 320,84</b>	<b>97 259,29</b>	<b>108 423,68</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>7 008,43</b>			<b>18 172,82</b>		<b>11 164,39</b>

Vu la commission des finances du 19/02/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « MCEF ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-10

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

### Objet

#### FINANCES

Examen et approbation  
du compte de gestion  
2018 du comptable public  
du budget annexe  
« Photovoltaïque »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Photovoltaïque » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de  
 conseillers 36  
 en exercice 36  
 présents 31

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-11

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**FINANCES**

Vote du compte  
 administratif 2018 du  
 budget annexe  
 « Photovoltaïque »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				19 099,65	0,00	19 099,65
Opérations de l'exercice			2 483,67	2 187,10	2 483,67	2 187,10
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 483,67</b>	<b>21 286,75</b>	<b>2 483,67</b>	<b>21 286,75</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>				<b>18 803,08</b>		<b>18 803,08</b>

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20190325-2503201911-DE

Vu la commission des finances du 19/02/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Photovoltaïque ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-12

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

### Objet

#### FINANCES

Examen et approbation  
du compte de gestion  
2018 du comptable public  
du budget annexe « Pont  
Peyrin III »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ, Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

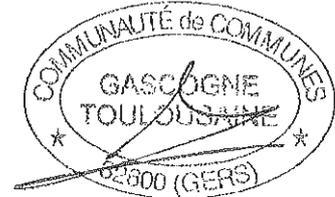
Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Pont Peyrin III » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-13

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**FINANCES**

Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Pont Peyrin III »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	114.869,89			0,02		
Opérations de l'exercice	654 336,53	845 531,97	642 540,00	633 711,77	1 411 746,42	1 479 243,76
<b>TOTAUX</b>	<b>769 206,42</b>	<b>845 531,97</b>	<b>642 540,00</b>	<b>633 711,79</b>	<b>1 411 746,42</b>	<b>1 479 243,76</b>
Résultats de clôture		76 325,55	8 828,21			67 497,34
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>769 206,42</b>	<b>845 531,97</b>	<b>642 540,00</b>	<b>633 711,79</b>	<b>1 411 746,42</b>	<b>1 479 243,76</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>76 325,55</b>	<b>8 828,21</b>			<b>67 497,34</b>

Vu la commission des finances du 19/02/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Pont Peyrin III ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-14

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

### Objet

#### FINANCES

Examen et approbation  
du compte de gestion  
2018 du comptable public  
du budget annexe  
« Roulage »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Roulage » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



DÉPARTEMENT DU GERS  
 CANTON DE  
 L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA  
 GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de  
 conseillers 36  
 en exercice 36  
 présents 31

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-15

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**FINANCES**

Vote du compte  
 administratif 2018 du  
 budget annexe  
 « Roulage »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	964 347,66			1 544 199,89		
Opérations de l'exercice	4 515 793,71	4 404 513,97	4 481 244,83	4 484 075,80	9 961 386,20	10 432 789,66
<b>TOTAUX</b>	<b>5 480 141,37</b>	<b>4 404 513,97</b>	<b>4 481 244,83</b>	<b>6 028 275,69</b>	<b>9 961 386,20</b>	<b>10 432 789,66</b>
Résultats de clôture	1 075 627,40			1 547 030,86		471 403,46
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>5 480 141,37</b>	<b>4 404 513,97</b>	<b>4 481 244,83</b>	<b>6 028 275,69</b>	<b>9 961 386,20</b>	<b>10 432 789,66</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>1 075 627,40</b>			<b>1 547 030,86</b>		<b>471 403,46</b>

Vu la commission des finances du 19/02/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Roulage ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

Francis IDRAC



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-16

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

### Objet

#### FINANCES

Examen et approbation  
du compte de gestion  
2018 du comptable public  
du budget annexe  
« Espèche »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL.

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Espèche » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de  
 conseillers 36  
 en exercice 36  
 présents 31

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-17

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**FINANCES**

Vote du compte  
 administratif 2018 du  
 budget annexe  
 « Espèche »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	688 212,84			130 976,36		
Opérations de l'exercice	1 188 305,45	1 788 212,84	1 211 286,67	1 188 305,73	3 087 804,96	3 107 494,93
<b>TOTAUX</b>	<b>1 876 518,29</b>	<b>1 788 212,84</b>	<b>1 211 286,67</b>	<b>1 319 282,09</b>	<b>3 087 804,96</b>	<b>3 107 494,93</b>
Résultats de clôture	88 305,45			107 995,42		19 689,97
Restes à réaliser	0,00				0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>1 876 518,29</b>	<b>1 788 212,84</b>	<b>1 211 286,67</b>	<b>1 319 282,09</b>	<b>3 087 804,96</b>	<b>3 107 494,93</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>88 305,45</b>			<b>107 995,42</b>		<b>19 689,97</b>

Vu la commission des finances du 19/02/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Espèche ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-18

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

### Objet

#### FINANCES

Examen et approbation  
du compte de gestion  
2018 du comptable public  
du budget annexe  
« Génibrat »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Génibrat » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de  
 conseillers 36  
 en exercice 36  
 présents 31

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-19

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**FINANCES**

Vote du compte  
 administratif 2018 du  
 budget annexe  
 « Génibrat »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

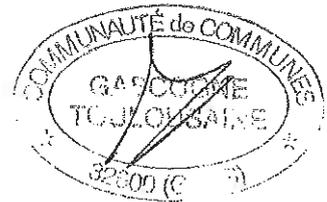
	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	580 514,86			580 138,07	580 514,86	580 138,07
Opérations de l'exercice	23 772,04	0,00	4 841,40	0,00	28 613,44	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>604 286,90</b>	<b>0,00</b>	<b>4 841,40</b>	<b>580 138,07</b>	<b>609 128,30</b>	<b>580 138,07</b>
Résultats de clôture	604 286,90			575 296,67	28 990,23	
Restes à réaliser	0,00				0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>604 286,90</b>	<b>0,00</b>	<b>4 841,40</b>	<b>580 138,07</b>	<b>609 128,30</b>	<b>580 138,07</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>604 286,90</b>			<b>575 296,67</b>	<b>28 990,23</b>	

Vu la commission des finances du 19/02/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Génibrat ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



DÉPARTEMENT DU GERS  
CANTON DE  
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA  
GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-20

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**FINANCES**

Affectation du résultat  
2018 du budget principal

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc I.E. CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Affectation du résultat de fonctionnement 2018 :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	527 655,43
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	771 703,66
<u>Soldes d'exécution de l'année :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	113 109,41
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	320 848,36

<u>Restes à réaliser :</u>	
En dépenses pour un montant de :	357 936,02
En recettes pour un montant de :	1 298 975,80
<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	300 000,00
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	792 552,02

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2018 du budget principal comme suit :

Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 300 000,00 €  
Section de fonctionnement (résultat reporté) : 792 552,02 €

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



DÉPARTEMENT DU GERS  
CANTON DE  
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO  
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-21

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**FINANCES**

Affectation du résultat  
2018 du budget annexe  
« MCEF »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ, Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Affectation du résultat de fonctionnement 2018 :

Dépenses	55 148,02
Recettes	73 320,84
Excédent au 31/12/2018 :	18 172,82

Virement à la section d'investissement (1068) : 7 009,00

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2018 du budget annexe « MCEF » comme suit :

Virement à la section d'investissement (compte 1068) :	7 009,00 €
Section de fonctionnement (résultat reporté) :	11 163,82 €

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-22

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

### Objet

#### FINANCES

Adoption du rapport sur  
les orientations  
budgétaires

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

En application de l'article L2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités et structures intercommunales. Le D.O.B. constitue également un moment clef dans la vie des collectivités.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le D.O.B. pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientations budgétaires est consacré aux orientations budgétaires 2019 au vu d'une analyse prospective 2019 - 2025.

Après une présentation synthétique du rapport, Monsieur le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2019 exposées précédemment.

**Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission des Finances du 11 mars 2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires 2019 ci-joint.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



# Rapport d'orientations budgétaires 2019 : prospective financière et pacte financier et fiscal



SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES - [www.ressources-consultants.eu](http://www.ressources-consultants.eu)

Siège : 16, rue du Penhoët - 35000 RENNES - Tel. 02.99.78.09.78 - [rennes@ressources-consultants.fr](mailto:rennes@ressources-consultants.fr)

Direction Sud : 8 rue Jules de Reusguler - DP 60813 - 31008 TOULOUSE Cedex 6 - Tel. 05.62.47.47.20 - Fax 05.62.47.47.21 - [toulouse@ressources-consultants.fr](mailto:toulouse@ressources-consultants.fr)

Antenne Paris : 55, rue Boissonnade - 75014 PARIS - Tel. 01.40.64.83.40 - [paris@ressources-consultants.fr](mailto:paris@ressources-consultants.fr)

S.A., au capital de 517 680 Euros - N° SIRET 381 061 527 00085 - RCS RENNES 94 B 81



SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

## **PARTIE 1** LES REVERSEMENTS ACTUELS AUX COMMUNES MEMBRES



# Les attributions de compensation des communes

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

	2017	2018	2019	2020 et suivants
AURADE	-13 047	-22 413	-22 413	-22 413
BEAUPUY	17 263	15 512	15 512	15 512
CASTILLON-SAVES	-17 138	-17 344	-17 344	-17 344
CLERMONT-SAVES	6 212	-5 873	-5 873	-5 873
ENDOUIELLE	27 052	27 201	27 201	27 201
FONTENILLES	525 811	752 980	752 980	653 605
FREGOUVILLE	-17 661	-1 507	-10 631	-10 631
ISLE-JOURDAIN	-523 593	-515 994	-515 994	-515 994
LIAS	92 494	106 430	108 580	106 380
MARESTAING	3 780	575	575	575
MONFERRAN-SAVES	-34 694	-28 980	-34 555	-34 555
PUJAUDRAN	-132 632	-124 058	-124 058	-124 058
RAZENGUES	11 019	6 542	6 542	6 542
SEGOUIELLE	-146 253	-108 553	-108 553	-128 793
<b>Ensemble</b>	<b>-201 387</b>	<b>84 518</b>	<b>71 969</b>	<b>-49 846</b>

Les attributions de compensation constituent un **solde** égal aux produits de TP transférés à la communauté lors de l'adoption de la TPU (ou lors de l'adhésion pour Fontenilles en 2012) que l'on peut appeler « l'AC fiscale », diminués des charges transférées au titre des transferts de compétences à la communauté que l'on peut appeler « AC charges ».

En outre, les AC des communes ont été corrigées en 2010 de la neutralisation de la mutualisation des DSC des anciennes CC de la Save Lisloise et des Coteaux de Gascogne avec la création de la CCGT en 2010.

L'évolution de l'AC en 2019 et 2020 correspond aux régularisations de l'évaluation du transfert de la compétence jeunesse.

La commune de Fontenilles affiche une attribution de compensation supérieure aux autres communes (notamment l'Isle-Jourdain) pour trois raisons :

1. Son « AC fiscale » est proportionnée aux produits de la fiscalité professionnelle de 2011, alors que l'AC fiscale des autres communes est proportionnée aux produits de TP de 1995.
2. La commune de Fontenilles était « isolée » au moment de la réforme de la TP en 2011, en conséquence de quoi elle subit un prélèvement au titre du FNGIR dans son budget de 230 k€, alors que pour les autres communes c'est la communauté qui « porte » le prélèvement FNGIR).
3. Les charges transférées par habitant par la commune sont globalement inférieures aux charges transférées par habitant par les autres communes.

# La dotation de solidarité communautaire des communes

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

	2017	2018
AURADE	28 999	28 999
BEAUPUY	8 022	8 022
CASTILLON-SAVES	16 645	16 645
CLERMONT-SAVES	18 193	18 193
ENDOUIELLE	24 206	24 206
FONTENILLES	0	0
FREGOUVILLE	14 228	14 228
ISLE-JOURDAIN	512 287	512 287
LIAS	13 654	13 654
MARESTAING	8 962	8 962
MONFERRAN-SAVES	49 009	49 009
PUJAUDRAN	77 479	77 479
RAZENGUES	12 498	12 498
SEGOUIELLE	64 565	64 565
<b>Ensemble</b>	<b>848 747</b>	<b>848 747</b>

La DSC versée aux communes en 2017 et 2018 est figée et correspond à la DSC mise en place en 2010 avec la fusion des deux communautés, en fonction **du potentiel financier par habitant, de l'effort fiscal et d'un indice de centralité**.

Fontenilles ne bénéficie pas de la DSC dans la mesure où cette DSC correspond à la croissance des ressources fiscales professionnelles perçues par la communauté entre 1995 et 2009 sur le territoire des 13 communes hors Fontenilles. En contrepartie, l'AC de Fontenilles tient compte de la croissance de la TP sur son territoire sur la période 1995-2011.

La DSC a été figée depuis 2010, de même que sa répartition entre les communes.

Toutefois, la DSC actuelle **pose un problème de légalité** dans la mesure où la loi prévoit que la DSC soit répartie entre les communes « en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil » (article 1609 nonies C). En conséquence :

1. Si l'exclusion de Fontenilles de la répartition se justifie sur le fond, une lecture stricte de la loi pourrait conduire à considérer qu'il n'est pas possible d'exclure une commune de la répartition, l'application des critères obligatoires (population et potentiel fiscal ou financier) devant conduire à ce que chaque commune bénéficie d'une quote-part de la DSC.
2. La non prise en compte des critères actualisés (population, potentiel financier...) pourrait conduire à considérer que la DSC actuelle n'est pas répartie en fonction des critères obligatoires imposés par la loi.

### Répartition de droit commun

	2017	2018
CCGT	172 166	205 032
Communes	350 972	331 550
<b>Ensemble</b>	<b>523 138</b>	<b>536 582</b>

### Répartition dérogatoire

	2017	2018
CCGT	346 136	352 858
Communes	177 002	183 724
<b>Ensemble</b>	<b>523 138</b>	<b>536 582</b>

### FPIC des communes avec répartition dérogatoire

	2017	2018
AURADE	7 392	7 609
BEAUPUY	1 928	1 988
CASTILLON-SAVES	3 078	3 184
CLERMONT-SAVES	2 686	2 772
ENDOUFIELLE	5 179	5 354
FONTENILLES	37 180	38 958
FREGOUVILLE	3 697	3 805
ISLE-JOURDAIN	67 539	70 306
LIAS	4 040	4 224
MARESTAING	2 723	2 818
MONFERRAN-SAVES	7 776	8 030
PUJAUDRAN	16 252	16 722
RAZENGUES	2 270	2 343
SEGOUFIELLE	15 262	15 611
<b>Ensemble</b>	<b>177 002</b>	<b>183 724</b>

Le FPIC est attribué à **l'ensemble du territoire**, en fonction du revenu des ménages (60%), du potentiel financier agrégé (20%) et de l'effort fiscal consolidé (20%).

La loi prévoit une **répartition « de droit commun »** entre la communauté et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

La communauté a opté pour une **répartition « dérogatoire »** à l'unanimité du conseil de communauté permettant de majorer la part communautaire.

La part attribuée aux communes est dans le droit commun répartie au prorata de la population pondérée par le **potentiel financier par habitant**.

La communauté a fait le choix de maintenir, dans la répartition dérogatoire, la répartition entre les communes en fonction de la population pondérée par le potentiel financier agrégé par habitant.

5

# L'ensemble des reversements

L'ensemble des reversements aux communes (AC, DSC et FPIC) représentait un montant de 1,1 M€ en 2018 et de l'ordre de 1 M€ en 2020 en cas de stabilité de la DSC et de maintien de la répartition dérogatoire actuelle du FPIC.

	2017	2018	2019*	2020*
AURADE	23 344	14 195	14 180	14 136
BEAUPUY	27 213	25 522	25 517	25 505
CASTILLON-SAVES	2 585	2 485	2 478	2 459
CLERMONT-SAVES	27 091	15 092	15 086	15 069
ENDOUFIELLE	56 437	56 761	56 750	56 719
FONTENILLES	562 991	791 938	791 865	692 267
FREGOUVILLE	264	16 526	7 394	7 371
ISLE-JOURDAIN	56 233	66 599	66 468	66 067
LIAS	110 188	124 308	126 449	124 224
MARESTAING	15 465	12 355	12 349	12 332
MONFERRAN-SAVES	22 091	28 059	22 468	22 421
PUJAUDRAN	-38 901	-29 857	-29 889	-29 985
RAZENGUES	25 787	21 383	21 378	21 363
SEGOUFIELLE	-66 426	-28 377	-28 407	-48 737
<b>Ensemble</b>	<b>824 362</b>	<b>1 116 989</b>	<b>1 104 087</b>	<b>981 213</b>

\* Simulations

Ces reversements sont-ils cohérents avec la trajectoire financière de la communauté et avec les objectifs de la politique de solidarité à l'égard des communes ?

**PARTIE 2**  
**LA MISE EN CONFORMITÉ DE  
LA DSC**



**Le règlement de la DSC : les solutions préconisées**

Solutions	Mise en œuvre	Avantages	Inconvénient
1 <sup>ère</sup> solution : majorer les AC des communes du montant de la DSC actuelle	Délibération du conseil de communauté à la majorité des 2/3 et de chacune des communes "intéressées" (toutes sauf Fontenilles)	Neutralité totale pour les communes et règlement définitif de la question  Garantie de ressources pour les communes	Pénalise le CIF n+2 (l'AC étant prise à 100% dans le CIF contre 50% pour la DSC)  Déforme le potentiel fiscal des communes qui tient compte de l'AC
2 <sup>ème</sup> solution : distribuer la DSC à toutes les communes (y compris Fontenilles) et neutraliser les effets de redistribution par des corrections d'AC	Délibération du conseil de communauté à la majorité des 2/3 et de chacune des communes "intéressées" (toutes y compris Fontenilles)	Neutralité totale pour les communes et règlement définitif de la question  Neutre sur le CIF (les corrections d'AC se compensent)	Déforme le potentiel fiscal des communes qui tient compte de l'AC (mais moins fortement que dans la solution 1)

# Solution 1 : incorporation de la DSC dans l'AC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

	Maintien de la répartition actuelle								
	AC			DSC			AC + DSC		
	2018	2019	2020 et suivants	2018	2019	2020 et suivants	2018	2019	2020 et suivants
AURADE	-22 413	-22 413	-22 413	28 999	28 999	28 999	6 586	6 586	6 586
BEAUPUY	15 512	15 512	15 512	8 022	8 022	8 022	23 534	23 534	23 534
CASTILLON-SAVES	-17 344	-17 344	-17 344	16 645	16 645	16 645	-699	-699	-699
CLERMONT-SAVES	-5 873	-5 873	-5 873	18 193	18 193	18 193	12 320	12 320	12 320
ENDOUIELLE	27 201	27 201	27 201	24 206	24 206	24 206	51 407	51 407	51 407
FONTENILLES	752 980	752 980	653 605	0	0	0	752 980	752 980	653 605
FREGOUVILLE	-1 507	-10 631	-10 631	14 228	14 228	14 228	12 721	3 597	3 597
ISLE-JOURDAIN	-515 994	-515 994	-515 994	512 287	512 287	512 287	-3 707	-3 707	-3 707
LIAS	106 430	108 580	106 380	13 654	13 654	13 654	120 084	122 234	120 034
MARESTAING	575	575	575	8 962	8 962	8 962	9 537	9 537	9 537
MONFERRAN-SAVES	-28 980	-34 555	-34 555	49 009	49 009	49 009	20 029	14 454	14 454
PUJAUDRAN	-124 058	-124 058	-124 058	77 479	77 479	77 479	-46 579	-46 579	-46 579
RAZENGUES	6 542	6 542	6 542	12 498	12 498	12 498	19 040	19 040	19 040
SEGOUFIELLE	-108 553	-108 553	-128 793	64 565	64 565	64 565	-43 988	-43 988	-64 228
<b>Ensemble</b>	<b>84 518</b>	<b>71 969</b>	<b>49 046</b>	<b>848 747</b>	<b>848 747</b>	<b>848 747</b>	<b>933 265</b>	<b>920 716</b>	<b>798 901</b>
dont AC positive	909 240	911 390	909 815	848 747	848 747	848 747	1 028 238	1 015 689	914 114
dont AC négative	-824 722	-839 421	-860 769	0	0	0	-94 973	-94 973	-119 213

	Solution 1 : incorporation de la DSC dans l'AC								
	AC			DSC			AC + DSC		
	2018	2019	2020 et suivants	2018	2019	2020 et suivants	2018	2019	2020 et suivants
AURADE	-22 413	6 586	6 586	28 999	0	0	6 586	6 586	6 586
BEAUPUY	15 512	23 534	23 534	8 022	0	0	23 534	23 534	23 534
CASTILLON-SAVES	-17 344	-699	-699	16 645	0	0	-699	-699	-699
CLERMONT-SAVES	-5 873	12 320	12 320	18 193	0	0	12 320	12 320	12 320
ENDOUIELLE	27 201	51 407	51 407	24 206	0	0	51 407	51 407	51 407
FONTENILLES	752 980	752 980	653 605	0	0	0	752 980	752 980	653 605
FREGOUVILLE	-1 507	3 597	3 597	14 228	0	0	12 721	3 597	3 597
ISLE-JOURDAIN	-515 994	-3 707	-3 707	512 287	0	0	-3 707	-3 707	-3 707
LIAS	106 430	122 234	120 034	13 654	0	0	120 084	122 234	120 034
MARESTAING	575	9 537	9 537	8 962	0	0	9 537	9 537	9 537
MONFERRAN-SAVES	-28 980	14 454	14 454	49 009	0	0	20 029	14 454	14 454
PUJAUDRAN	-124 058	-46 579	-46 579	77 479	0	0	-46 579	-46 579	-46 579
RAZENGUES	6 542	19 040	19 040	12 498	0	0	19 040	19 040	19 040
SEGOUFIELLE	-108 553	-43 988	-64 228	64 565	0	0	-43 988	-43 988	-64 228
<b>Ensemble</b>	<b>84 518</b>	<b>920 716</b>	<b>798 901</b>	<b>848 747</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>933 265</b>	<b>920 716</b>	<b>798 901</b>
dont AC positive	909 240	1 015 689	914 114	848 747	0	0	1 028 238	1 015 689	914 114
dont AC négative	-824 722	-94 973	-119 213	0	0	0	-94 973	-94 973	-119 213

9

# Solution 2 : répartition d'une nouvelle DSC avec neutralisation des écarts via l'AC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

	Maintien de la répartition actuelle								
	AC			DSC			AC + DSC		
	2018	2019	2020 et suivants	2018	2019	2020 et suivants	2018	2019	2020 et suivants
AURADE	-22 413	-22 413	-22 413	28 999	28 999	28 999	6 586	6 586	6 586
BEAUPUY	15 512	15 512	15 512	8 022	8 022	8 022	23 534	23 534	23 534
CASTILLON-SAVES	-17 344	-17 344	-17 344	16 645	16 645	16 645	-699	-699	-699
CLERMONT-SAVES	-5 873	-5 873	-5 873	18 193	18 193	18 193	12 320	12 320	12 320
ENDOUIELLE	27 201	27 201	27 201	24 206	24 206	24 206	51 407	51 407	51 407
FONTENILLES	752 980	752 980	653 605	0	0	0	752 980	752 980	653 605
FREGOUVILLE	-1 507	-10 631	-10 631	14 228	14 228	14 228	12 721	3 597	3 597
ISLE-JOURDAIN	-515 994	-515 994	-515 994	512 287	512 287	512 287	-3 707	-3 707	-3 707
LIAS	106 430	108 580	106 380	13 654	13 654	13 654	120 084	122 234	120 034
MARESTAING	575	575	575	8 962	8 962	8 962	9 537	9 537	9 537
MONFERRAN-SAVES	-28 980	-34 555	-34 555	49 009	49 009	49 009	20 029	14 454	14 454
PUJAUDRAN	-124 058	-124 058	-124 058	77 479	77 479	77 479	-46 579	-46 579	-46 579
RAZENGUES	6 542	6 542	6 542	12 498	12 498	12 498	19 040	19 040	19 040
SEGOUFIELLE	-108 553	-108 553	-128 793	64 565	64 565	64 565	-43 988	-43 988	-64 228
<b>Ensemble</b>	<b>84 518</b>	<b>71 969</b>	<b>49 046</b>	<b>848 747</b>	<b>848 747</b>	<b>848 747</b>	<b>933 265</b>	<b>920 716</b>	<b>798 901</b>
dont AC positive	909 240	911 390	909 815	848 747	848 747	848 747	1 028 238	1 015 689	914 114
dont AC négative	-824 722	-839 421	-860 769	0	0	0	-94 973	-94 973	-119 213

	Solution 2 : répartition d'une nouvelle DSC avec neutralisation des écarts via l'AC								
	AC			DSC			AC + DSC		
	2018	2019	2020 et suivants	2018	2019	2020 et suivants	2018	2019	2020 et suivants
AURADE	-22 413	-20 970	-20 970	28 999	27 556	27 556	6 586	6 586	6 586
BEAUPUY	15 512	16 514	16 514	8 022	7 020	7 020	23 534	23 534	23 534
CASTILLON-SAVES	-17 344	-15 414	-15 414	16 645	14 715	14 715	-699	-699	-699
CLERMONT-SAVES	-5 873	1 012	1 012	18 193	11 308	11 308	12 320	12 320	12 320
ENDOUIELLE	27 201	30 737	30 737	24 206	20 670	20 670	51 407	51 407	51 407
FONTENILLES	752 980	593 981	494 606	0	158 999	158 999	752 980	752 980	653 605
FREGOUVILLE	-1 507	-12 721	-12 721	14 228	16 318	16 318	12 721	3 597	3 597
ISLE-JOURDAIN	-515 994	-413 493	-413 493	512 287	409 786	409 786	-3 707	-3 707	-3 707
LIAS	106 430	105 256	103 056	13 654	16 978	16 978	120 084	122 234	120 034
MARESTAING	575	-309	-309	8 962	9 846	9 846	9 537	9 537	9 537
MONFERRAN-SAVES	-28 980	-24 940	-24 940	49 009	39 394	39 394	20 029	14 454	14 454
PUJAUDRAN	-124 058	-99 305	-99 305	77 479	52 726	52 726	-46 579	-46 579	-46 579
RAZENGUES	6 542	7 878	7 878	12 498	11 162	11 162	19 040	19 040	19 040
SEGOUFIELLE	-108 553	-96 256	-116 496	64 565	52 268	52 268	-43 988	-43 988	-64 228
<b>Ensemble</b>	<b>84 518</b>	<b>71 969</b>	<b>49 046</b>	<b>848 747</b>	<b>848 747</b>	<b>848 747</b>	<b>933 265</b>	<b>920 716</b>	<b>798 901</b>
dont AC positive	909 240	755 378	653 603	848 747	848 747	848 747	1 028 238	1 015 689	914 114
dont AC négative	-824 722	-683 409	-703 648	0	0	0	-94 973	-94 973	-119 213

Les critères de répartition de la DSC ici présentés sont discutés plus loin. Néanmoins, à l'enveloppe constante le choix des critères n'a pas de conséquence sur les attributions totales des communes, compte-tenu de la neutralisation des écarts via l'AC.

10

L'incorporation de la DSC dans l'AC entrainerait une diminution du CIF de l'ordre de 6%, ce qui représenterait une perte annuelle de l'ordre de 20 à 30 k€ par an à compter de 2021 (n+2), soit près de 150 k€ cumulé sur le prochain mandat.

## "Incorporation" DSC dans AC (solution 1)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient d'intégration fiscale	38,21%	44,09%	42,05%	39,43%	39,93%	39,74%	39,54%	39,34%
Dotation d'intercommunalité k€	474	497	485	471	477	482	488	493

## Maintien DSC à 849 k€ et neutralisation AC des communes (solution 2)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient d'intégration fiscale	38,21%	44,09%	42,05%	42,23%	42,61%	42,29%	41,98%	41,66%
Dotation d'intercommunalité k€	474	497	485	496	509	514	518	522

Coût annuel incorporation DSC dans AC	0	0	0	-25	-32	-31	-30	-29
Coût cumulé	0	0	0	-25	-57	-88	-118	-147

# PARTIE 3

## PROJET DE BUDGET 2019 ET PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2019-2025



# L'évolution des produits de fonctionnement courant

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20180325-2503201822-DE

KE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Impôts et taxes</b>	<b>8 612</b>	<b>8 847</b>	<b>9 166</b>	<b>9 472</b>	<b>9 750</b>	<b>10 120</b>	<b>10 464</b>	<b>10 821</b>
Contributions directes	6 520	6 674	6 907	6 149	6 402	6 665	6 940	7 226
TEOM	1 914	1 972	2 031	2 092	2 155	2 219	2 286	2 354
Attribution de compensation reçue	825	683	704	704	704	704	704	704
Attribution FPIC	353	352	350	348	345	343	340	337
Taxe GEMAPI	0	150	155	159	164	169	174	179
Solde impôts et taxe	0	15	20	20	21	21	21	21
<b>Dotations et participations</b>	<b>2 815</b>	<b>3 582</b>	<b>3 573</b>	<b>3 603</b>	<b>3 038</b>	<b>3 551</b>	<b>3 686</b>	<b>3 711</b>
DGF	865	880	859	862	868	864	861	857
Compensations fiscales	98	102	107	111	116	120	125	130
Fonds de péréquation divers	14	14	14	14	14	14	14	14
FCTVA fct	1	1	1	1	1	1	1	1
74712 - Emplois d'avenir	3	0	0	0	0	0	0	0
74718 - Emplois aidés CUI CAE	12	32	32	32	32	32	32	32
7461 - DGD	33	30	30	30	30	30	30	30
7473 - Subv° CD	2	6	6	6	6	6	6	6
74741 - Communes Fonds soutien périscolaire	247	210	205	205	205	205	205	205
7478 - Autres organismes CAF/ALT2/AEAG	1 540	2 291	2 314	2 337	2 350	2 384	2 408	2 432
Jeunesse	1 378	1 370	1 384	1 398	1 412	1 426	1 440	1 454
Petite enfance	0	834	842	851	859	868	876	885
Solde 7478 - Autres organismes CAF/ALT2/AEAG	162	87	88	89	90	91	91	92
Solde participations diverses	0	17	5	5	5	5	5	5
<b>Autres produits de fct courant</b>	<b>906</b>	<b>1 250</b>	<b>1 255</b>	<b>1 319</b>	<b>1 343</b>	<b>1 359</b>	<b>1 384</b>	<b>1 420</b>
<b>Produits des services et du domaine (70)</b>	<b>943</b>	<b>1 226</b>	<b>1 262</b>	<b>1 285</b>	<b>1 309</b>	<b>1 333</b>	<b>1 358</b>	<b>1 383</b>
70632 - Entrées et cours Piscine	0	102	104	105	108	110	113	115
7066 - facturation famille Petite enfance	0	150	153	156	159	162	166	169
7067 - facturation famille jeunesse	484	484	494	504	514	524	534	545
7078 - Buvette piscine	0	9	9	9	10	10	10	10
70845 - Rembt MAD com. membres	0	97	99	101	103	105	107	109
70846 - Rembt MAD associations	219	166	170	173	177	180	184	187
Petite enfance	0	56	57	58	60	61	62	63
Solde 70846 - Rembt MAD associations	219	110	113	115	117	119	122	124
70875 - Rembt frais fonc communes membres	140	165	175	177	178	180	182	184
70878 Remb frais fonct autres	99	52	58	59	60	61	62	63
Petite enfance	0	40	41	42	42	43	44	45
Solde 70878 Remb frais fonct autres	99	12	17	17	17	17	18	18
Solde produits des services	0	1	1	1	1	1	1	1
Autres produits de gestion courante (75)	3	1	1	1	1	1	1	1
Atténuations de charges	34	31	32	33	34	35	36	37
<b>Produits de fonctionnement courant</b>	<b>12 406</b>	<b>13 657</b>	<b>14 034</b>	<b>14 394</b>	<b>14 770</b>	<b>15 150</b>	<b>15 544</b>	<b>15 953</b>
+ Pmts courants budg. annexes piscine & petite enfance	1 231	s.d.						
<b>Produits courants à périmètre constant</b>	<b>11 175</b>	<b>13 657</b>	<b>14 034</b>	<b>14 394</b>	<b>14 770</b>	<b>15 150</b>	<b>15 544</b>	<b>15 953</b>
<b>Evolution nominale</b>		<b>0,4%</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,6%</b>	<b>2,6%</b>	<b>2,6%</b>	<b>2,6%</b>	<b>2,6%</b>

Les produits de fonctionnement courant sont supposés connaître une croissance nominale annuelle de 0,4% à périmètre constant en 2019 du fait de la diminution d'AC reçue (neutralisation DSC Fontenilles), puis de l'ordre de 2,5% par an ensuite, notamment du fait :

- d'une croissance physique des bases de TH de 2,6%/an,
- d'une croissance physique de la base de TFB relative aux logements de 2,8%/an,
- d'une croissance physique de la base de TFB relative aux locaux commerciaux et industriels et de CFE de 3,7%/an.

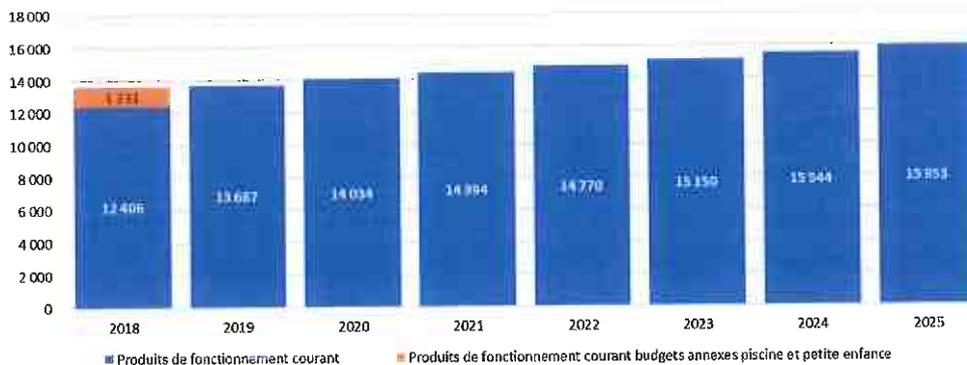
La croissance des produits est moindre sur 2019 du fait de la diminution attendue des versements de fonds de soutien, des diverses subventions (zones humides, AAGV, divers) et des divers produits des services (recette Office du Tourisme).

13

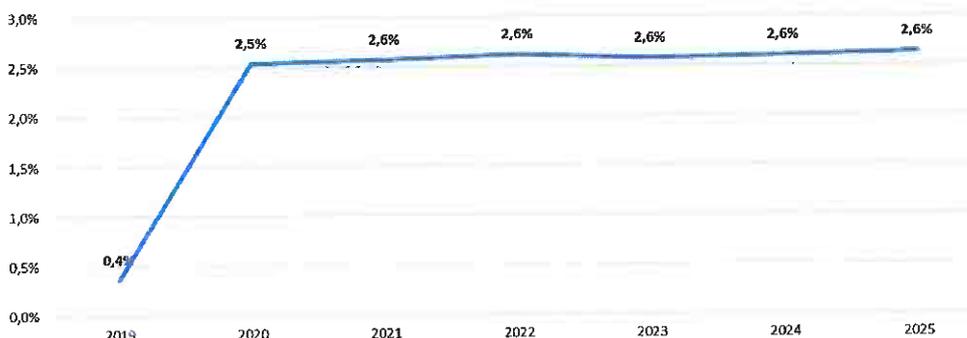
# L'évolution des produits de fonctionnement courant

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20180325-2503201822-DE

Hypothèse relative aux produits de fonctionnement courant



Croissance nominale annuelle des produits de fonctionnement courant (y compris budgets annexes piscine et petite enfance)



# L'évolution des charges de fonctionnement courant

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID.: 032-200023620-20190325-2503201922-DE

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 261</b>	<b>1 556</b>	<b>1 692</b>	<b>1 660</b>	<b>1 700</b>	<b>1 751</b>	<b>1 804</b>	<b>1 858</b>
Jeunesse	526	551	568	565	602	620	639	658
Aménagement du territoire	44	48	50	51	53	54	56	58
Piscine	0	178	183	189	194	200	206	212
Petite enfance	0	145	149	153	158	163	168	173
<b>Solde charges à caractère général</b>	<b>691</b>	<b>634</b>	<b>653</b>	<b>673</b>	<b>693</b>	<b>714</b>	<b>735</b>	<b>757</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>4 236</b>	<b>5 771</b>	<b>5 944</b>	<b>6 122</b>	<b>6 308</b>	<b>6 495</b>	<b>6 680</b>	<b>6 866</b>
Jeunesse	2 822	2 975	3 065	3 157	3 251	3 349	3 449	3 553
Aménagement du territoire	398	451	464	478	492	507	522	538
Piscine	0	240	247	255	262	270	278	287
Petite enfance	0	950	979	1 008	1 038	1 069	1 101	1 134
<b>Solde charges de personnel</b>	<b>1 015</b>	<b>1 154</b>	<b>1 189</b>	<b>1 225</b>	<b>1 261</b>	<b>1 299</b>	<b>1 338</b>	<b>1 378</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 974</b>	<b>1 992</b>	<b>1 981</b>	<b>2 010</b>	<b>2 040</b>	<b>2 073</b>	<b>2 106</b>	<b>2 139</b>
6531 - Elus	70	70	71	71	72	73	74	74
6554 Contr. org. regroupé (GEMAPI et divers)	55	267	272	278	283	289	295	301
657363 Part Budgets annexes et autres	1 159	0	0	0	0	0	0	0
65737 - Autres établ. pbcs locaux	83	3	3	3	3	3	3	3
Gers développement	20	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde 65737 - Autres établ. pbcs locaux</b>	<b>63</b>	<b>3</b>						
<b>6574 Subv° associations</b>	<b>592</b>	<b>1 543</b>	<b>1 616</b>	<b>1 639</b>	<b>1 662</b>	<b>1 688</b>	<b>1 714</b>	<b>1 741</b>
Office tourisme	99	30	35	35	35	35	35	35
Office interco sports	70	69	65	65	65	65	65	65
Ecole de musique	133	133	133	133	133	133	133	133
Fédération MJC	57	57	58	59	60	61	63	64
MJC	33	32	32	32	32	32	32	32
Centre social	161	944	1 010	1 030	1 051	1 072	1 093	1 115
Jeunesse	161	161	164	168	171	174	178	182
Petite enfance	0	783	799	815	831	848	865	882
MSAP	0	0	47	46	49	50	51	52
Asso L'enjeux (jeunesse)	8	19	19	19	19	19	19	19
Multi-accueil C. Ninard	0	189	193	193	193	195	197	199
<b>Solde 6574 Subv° associations</b>	<b>32</b>	<b>71</b>	<b>72</b>	<b>73</b>	<b>75</b>	<b>76</b>	<b>78</b>	<b>79</b>
<b>Solde autres charges de gestion courante</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>21</b>
<b>Charges NI courant strictes</b>	<b>7 470</b>	<b>9 228</b>	<b>9 527</b>	<b>9 783</b>	<b>10 046</b>	<b>10 319</b>	<b>10 599</b>	<b>10 887</b>
- Subv° budg. ann. piscine & petite enfance	- 1 159	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
+ Charges budg. ann. piscine & petite enfance	+ 2 307	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
<b>= Charges courantes strictes périmètre constant</b>	<b>8 708</b>	<b>9 228</b>	<b>9 527</b>	<b>9 783</b>	<b>10 046</b>	<b>10 319</b>	<b>10 599</b>	<b>10 887</b>
<b>Atténuations de produits</b>	<b>4 127</b>	<b>4 034</b>	<b>3 991</b>	<b>4 052</b>	<b>4 115</b>	<b>4 180</b>	<b>4 246</b>	<b>4 315</b>
Attribution de compensation versée	909	755	654	654	654	654	654	654
Dotation Solid. Claire versée	849	849	849	849	849	849	849	849
Prèlevement FNGIR	458	458	458	458	458	458	458	458
Reversement TEOM	1 911	1 972	2 031	2 092	2 155	2 219	2 286	2 354
<b>Charges courantes périmètre constant</b>	<b>12 838</b>	<b>13 262</b>	<b>13 510</b>	<b>13 635</b>	<b>14 161</b>	<b>14 488</b>	<b>14 645</b>	<b>15 202</b>
<b>Evolution nominale charges courantes strictes</b>	<b>6,0%</b>	<b>3,2%</b>	<b>2,7%</b>	<b>2,7%</b>	<b>2,7%</b>	<b>2,7%</b>	<b>2,7%</b>	<b>2,7%</b>
<b>Evolution nominale charges courantes</b>	<b>3,3%</b>	<b>1,9%</b>	<b>2,3%</b>	<b>2,4%</b>	<b>2,4%</b>	<b>2,4%</b>	<b>2,4%</b>	<b>2,4%</b>

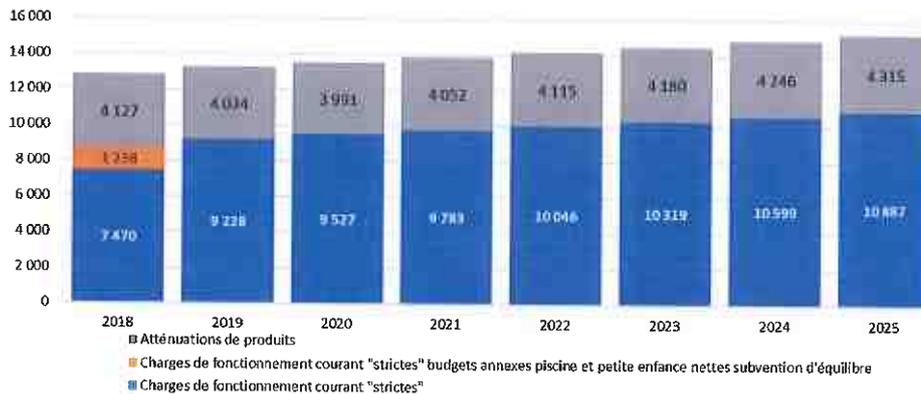
Les charges de fonctionnement courant sont supposées connaître une croissance nominale annuelle de 3,3% à périmètre constant en 2019, puis de l'ordre de 2,3% par an à compter de 2021, notamment du fait :

- d'une croissance de 3% des charges à caractère général et de personnel à compter de 2020,
- d'une évolution de 1,5% des autres charges de gestion courantes à compter de 2021 (4,7% en 2020 du fait de la MSAP),
- de la diminution des AC en 2020 (fin régularisation évaluation jeunesse) et d'une stabilisation des versements aux communes à compter de 2021,
- de l'évolution du reversement de TEOM au SICTOM.

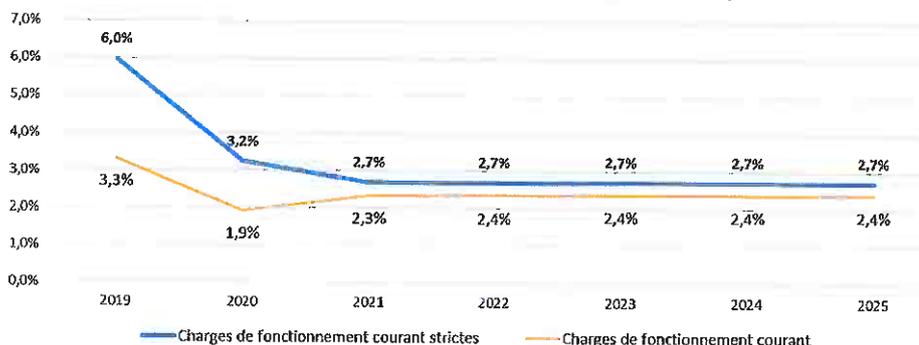
# L'évolution des charges de fonctionnement courant

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID.: 032-200023620-20190325-2503201922-DE

Hypothèse relative aux charges de fonctionnement courant



Croissance nominale annuelle des charges de fonctionnement courant (y compris budgets annexes piscine et petite enfance)



# Les dépenses d'équipement et leur financement

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

La prise en compte du PPI conduit à envisager la réalisation de 2 M€ de dépenses d'équipement en 2019, 1,6 M€ en 2020, puis il est supposé des dépenses annuelles de 1 M€ à compter de 2021, soit moins de 50 € par habitant, alors que les dépenses moyennes d'équipement des CC à FPU représentent près de 100 €/habitant (voir document 19ept47). Ceci présuppose :

- Soit que les communes de la CCGT réalisent des dépenses d'équipement supérieures à ce que l'on peut trouver dans les autres communes membres de CC à FPU,
- Soit que les dépenses d'équipement consolidées du territoire sont significativement inférieures aux dépenses moyennes consolidées sur les CC à FPU.

A ces dépenses, s'ajoutent les 2 M€ de remboursement de prêt relais.

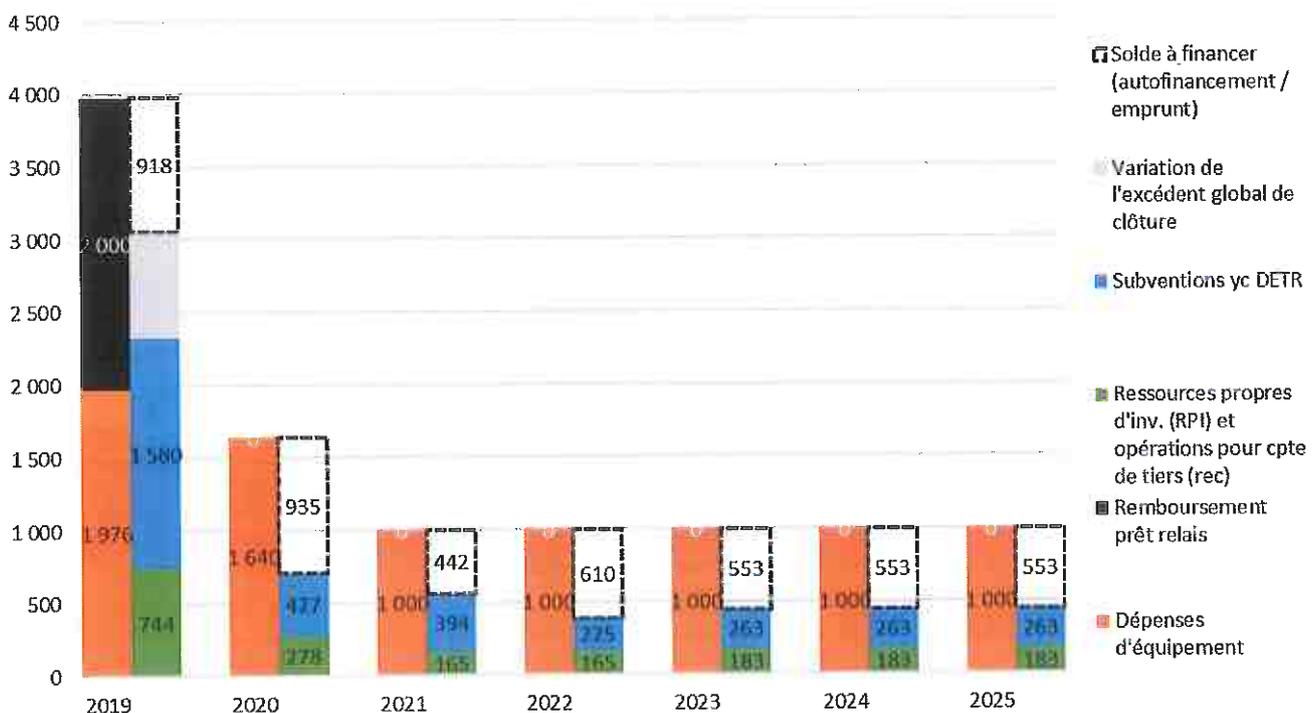
90% des dépenses d'équipement sont supposées éligibles au FCTVA, et compte-tenu des restes à réaliser le taux de subvention moyen est de 52,6% des dépenses HT (35% à compter de 2022).

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	1 976	1 640	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
<i>Dépenses directes d'équipement</i>	1 829	1 543	779	779	903	903	903
<i>Dépenses indirectes (FdC + S.E.)</i>	147	97	221	221	97	97	97
+ Remboursement prêt relais	2 000	0	0	0	0	0	0
<b>= Dép d'inv hors annuité en capital</b>	<b>3 976</b>	<b>1 640</b>	<b>1 000</b>				
- Ressources propres d'inv. (RPI)	581	278	165	165	183	183	183
<i>FCTVA</i>	270	228	115	115	133	133	133
<i>Produits des cessions</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>AC Investissement (Cpt 13146)</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Diverses RPI</i>	311	50	50	50	50	50	50
- Recettes opérations pour cpte de tiers (rec)	163	0	0	0	0	0	0
- Subventions yc DETR	1 580	427	394	225	263	263	263
<b>= Solde à financer</b>	<b>1 652</b>	<b>935</b>	<b>442</b>	<b>610</b>	<b>553</b>	<b>553</b>	<b>553</b>
+ Variation de l'excédent global de clôture	-734	0	0	0	0	0	0
<b>= Solde à financer net var<sup>o</sup> EGC</b>	<b>918</b>	<b>935</b>	<b>442</b>	<b>610</b>	<b>553</b>	<b>553</b>	<b>553</b>

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat reporté n-1 (yc 1068)	1 734	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
+ Variation EGC n	-734	0	0	0	0	0	0
<b>= Excédent global de clôture</b>	<b>1 000</b>						

# Les dépenses d'équipement et leur financement

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE



## Il est à noter :

- La clôture des BA Petite Enfance et Piscine qui rend difficile la comparaison avec les comptes administratifs précédents
- La prise en compte des arbitrages réalisés par les élus lors du Bureau communautaire du 20/02 :
  - Économies réalisées : chapitre 011 : 53 690€ ; chapitre 65 : 21 599€ ; chapitre 012 : 34 820€, soit **110 109€** de diminution de dépenses
  - 2 recrutements inclus au chapitre 012: un technicien informatique et un chef d'équipe des ST sur 6 mois : **+44 500€**
  - Des recettes nouvelles : refacturation service ADS +17 965€; refacturation du technicien informatique + 12 500€, soit **30 465€ de recettes supplémentaires**
  - DGF : nouveau calcul (1<sup>ère</sup> prospective présentée le 20/02 - DGF en diminution de 15k€ par rapport à 2018, soit environ 853k€ alors que dans cette prospective nouveau montant estimé 880k€), soit une différence de 27k€

## Dépenses de fonctionnement :

011 : proposition des services après réunions d'arbitrage des 5, 7 et 14/02 + prise en compte des arbitrages du Bureau du 20/02  
012 : référence paie de janvier + GVT titulaires 0,50% - salaires en année pleine des chargés de mission et refacturation ST + recrutement de début d'année service Aménagement du territoire – pas de prise en compte de l'intégration du personnel de l'OIS

65 : subventions après arbitrages du Bureau du 20/02 – pas de subvention MSAP en 2019

014 : prise en compte de l'AC 2019/FPIC identique à 2018/TEOM (2,5%)

65 et 68 : subvention et provision déficit BA (60k€ X 2 BA Roulage et BA Espèche)

## Recettes de fonctionnement:

Fiscalité : pas d'augmentation des taux – croissance physique des bases TH (2,6%), FB (2,8%), CFE (3,7%)

Perception de la taxe de séjour 15k€

Produits des services : facturation aux familles identiques à 2018, entrées piscine en légère diminution (100k€)

Dotations et participations : DGF (880k€ +15k€ par rapport 2018) /CEJ (-40k€ réfaction CFA, accueil jeunes...)/ALT2 (-13k€) : en diminution

## Dépenses investissement:

PPI validé lors du Bureau communautaire du 20/02 (changement fouille archéologique montant total 553k€ - fonds de concours de la commune de l'IJ pour la parcelle SDIS soit environ 220k€)

Remboursement anticipé prêt relais gymnase 2M€

## Recettes d'investissement:

Taxe d'aménagement : 310k€ (2017 et 2018)

FCTVA calculé car remboursement au trimestre (écriture d'ordre du gymnase + 100k€)

Subventions notifiées (dont 1 050k€ pour le gymnase)

# Les résultats du scénario de référence

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	12 406	13 687	14 034	14 394	14 770	15 150	15 544	15 953
- Charges de fct. courant	11 597	13 262	13 519	13 835	14 161	14 498	14 845	15 202
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	809	425	515	559	609	652	699	750
+ Solde exceptionnel large	-105	-120	-121	-121	-121	-122	-122	-122
- Produits exceptionnels larges*	45	29	29	29	29	29	29	30
- Charges exceptionnelles larges*	150	149	150	150	151	151	152	152
= EPARGNE DE GESTION (EG)	704	305	395	438	480	530	577	628
- Intérêts	100	98	99	110	113	118	121	123
= EPARGNE BRUTE (EB)	604	207	295	328	375	412	456	505
- Capital	141	178	229	273	299	337	356	390
= EPARGNE NETTE (EN)	462	30	66	55	76	76	100	115

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dép. d'inv. hs annulé en capital	6 018	3 976	1 640	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Dép. d'inv. hs dette	4 018	1 976	1 640	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Dépenses d'équipement	3 151	1 976	1 640	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Dépenses directes d'équipement	3 004	1 829	1 543	779	779	903	903	903
Dépenses indirectes (FidC et S.E.)	147	147	97	221	221	97	97	97
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	297	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses financières d'inv.	570	0	0	0	0	0	0	0
Remboursements anticipés	1 000	2 000	0	0	0	0	0	0
Financement des investissements	5 003	3 242	1 640	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Épargne nette	462	30	66	55	76	76	100	115
Ressources propres d'inv. (RPI)	558	581	278	165	165	183	183	183
FCTVA	558	270	228	115	115	133	133	133
Diverses RPI	0	311	50	50	50	50	50	50
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	23	163	0	0	0	0	0	0
Subventions yc DETR	1 469	1 580	427	394	225	263	263	263
Emprunt	2 490	889	869	386	534	478	453	438
Variation de l'excédent global	-16	-734	0	0	0	0	0	0
Excédent global de clôture (EGC)	1 734	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31.12	5 021	3 732	4 372	4 485	4 720	4 861	4 959	5 007
Épargne brute	604	207	295	328	375	412	456	505
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE	8,3	18,0	14,8	13,7	12,6	11,8	10,9	9,9

La prise en compte du projet de budget pour 2019 conduit à une épargne nette a minima cette année-là.

Les hypothèses de développement conduisent à une stabilisation de la trajectoire avec une épargne nette a minima sur toute la période. En effet, la maîtrise de la croissance des charges de fonctionnement courant « strictes » (hors atténuations de produits), celles-ci évoluant de 2,7%/an sur le prochain mandat permet une légère progression de l'excédent brut courant, qui permet de couvrir la croissance de l'annuité de dette résultant des emprunts annuels contractés pour le financement des dépenses d'investissement.

Néanmoins, on observe que le délai de désendettement serait supérieur au plafond de 12 ans prévu dans la LPFP 2018-2022 dès 2019, ce qui signifie que la communauté serait en devoir de présenter une stratégie financière permettant de réduire le délai de désendettement à moins de 12 ans.

En conséquence, ce scénario apparaît trop fragile pour être envisageable.

21

# Quelles conséquences d'une possible suppression

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

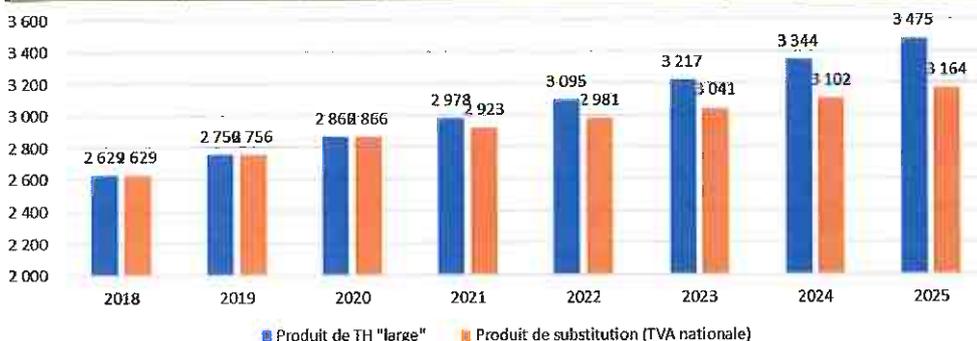
La perspective de la suppression de la TH annoncée par le Président constitue un risque financier pour le territoire dans la mesure où elle pourrait se traduire par la substitution d'un impôt national (TVA) potentiellement moins dynamique que le produit de TH local.

## Hors réforme (maintien de la TH)

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit de TH	2 533	2 656	2 760	2 869	2 981	3 099	3 221	3 347
+ Compensation TH	96	101	106	110	114	119	123	128
= Produit de TH "large"	2 629	2 756	2 866	2 978	3 095	3 217	3 344	3 475
+ Autres produits courants	11 009	11 087	11 324	11 547	11 799	12 058	12 326	12 604
= Produits courants à périmètre constant	13 638	13 843	14 190	14 525	14 894	15 275	15 670	16 079
Produit de TH "large"		4,8%	4,0%	3,9%	3,9%	3,9%	3,9%	3,9%
Produits courants à périmètre constant		1,5%	2,5%	2,4%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%

## Hypothèse suppression TH en 2021 et produit de substitution évoluant de 2%/an

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit de TH	2 533	2 656	2 760					
+ Compensation TH	96	101	106					
+ Produit de substitution (TVA nationale)				2 923	2 981	3 041	3 102	3 164
= Produit de TH "large"	2 629	2 756	2 866	2 923	2 981	3 041	3 102	3 164
+ Autres produits courants	11 009	11 087	11 324	11 547	11 807	12 067	12 337	12 616
= Produits courants à périmètre constant	13 638	13 843	14 190	14 470	14 788	15 108	15 439	15 779
Produit de TH "large"		4,8%	4,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Produits courants à périmètre constant		1,5%	2,5%	2,0%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%



Si l'on suppose la suppression de la TH en 2021 avec l'attribution d'une quote-part de la TVA nationale évoluant de 2% par an (soit l'évolution nationale moyenne 2007-2017 y compris effet taux), la CCGT pourrait perdre de l'ordre de 0,4 point de croissance annuelle des produits de fonctionnement courant, soit l'équivalent de 60 k€. Entre 2021 et 2025, la perte cumulée représenterait alors plus de 300 k€.

Ceci s'explique par l'importance du dynamisme de la TH, qui est supposée évoluer de 3,9%/an, du fait d'une croissance physique de la base de 2,6%/an (contre 3,1% entre 2012 et 2018) et de l'actualisation forfaitaire de 1,3%/an.

NB : les « autres produits courants » sont légèrement supérieurs dans le scénario avec réforme du fait de l'impact DGF possible de la suppression de la TH (modification du potentiel fiscal et du CIF).

22

# Scénario 2 : prise en compte d'une hypothèse de TH

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	12 406	13 687	14 034	14 342	14 665	14 984	15 314	15 654
- Charges de fct. courant	11 597	13 262	13 519	13 835	14 161	14 498	14 845	15 202
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>809</b>	<b>425</b>	<b>515</b>	<b>507</b>	<b>504</b>	<b>486</b>	<b>468</b>	<b>451</b>
+ Solde exceptionnel large	-105	-120	-121	-121	-121	-122	-122	-122
- Produits exceptionnels larges*	45	29	29	29	29	29	29	30
- Charges exceptionnelles larges*	150	149	150	150	151	151	152	152
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>704</b>	<b>305</b>	<b>395</b>	<b>385</b>	<b>383</b>	<b>364</b>	<b>348</b>	<b>329</b>
- Intérêts	100	98	99	110	114	122	129	137
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>604</b>	<b>207</b>	<b>296</b>	<b>276</b>	<b>269</b>	<b>242</b>	<b>217</b>	<b>192</b>
- Capital	141	178	229	273	302	346	375	424
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>462</b>	<b>30</b>	<b>66</b>	<b>3</b>	<b>-34</b>	<b>104</b>	<b>-158</b>	<b>-232</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dép. d'inv. hs annuité en capital	5 018	3 976	1 640	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Dép. d'inv. hs dette	4 018	1 976	1 640	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Dépenses d'équipement	3 151	1 976	1 640	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Dépenses directes d'équipement	3 004	1 829	1 543	779	779	903	903	903
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	147	147	97	221	221	97	97	97
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	297	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses financières d'inv.	570	0	0	0	0	0	0	0
Remboursements anticipés	1 000	2 000	0	0	0	0	0	0
<b>Financement des investissements</b>	<b>5 003</b>	<b>3 242</b>	<b>1 640</b>	<b>1 000</b>				
Epargne nette	462	30	66	3	-34	-104	-158	-232
Ressources propres d'inv. (RPI)	558	581	278	165	165	183	183	183
FCTVA	558	270	228	115	115	133	133	133
Diverses RPI	0	311	50	50	50	50	50	50
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	23	163	0	0	0	0	0	0
Subventions yc DETR	1 469	1 580	427	394	225	263	263	263
Emprunt	2 490	889	869	438	644	657	711	785

Variation de l'excédent global	-16	-734	0	0	0	0	0	0
Excédent global de clôture (EGC)	1 734	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31.12	5 021	3 732	4 372	4 537	4 878	5 190	5 526	5 888
Epargne brute	604	207	295	276	269	242	217	192
<b>ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE</b>	<b>8,3</b>	<b>18,0</b>	<b>14,8</b>	<b>16,4</b>	<b>18,2</b>	<b>21,4</b>	<b>25,9</b>	<b>30,7</b>

23

# Scénario 3 : réforme de la TH et réduction de la des charges courantes

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	12 406	13 687	14 034	14 342	14 665	14 984	15 314	15 654
- Charges de fct. courant	11 597	13 262	13 445	13 685	13 930	14 183	14 441	14 705
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>809</b>	<b>425</b>	<b>588</b>	<b>657</b>	<b>735</b>	<b>801</b>	<b>873</b>	<b>949</b>
+ Solde exceptionnel large	-105	-120	-121	-121	-121	-122	-122	-122
- Produits exceptionnels larges*	45	29	29	29	29	29	29	30
- Charges exceptionnelles larges*	150	149	150	150	151	151	152	152
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>704</b>	<b>305</b>	<b>468</b>	<b>536</b>	<b>614</b>	<b>680</b>	<b>751</b>	<b>826</b>
- Intérêts	100	98	99	108	109	111	110	107
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>604</b>	<b>207</b>	<b>369</b>	<b>428</b>	<b>505</b>	<b>569</b>	<b>641</b>	<b>719</b>
- Capital	141	178	229	269	289	318	327	349
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>462</b>	<b>30</b>	<b>140</b>	<b>159</b>	<b>216</b>	<b>251</b>	<b>314</b>	<b>371</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dép. d'inv. hs annuité en capital	5 018	3 976	1 640	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Dép. d'inv. hs dette	4 018	1 976	1 640	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Dépenses d'équipement	3 151	1 976	1 640	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Dépenses directes d'équipement	3 004	1 829	1 543	779	779	903	903	903
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	147	147	97	221	221	97	97	97
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	297	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses financières d'inv.	570	0	0	0	0	0	0	0
Remboursements anticipés	1 000	2 000	0	0	0	0	0	0
<b>Financement des investissements</b>	<b>5 003</b>	<b>3 242</b>	<b>1 640</b>	<b>1 000</b>				
Epargne nette	462	30	140	159	216	251	314	371
Ressources propres d'inv. (RPI)	558	581	278	165	165	183	183	183
FCTVA	558	270	228	115	115	133	133	133
Diverses RPI	0	311	50	50	50	50	50	50
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	23	163	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes...)	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions yc DETR	1 469	1 580	427	394	225	263	263	263
Emprunt	2 490	889	795	282	394	303	240	183

Variation de l'excédent global	-16	-734	0	0	0	0	0	0
Excédent global de clôture (EGC)	1 734	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31.12	5 021	3 732	4 298	4 312	4 417	4 401	4 314	4 148
Epargne brute	604	207	369	428	505	569	641	719
<b>ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE</b>	<b>8,3</b>	<b>18,0</b>	<b>11,7</b>	<b>10,1</b>	<b>8,7</b>	<b>7,7</b>	<b>6,7</b>	<b>5,8</b>

24

La prise en compte d'une moindre croissance des produits de fonctionnement courant qui pourrait résulter d'une réforme de la TH se traduisant par le transfert d'une quote-part de TVA nationale évoluant de 2%/an conduit à une dégradation continue de la trajectoire financière (les autres hypothèses étant identiques à celles du scénario de référence).

La communauté afficherait alors un **déficit d'épargne nette dès 2021** et un **délai de désendettement supérieur à 12 ans** sur toute la période.

Ce scénario suppose une réduction de la croissance annuelle des charges courantes à compter de 2020, les charges à caractère général et les charges de personnel étant supposées augmenter de 2%/an contre 3% dans les scénarios 1 et 2.

Il prend en compte l'hypothèse de suppression de la TH, toutes les autres hypothèses étant identiques à celles du scénario 2.

La faible croissance des charges courantes permet alors de dégager une croissance de l'excédent brut courant supérieur à la croissance de l'annuité de dette, ce qui permet une croissance de l'épargne nette.

Si l'exercice 2018 est marqué par un délai de désendettement de 18 ans, la progression de l'épargne dès 2020 permet à la communauté de rester durablement sous les 12 ans de délai de désendettement.

# Scénario 3 : réduction de la croissance annuelle des charges courantes

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

La réduction de la croissance des charges à caractère général et des charges de personnel à compter de 2020 représente une économie de charges de l'ordre de 75 k€/an.

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Scénario 3 (011 et 012 +2%/an)</b>								
Charges fct courant strictes	7 470	9 228	9 454	9 633	9 815	10 003	10 195	10 390
Charges à caractère général	1 261	1 556	1 587	1 619	1 651	1 684	1 718	1 752
Charges de personnel	4 235	5 771	5 886	6 004	6 124	6 246	6 371	6 499
Autres charges de gest° courante	1 974	1 902	1 981	2 010	2 040	2 073	2 106	2 139
Atténuations de produits	4 127	4 190	4 147	4 208	4 271	4 336	4 402	4 471
<b>Charges fct courant</b>	<b>11 597</b>	<b>13 418</b>	<b>13 601</b>	<b>13 841</b>	<b>14 086</b>	<b>14 339</b>	<b>14 597</b>	<b>14 861</b>
<b>Scénario 2 (011 et 012 +3%/an)</b>								
Charges fct courant strictes	7 470	9 228	9 527	9 783	10 046	10 319	10 599	10 887
Charges à caractère général	1 261	1 556	1 602	1 650	1 700	1 751	1 804	1 858
Charges de personnel	4 235	5 771	5 944	6 122	6 306	6 495	6 690	6 890
Autres charges de gest° courante	1 974	1 902	1 981	2 010	2 040	2 073	2 106	2 139
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	4 127	4 190	4 147	4 208	4 271	4 336	4 402	4 471
<b>Charges fct courant</b>	<b>11 597</b>	<b>13 418</b>	<b>13 675</b>	<b>13 991</b>	<b>14 317</b>	<b>14 654</b>	<b>15 001</b>	<b>15 358</b>
<b>Ecart scénario 3 - scénario 2</b>								
Charges fct courant strictes	0	0	-73	-150	-231	-316	-404	-497
Charges à caractère général	0	0	-16	-32	-49	-67	-86	-106
Charges de personnel	0	0	-58	-118	-182	-249	-318	-392
Autres charges de gest° courante	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges fct courant</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-73</b>	<b>-150</b>	<b>-231</b>	<b>-316</b>	<b>-404</b>	<b>-497</b>



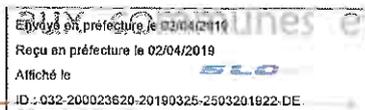
Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

## PARTIE 4

### L'ARTICULATION ENTRE BESOIN FINANCIER COMMUNAUTÉ ET PÉRÉQUATION COMMUNALE



## Le problème de l'arbitrage entre reversements développement financier communautaire



La prospective financière fait apparaître une trajectoire fragile, caractérisée par un autofinancement nul et un ratio de désendettement supérieur à 12 ans. En outre, la suppression de la TH pourrait entraîner la substitution d'une ressource nationale (la TVA) potentiellement moins évolutive que la TH locale (fortement dynamique).

Dans ces conditions, la « sécurisation » de la trajectoire financière de la CCGT nécessiterait :

1. **Soit une réduction de la croissance des charges général et de personnel** à 2%/an contre 3% dans le scénario de référence. Est-ce envisageable à service constant, compte-tenu notamment de la structuration des services encore en cours (jeunesse) et des possibles charges de fonctionnement induit par les dépenses d'équipement ?
2. **Soit une diminution des reversements aux communes**, c'est-à-dire potentiellement de la DSC et du FPIC, qui constitue les fonds de péréquation locale répartie en fonction de critères de péréquation (potentiel fiscal, effort fiscal...). Or, la diminution de la DSC ou du FPIC conduirait à mettre davantage à contribution les communes considérées comme les plus « pauvres » dans la mesure où ces communes bénéficient aujourd'hui, du fait des critères de répartition de la DSC et du FPIC, de dotations par habitant plus importantes.

Peut-on imaginer un système dans lequel la communauté puisse conserver un potentiel de croissance de ses charges courantes (3%/an) sans pénaliser les communes les plus « pauvres » du territoire ?

## Le problème de l'arbitrage entre reversements développement financier communautaire



La proposition suivante pourrait être avancée :

1. Acter **en 2019** d'une diminution annuelle sur les 7 prochaines années des AC des communes d'un montant par habitant équivalent pour chacune des communes.
2. Arbitrer **chaque année** de l'utilisation des ressources dégagées par la diminution des AC :
  - a. Soit une croissance des moyens communautaires,
  - b. Soit une croissance de la DSC reversée par la communauté en fonction de critères de péréquations à définir.
3. Voter un FPIC dérogatoire attribuant tout le FPIC aux communes avec une répartition fonction des mêmes critères que ceux utilisés pour la répartition de la DSC (unanimité du conseil de communauté) et diminuer d'autant la DSC versée aux communes.
4. Définir les « bons » critères de péréquation pour la répartition de la DSC et du FPIC.

# 4.1.

## SCÉNARIO A : REVERSEMENT AUX COMMUNES DE 100% DE LA RÉDUCTION D'AC



### Scénario A : reversement aux communes de 100% de la réduction d'AC

Il est ici supposé que l'AC des communes est réduite de 100 k€ par an. La réduction d'AC permet d'alimenter la croissance de la DSC (100% des financements dégagés de la réduction d'AC sont restitués aux communes).

En euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prélèvement sur AC	100 000	200 000	300 000	400 000	500 000	600 000	700 000
dont restitué DSC	100 000	200 000	300 000	400 000	500 000	600 000	700 000
dont conservé CCGT	0	0	0	0	0	0	0

Prélèvement sur AC	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
dont restitué DSC	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
dont conservé CCGT	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

FPIC total 2018 à attribuer aux communes à compter de 2019	536 582
- FPIC 2018 communes	183 724
= Ecart à neutraliser sur la DSC	352 858

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AC initiale	84 518	71 969	-49 846	-49 846	-49 846	-49 846	-49 846	-49 846
- Prélèvement annuel	0	100 000	200 000	300 000	400 000	500 000	600 000	700 000
= AC totale	84 518	-28 031	-249 846	-349 846	-449 846	-549 846	-649 846	-749 846

DSC initiale	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747
- Neutralisation transfert FPIC	0	352 858	352 858	352 858	352 858	352 858	352 858	352 858
+ Supplément DSC	0	100 000	200 000	300 000	400 000	500 000	600 000	700 000
= DSC totale	848 747	595 889	695 889	795 889	895 889	995 889	1 095 889	1 195 889

FPIC	183 724	536 582	536 582	536 582	536 582	536 582	536 582	536 582
------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

AC + DSC + FPIC	1 116 989	1 104 440	982 625	982 625	982 625	982 625	982 625	982 625
-----------------	-----------	-----------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

# Scénario A : les critères de répartition de la DSC aux communes

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

	Indice d'écart de Potentiel financier	Indice d'écart de Potentiel financier corrigé	Revenu des ménages	Voirie par habitant	Total	Pondération par effort fiscal
Poids des critères	50,0%	0,0%	40,0%	10,0%	100,0%	Oui

Cette simulation est réalisée en répartissant la DSC et le FPIC en fonction d'un indice synthétique fonction du potentiel financier par habitant, du revenu des ménages par habitant, de la voirie par habitant et de l'effort fiscal, chacun des critères étant pris en « écart à la moyenne ».

	Indice d'écart de Potentiel financier	Indice d'écart de Potentiel financier corrigé	Revenu des ménages	Voirie par habitant	Indice total	Indice pondéré par effort fiscal
AURADE	0,58	0,00	0,43	0,27	1,25	1,47
BEAUPUY	0,48	0,00	0,37	0,34	1,19	1,40
CASTILLON-SAVES	0,58	0,00	0,41	0,37	1,36	1,60
CLERMONT-SAVES	0,51	0,00	0,34	0,17	1,02	1,53
ENDOUFIELLE	0,49	0,00	0,38	0,23	1,10	1,35
FONTEUILLES	0,40	0,00	0,38	0,07	0,83	1,04
FREGOUVILLE	0,60	0,00	0,42	0,39	1,41	1,75
ISLE-JOURDAIN	0,52	0,00	0,42	0,06	1,00	1,71
LIAS	0,45	0,00	0,41	0,07	0,92	1,08
MARESTAING	0,55	0,00	0,40	0,17	1,12	1,21
MONFERRAN-SAVES	0,55	0,00	0,48	0,20	1,23	1,79
PUJAUDRAN	0,57	0,00	0,33	0,11	1,02	1,31
RAZENGUES	0,53	0,00	0,46	0,17	1,18	1,74
SEGOUFIELLE	0,70	0,00	0,43	0,04	1,17	1,74

	Pop DGF	Indice pondéré EF	Pop pondérée	%
AURADE	701	1,47	1 030	3,2%
BEAUPUY	188	1,40	262	0,8%
CASTILLON-SAVES	343	1,60	550	1,7%
CLERMONT-SAVES	276	1,53	423	1,3%
ENDOUFIELLE	572	1,35	773	2,4%
FONTEUILLES	5 695	1,04	5 944	18,7%
FREGOUVILLE	349	1,75	610	1,9%
ISLE-JOURDAIN	8 933	1,71	15 318	48,3%
LIAS	588	1,08	635	2,0%
MARESTAING	304	1,21	368	1,2%
MONFERRAN-SAVES	823	1,79	1 473	4,6%
PUJAUDRAN	1 506	1,31	1 971	6,2%
RAZENGUES	240	1,74	417	1,3%
SEGOUFIELLE	1 121	1,74	1 954	6,2%
<b>Ensemble</b>	<b>21 639</b>		<b>31 727</b>	<b>100%</b>

La répartition est déterminée à partir de la population de chacune des communes pondérée par l'indice synthétique.

31

# Scénario A : reversement aux communes de 100% de la réduction d'AC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

Diminution annuelle des AC : montant par habitant identique par commune

En euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	-3 240	-6 479	-9 719	-12 958	-16 198	-19 437	-22 677
BEAUPUY	-869	-1 738	-2 606	-3 475	-4 344	-5 213	-6 082
CASTILLON-SAVES	-1 585	-3 170	-4 755	-6 340	-7 926	-9 511	-11 096
CLERMONT-SAVES	-1 275	-2 551	-3 826	-5 102	-6 377	-7 653	-8 928
ENDOUFIELLE	-2 643	-5 287	-7 930	-10 574	-13 217	-15 860	-18 504
FONTEUILLES	-26 318	-52 636	-78 955	-105 273	-131 591	-157 909	-184 228
FREGOUVILLE	-1 613	-3 226	-4 838	-6 451	-8 064	-9 677	-11 290
ISLE-JOURDAIN	-41 282	-82 564	-123 846	-165 128	-206 410	-247 692	-288 974
LIAS	-2 717	-5 435	-8 152	-10 869	-13 587	-16 304	-19 021
MARESTAING	-1 405	-2 810	-4 215	-5 619	-7 024	-8 429	-9 834
MONFERRAN-SAVES	-3 803	-7 607	-11 410	-15 213	-19 017	-22 820	-26 623
PUJAUDRAN	-6 960	-13 919	-20 879	-27 839	-34 798	-41 758	-48 718
RAZENGUES	-1 109	-2 218	-3 327	-4 436	-5 546	-6 655	-7 764
SEGOUFIELLE	-5 180	-10 361	-15 541	-20 722	-25 902	-31 083	-36 263
<b>Ensemble</b>	<b>-100 000</b>	<b>-200 000</b>	<b>-300 000</b>	<b>-400 000</b>	<b>-500 000</b>	<b>-600 000</b>	<b>-700 000</b>

En euros / habitant	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	-4,6 €	-9,2 €	-13,9 €	-18,5 €	-23,1 €	-27,7 €	-32,3 €
BEAUPUY	-4,6 €	-9,2 €	-13,9 €	-18,5 €	-23,1 €	-27,7 €	-32,3 €
CASTILLON-SAVES	-4,6 €	-9,2 €	-13,9 €	-18,5 €	-23,1 €	-27,7 €	-32,3 €
CLERMONT-SAVES	-4,6 €	-9,2 €	-13,9 €	-18,5 €	-23,1 €	-27,7 €	-32,3 €
ENDOUFIELLE	-4,6 €	-9,2 €	-13,9 €	-18,5 €	-23,1 €	-27,7 €	-32,3 €
FONTEUILLES	-4,6 €	-9,2 €	-13,9 €	-18,5 €	-23,1 €	-27,7 €	-32,3 €
FREGOUVILLE	-4,6 €	-9,2 €	-13,9 €	-18,5 €	-23,1 €	-27,7 €	-32,3 €
ISLE-JOURDAIN	-4,6 €	-9,2 €	-13,9 €	-18,5 €	-23,1 €	-27,7 €	-32,3 €
LIAS	-4,6 €	-9,2 €	-13,9 €	-18,5 €	-23,1 €	-27,7 €	-32,3 €
MARESTAING	-4,6 €	-9,2 €	-13,9 €	-18,5 €	-23,1 €	-27,7 €	-32,3 €
MONFERRAN-SAVES	-4,6 €	-9,2 €	-13,9 €	-18,5 €	-23,1 €	-27,7 €	-32,3 €
PUJAUDRAN	-4,6 €	-9,2 €	-13,9 €	-18,5 €	-23,1 €	-27,7 €	-32,3 €
RAZENGUES	-4,6 €	-9,2 €	-13,9 €	-18,5 €	-23,1 €	-27,7 €	-32,3 €
SEGOUFIELLE	-4,6 €	-9,2 €	-13,9 €	-18,5 €	-23,1 €	-27,7 €	-32,3 €
<b>Ensemble</b>	<b>-4,6 €</b>	<b>-9,2 €</b>	<b>-13,9 €</b>	<b>-18,5 €</b>	<b>-23,1 €</b>	<b>-27,7 €</b>	<b>-32,3 €</b>

32

# Scénario A : reversement aux communes de 100% de la réduction d'AC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID.: 032-200023620-20190325-2503201922-DE

## AC avant prélèvement (et après neutralisation règlement DSC Fontenilles)

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	-22 413	-20 970	-20 970	-20 970	-20 970	-20 970	-20 970	-20 970
BEAUPUY	15 512	16 514	16 514	16 514	16 514	16 514	16 514	16 514
CASTILLON-SAVES	-17 344	-15 414	-15 414	-15 414	-15 414	-15 414	-15 414	-15 414
CLERMONT-SAVES	-5 873	1 012	1 012	1 012	1 012	1 012	1 012	1 012
ENDOUIELLE	27 201	30 737	30 737	30 737	30 737	30 737	30 737	30 737
FONTENILLES	752 980	593 981	494 606	494 606	494 606	494 606	494 606	494 606
FREGOUVILLE	-1 507	-12 721	-12 721	-12 721	-12 721	-12 721	-12 721	-12 721
ISLE-JOURDAIN	-515 994	-413 493	-413 493	-413 493	-413 493	-413 493	-413 493	-413 493
LIAS	106 430	105 256	103 056	103 056	103 056	103 056	103 056	103 056
MARESTAING	575	-309	-309	-309	-309	-309	-309	-309
MONFERRAN-SAVES	-28 980	-24 940	-24 940	-24 940	-24 940	-24 940	-24 940	-24 940
PUJAUDRAN	-124 058	-99 305	-99 305	-99 305	-99 305	-99 305	-99 305	-99 305
RAZENGUES	6 542	7 878	7 878	7 878	7 878	7 878	7 878	7 878
SEGOUIELLE	-108 553	-96 256	-116 496	-116 496	-116 496	-116 496	-116 496	-116 496
<b>Ensemble</b>	<b>84 518</b>	<b>71 969</b>	<b>-49 846</b>					
dont AC positive	909 240	755 378	653 803	653 803	653 803	653 803	653 803	653 803
dont AC négative	-824 722	-683 409	-703 649	-703 649	-703 649	-703 649	-703 649	-703 649

## AC après prélèvement

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	-22 413	-24 210	-27 449	-30 689	-33 928	-37 168	-40 407	-43 647
BEAUPUY	15 512	15 645	14 776	13 907	13 039	12 170	11 301	10 432
CASTILLON-SAVES	-17 344	-16 999	-18 584	-20 170	-21 755	-23 340	-24 925	-26 510
CLERMONT-SAVES	-5 873	-263	-1 539	-2 814	-4 090	-5 365	-6 641	-7 916
ENDOUIELLE	27 201	28 094	25 451	22 807	20 164	17 520	14 877	12 234
FONTENILLES	752 980	567 663	441 970	415 652	389 333	363 015	336 697	310 379
FREGOUVILLE	-1 507	-14 333	-15 946	-17 559	-19 172	-20 785	-22 398	-24 010
ISLE-JOURDAIN	-515 994	-454 775	-496 057	-537 339	-578 621	-619 903	-661 185	-702 467
LIAS	106 430	102 538	97 621	94 904	92 186	89 469	86 752	84 034
MARESTAING	575	-1 714	-3 119	-4 523	-5 928	-7 333	-8 738	-10 143
MONFERRAN-SAVES	-28 980	-28 744	-32 547	-36 350	-40 154	-43 957	-47 760	-51 564
PUJAUDRAN	-124 058	-106 265	-113 224	-120 184	-127 144	-134 103	-141 063	-148 023
RAZENGUES	6 542	6 769	5 660	4 551	3 441	2 332	1 223	114
SEGOUIELLE	-108 553	-101 437	-126 857	-132 038	-137 218	-142 399	-147 579	-152 760
<b>Ensemble</b>	<b>84 518</b>	<b>-28 031</b>	<b>-249 846</b>	<b>-349 846</b>	<b>-449 846</b>	<b>-549 846</b>	<b>-649 846</b>	<b>-749 846</b>
dont AC positive	909 240	720 709	585 477	551 821	518 164	484 507	450 850	417 193
dont AC négative	-824 722	-748 740	-835 323	-901 667	-968 010	-1 034 353	-1 100 696	-1 167 039

33

# Scénario A : reversement aux communes de 100% de la réduction d'AC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID.: 032-200023620-20190325-2503201922-DE

## Nouvelle DSC

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	28 999	19 347	22 593	25 840	29 087	32 334	35 580	38 827
BEAUPUY	8 022	4 929	5 756	6 583	7 410	8 237	9 064	9 891
CASTILLON-SAVES	16 645	10 331	12 065	13 799	15 533	17 266	19 000	20 734
CLERMONT-SAVES	18 193	7 939	9 271	10 604	11 936	13 268	14 600	15 933
ENDOUIELLE	24 206	14 512	16 947	19 382	21 818	24 253	26 688	29 124
FONTENILLES	0	111 630	130 363	149 097	167 830	186 563	205 297	224 030
FREGOUVILLE	14 228	11 456	13 379	15 301	17 224	19 146	21 069	22 992
ISLE-JOURDAIN	512 287	287 703	335 985	384 266	432 547	480 829	529 110	577 391
LIAS	13 654	11 920	13 921	15 921	17 921	19 922	21 922	23 923
MARESTAING	8 962	6 913	8 073	9 233	10 393	11 553	12 713	13 873
MONFERRAN-SAVES	49 009	27 658	32 300	36 941	41 583	46 224	50 866	55 507
PUJAUDRAN	77 479	37 018	43 230	49 442	55 655	61 867	68 079	74 291
RAZENGUES	12 498	7 837	9 152	10 467	11 782	13 097	14 412	15 727
SEGOUIELLE	64 565	36 697	42 855	49 013	55 172	61 330	67 488	73 647
<b>Ensemble</b>	<b>848 747</b>	<b>595 889</b>	<b>695 889</b>	<b>795 889</b>	<b>895 889</b>	<b>995 889</b>	<b>1 095 889</b>	<b>1 195 889</b>

## FPIC en euros

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	7 609	17 421	17 421	17 421	17 421	17 421	17 421	17 421
BEAUPUY	1 988	4 438	4 438	4 438	4 438	4 438	4 438	4 438
CASTILLON-SAVES	3 184	9 303	9 303	9 303	9 303	9 303	9 303	9 303
CLERMONT-SAVES	2 772	7 149	7 149	7 149	7 149	7 149	7 149	7 149
ENDOUIELLE	5 354	13 067	13 067	13 067	13 067	13 067	13 067	13 067
FONTENILLES	38 958	100 520	100 520	100 520	100 520	100 520	100 520	100 520
FREGOUVILLE	3 805	10 316	10 316	10 316	10 316	10 316	10 316	10 316
ISLE-JOURDAIN	70 306	259 069	259 069	259 069	259 069	259 069	259 069	259 069
LIAS	4 224	10 734	10 734	10 734	10 734	10 734	10 734	10 734
MARESTAING	2 818	6 225	6 225	6 225	6 225	6 225	6 225	6 225
MONFERRAN-SAVES	8 030	24 905	24 905	24 905	24 905	24 905	24 905	24 905
PUJAUDRAN	16 722	33 334	33 334	33 334	33 334	33 334	33 334	33 334
RAZENGUES	2 343	7 057	7 057	7 057	7 057	7 057	7 057	7 057
SEGOUIELLE	15 611	33 044	33 044	33 044	33 044	33 044	33 044	33 044
<b>Ensemble</b>	<b>183 724</b>	<b>536 582</b>						

34

# Scénario A : reversement aux communes de 100% de la production d'AC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

## AC + DSC + FPIC

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	14 195	12 558	12 565	12 573	12 580	12 587	12 594	12 601
BEAUPUY	25 522	25 012	24 970	24 929	24 887	24 845	24 804	24 762
CASTILLON-SAVES	2 485	2 635	2 784	2 932	3 081	3 230	3 378	3 527
CLERMONT-SAVES	15 092	14 825	14 881	14 938	14 995	15 052	15 109	15 165
ENDOUFIELLE	56 761	55 673	55 465	55 257	55 049	54 841	54 633	54 425
FONTENILLES	791 938	779 813	672 853	665 268	657 683	650 098	642 513	634 928
FREGOUVILLE	16 526	7 439	7 749	8 058	8 368	8 678	8 988	9 297
ISLE-JOURDAIN	66 599	91 997	98 996	105 996	112 995	119 994	126 994	133 993
LIAS	124 308	125 192	122 275	121 558	120 842	120 125	119 408	118 691
MARESTAING	12 355	11 423	11 179	10 934	10 689	10 444	10 199	9 955
MONFERRAN-SAVES	28 059	23 820	24 658	25 496	26 334	27 172	28 011	28 849
PUJAUDRAN	-29 857	-35 913	-36 661	-37 408	-38 155	-38 903	-39 650	-40 398
RAZENGUES	21 383	21 662	21 868	22 074	22 280	22 486	22 692	22 898
SEGOUFIELLE	-28 377	-31 696	-50 958	-49 980	-49 002	-48 024	-47 047	-46 069
<b>Ensemble</b>	<b>1 116 989</b>	<b>1 104 440</b>	<b>982 625</b>					

35

# Scénario A : reversement aux communes de 100% de la production d'AC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

## Rappel AC + DSC + FPIC statu quo

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	14 195	14 195	14 195	14 195	14 195	14 195	14 195	14 195
BEAUPUY	25 522	25 522	25 522	25 522	25 522	25 522	25 522	25 522
CASTILLON-SAVES	2 485	2 485	2 485	2 485	2 485	2 485	2 485	2 485
CLERMONT-SAVES	15 092	15 092	15 092	15 092	15 092	15 092	15 092	15 092
ENDOUFIELLE	56 761	56 761	56 761	56 761	56 761	56 761	56 761	56 761
FONTENILLES	791 938	791 938	692 563	692 563	692 563	692 563	692 563	692 563
FREGOUVILLE	16 526	7 402	7 402	7 402	7 402	7 402	7 402	7 402
ISLE-JOURDAIN	66 599	66 599	66 599	66 599	66 599	66 599	66 599	66 599
LIAS	124 308	126 458	124 258	124 258	124 258	124 258	124 258	124 258
MARESTAING	12 355	12 355	12 355	12 355	12 355	12 355	12 355	12 355
MONFERRAN-SAVES	28 059	22 484	22 484	22 484	22 484	22 484	22 484	22 484
PUJAUDRAN	-29 857	-29 857	-29 857	-29 857	-29 857	-29 857	-29 857	-29 857
RAZENGUES	21 383	21 383	21 383	21 383	21 383	21 383	21 383	21 383
SEGOUFIELLE	-28 377	-28 377	-48 617	-48 617	-48 617	-48 617	-48 617	-48 617
<b>Ensemble</b>	<b>1 116 989</b>	<b>1 104 440</b>	<b>982 625</b>					

36

# Scénario A : reversement aux communes de 100% de la réduction d'AC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

## Impact pacte financier et fiscal (scénario pacte - scénario statu quo)

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	0	-1 637	-1 630	-1 622	-1 615	-1 608	-1 601	-1 594
BEAUPUY	0	-510	-552	-593	-635	-677	-718	-760
CASTILLON-SAVES	0	150	299	447	596	745	893	1 042
CLERMONT-SAVES	0	-267	-211	-154	-97	-40	17	73
ENDOUIELLE	0	-1 088	-1 296	-1 504	-1 712	-1 920	-2 128	-2 336
FONTENILLES	0	-12 125	-19 710	-27 295	-34 880	-42 465	-50 050	-57 635
FREGOUVILLE	0	37	347	656	966	1 276	1 586	1 895
ISLE-JOURDAIN	0	25 398	32 397	39 397	46 396	53 395	60 395	67 394
LIAS	0	-1 266	-1 983	-2 700	-3 416	-4 133	-4 850	-5 567
MARESTAING	0	-932	-1 176	-1 421	-1 666	-1 911	-2 156	-2 400
MONFERRAN-SAVES	0	1 336	2 174	3 012	3 850	4 688	5 527	6 365
PUJAUDRAN	0	-6 056	-6 804	-7 551	-8 298	-9 046	-9 793	-10 541
RAZENGUES	0	279	485	691	897	1 103	1 309	1 515
SEGOUIELLE	0	-3 319	-2 341	-1 363	-385	593	1 570	2 548
<b>Ensemble</b>	<b>0</b>							

Les effets de redistribution correspondent strictement à l'application des critères de répartition de la DSC et du FPIC (à discuter).

# Scénario A : reversement aux communes de 100% de la réduction d'AC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

La mise en place d'un « pacte financier et fiscal » conduisant à la réduction des AC des communes avec comme contrepartie une progression de la DSC des communes permettrait d'optimiser la dotation d'intercommunalité. Toutefois, le gain DGF serait relativement limité (20 k€/an entre 2021 et 2025).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Sim. 1 : référence</b>								
Potentiel fiscal 4 taxes [Montant / hab. (DGF)]	205,69	212,72	215,94	219,67	223,62	227,77	232,13	236,70
Coefficient d'intégration fiscale	38,21%	44,09%	42,05%	42,23%	42,61%	42,29%	41,98%	41,66%
Dot <sup>n</sup> interco.	474	497	485	496	509	514	518	522
<b>Sim. 2 : Simul 1 et réforme TH</b>								
Potentiel fiscal 4 taxes [Montant / hab. (DGF)]	205,69	212,72	215,94	216,12	216,53	217,15	217,98	219,02
Coefficient d'intégration fiscale	38,21%	44,09%	42,05%	42,23%	42,78%	42,29%	41,81%	41,33%
Dot <sup>n</sup> interco.	474	497	485	499	518	524	529	535
<b>Sim. 3 : Simul 2 et réduction charges</b>								
Potentiel fiscal 4 taxes [Montant / hab. (DGF)]	205,69	212,72	215,94	216,12	216,53	217,15	217,98	219,02
Coefficient d'intégration fiscale	38,21%	44,09%	42,05%	42,23%	42,78%	42,29%	41,81%	41,33%
Dot <sup>n</sup> interco.	474	497	485	499	518	524	529	535
<b>Sim. 4 : Simul 3 et pacte financier et fiscal communes avec 100% de la réduction d'AC reversée aux communes via la DSC</b>								
Potentiel fiscal 4 taxes [Montant / hab. (DGF)]	205,69	212,72	215,94	216,12	216,53	217,15	217,98	219,02
Coefficient d'intégration fiscale	38,21%	44,09%	42,05%	43,15%	43,92%	43,65%	43,36%	43,06%
Dot <sup>n</sup> interco.	474	497	485	510	532	541	549	557

## 4.2.

### SCÉNARIO B : REVERSEMENT AUX COMMUNES DE 75% DE LA RÉDUCTION D'AC



## Scénario B : reversement aux communes de 75% de la réduction d'AC

Il est ici supposé que l'AC des communes est réduite de 100 k€ par an. La réduction d'AC permet d'alimenter la croissance de la DSC à hauteur de 75% des financements dégagés de la réduction d'AC.

En euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prélèvement sur AC	100 000	200 000	300 000	400 000	500 000	600 000	700 000
dont restitué DSC	75 000	150 000	225 000	300 000	375 000	450 000	525 000
dont conservé CCGT	25 000	50 000	75 000	100 000	125 000	150 000	175 000
Prélèvement sur AC	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
dont restitué DSC	75,0%	75,0%	75,0%	75,0%	75,0%	75,0%	75,0%
dont conservé CCGT	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%

FPIC total 2018 à attribuer aux communes à compter de 2019	536 582
- FPIC 2018 communes	183 724
= Ecart à neutraliser sur la DSC	352 858

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AC initiale	84 518	71 969	-49 846	-49 846	-49 846	-49 846	-49 846	-49 846
- Prélèvement annuel	0	100 000	200 000	300 000	400 000	500 000	600 000	700 000
= AC totale	84 518	-28 031	-249 846	-349 846	-449 846	-549 846	-649 846	-749 846

DSC initiale	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747
- Neutralisation transfert FPIC	0	352 858	352 858	352 858	352 858	352 858	352 858	352 858
+ Supplément DSC	0	75 000	150 000	225 000	300 000	375 000	450 000	525 000
= DSC totale	848 747	570 889	645 889	720 889	795 889	870 889	945 889	1 020 889

FPIC	183 724	536 582	536 582	536 582	536 582	536 582	536 582	536 582
------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

AC + DSC + FPIC	1 116 989	1 079 440	932 625	907 625	882 625	857 625	832 625	807 625
-----------------	-----------	-----------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

# Scénario B : reversement aux communes de 75% de la production d'AC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

## Nouvelle DSC

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	28 999	18 535	20 970	23 405	25 840	28 275	30 710	33 145
BEAUPUY	8 022	4 722	5 342	5 963	6 583	7 203	7 824	8 444
CASTILLON-SAVES	16 645	9 898	11 198	12 499	13 799	15 099	16 399	17 700
CLERMONT-SAVES	18 193	7 606	8 605	9 604	10 604	11 603	12 602	13 601
ENDOUIELLE	24 206	13 903	15 729	17 556	19 382	21 209	23 035	24 862
FONTENILLES	0	106 947	120 997	135 047	149 097	163 147	177 197	191 247
FREGOUVILLE	14 228	10 976	12 418	13 859	15 301	16 743	18 185	19 627
ISLE-JOURDAIN	512 287	275 633	311 844	348 055	384 266	420 477	456 688	492 899
LIAS	13 654	11 420	12 920	14 421	15 921	17 421	18 922	20 422
MARESTAING	8 962	6 623	7 493	8 363	9 233	10 103	10 973	11 843
MONFERRAN-SAVES	49 009	26 498	29 979	33 460	36 941	40 422	43 903	47 384
PUJAUDRAN	77 479	35 465	40 124	44 783	49 442	54 101	58 761	63 420
RAZENGUES	12 498	7 508	8 494	9 481	10 467	11 453	12 440	13 426
SEGOUIELLE	64 565	35 157	39 776	44 395	49 013	53 632	58 251	62 870
<b>Ensemble</b>	<b>848 747</b>	<b>570 889</b>	<b>645 889</b>	<b>720 889</b>	<b>795 889</b>	<b>870 889</b>	<b>945 889</b>	<b>1 020 889</b>

## FPIC en euros

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	7 609	17 421	17 421	17 421	17 421	17 421	17 421	17 421
BEAUPUY	1 988	4 438	4 438	4 438	4 438	4 438	4 438	4 438
CASTILLON-SAVES	3 184	9 303	9 303	9 303	9 303	9 303	9 303	9 303
CLERMONT-SAVES	2 772	7 149	7 149	7 149	7 149	7 149	7 149	7 149
ENDOUIELLE	5 354	13 067	13 067	13 067	13 067	13 067	13 067	13 067
FONTENILLES	38 958	100 520	100 520	100 520	100 520	100 520	100 520	100 520
FREGOUVILLE	3 805	10 316	10 316	10 316	10 316	10 316	10 316	10 316
ISLE-JOURDAIN	70 306	259 069	259 069	259 069	259 069	259 069	259 069	259 069
LIAS	4 224	10 734	10 734	10 734	10 734	10 734	10 734	10 734
MARESTAING	2 818	6 225	6 225	6 225	6 225	6 225	6 225	6 225
MONFERRAN-SAVES	8 030	24 905	24 905	24 905	24 905	24 905	24 905	24 905
PUJAUDRAN	16 722	33 334	33 334	33 334	33 334	33 334	33 334	33 334
RAZENGUES	2 343	7 057	7 057	7 057	7 057	7 057	7 057	7 057
SEGOUIELLE	15 611	33 044	33 044	33 044	33 044	33 044	33 044	33 044
<b>Ensemble</b>	<b>183 724</b>	<b>536 582</b>						

# Scénario B : reversement aux communes de 75% de la production d'AC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

## AC + DSC + FPIC

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	14 195	11 746	10 942	10 137	9 333	8 528	7 724	6 920
BEAUPUY	25 522	24 805	24 557	24 308	24 060	23 811	23 563	23 314
CASTILLON-SAVES	2 485	2 202	1 917	1 632	1 347	1 062	778	493
CLERMONT-SAVES	15 092	14 491	14 215	13 939	13 663	13 386	13 110	12 834
ENDOUIELLE	56 761	55 064	54 248	53 431	52 614	51 797	50 980	50 163
FONTENILLES	791 938	775 129	663 486	651 218	638 950	626 682	614 413	602 145
FREGOUVILLE	16 526	6 958	6 787	6 616	6 446	6 275	6 104	5 933
ISLE-JOURDAIN	66 599	79 926	74 856	69 785	64 714	59 643	54 572	49 501
LIAS	124 308	124 692	121 275	120 058	118 841	117 624	116 407	115 190
MARESTAING	12 355	11 133	10 599	10 064	9 529	8 994	8 459	7 924
MONFERRAN-SAVES	28 059	22 659	22 337	22 015	21 693	21 371	21 048	20 726
PUJAUDRAN	-29 857	-37 466	-39 767	-42 067	-44 368	-46 668	-48 969	-51 269
RAZENGUES	21 383	21 333	21 211	21 088	20 965	20 842	20 720	20 597
SEGOUIELLE	-28 377	-33 235	-54 037	-54 599	-55 161	-55 722	-56 284	-56 846
<b>Ensemble</b>	<b>1 116 989</b>	<b>1 079 440</b>	<b>932 625</b>	<b>907 625</b>	<b>882 625</b>	<b>857 625</b>	<b>832 625</b>	<b>807 625</b>

# Scénario B : reversement aux communes de 75% de la réduction d'AC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200023820-20190325-2503201922-DE

## Rappel AC + DSC + FPIC statu quo

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	14 195	14 195	14 195	14 195	14 195	14 195	14 195	14 195
BEAUPUY	25 522	25 522	25 522	25 522	25 522	25 522	25 522	25 522
CASTILLON-SAVES	2 485	2 485	2 485	2 485	2 485	2 485	2 485	2 485
CLERMONT-SAVES	15 092	15 092	15 092	15 092	15 092	15 092	15 092	15 092
ENDOUIELLE	56 761	56 761	56 761	56 761	56 761	56 761	56 761	56 761
FONTENILLES	791 938	791 938	692 563	692 563	692 563	692 563	692 563	692 563
FREGOUVILLE	16 526	7 402	7 402	7 402	7 402	7 402	7 402	7 402
ISLE-JOURDAIN	66 599	66 599	66 599	66 599	66 599	66 599	66 599	66 599
LIAS	124 308	126 458	124 258	124 258	124 258	124 258	124 258	124 258
MARESTAING	12 355	12 355	12 355	12 355	12 355	12 355	12 355	12 355
MONFERRAN-SAVES	28 059	22 484	22 484	22 484	22 484	22 484	22 484	22 484
PUJAUDRAN	-29 857	-29 857	-29 857	-29 857	-29 857	-29 857	-29 857	-29 857
RAZENGUES	21 383	21 383	21 383	21 383	21 383	21 383	21 383	21 383
SEGOUIELLE	-28 377	-28 377	-48 617	-48 617	-48 617	-48 617	-48 617	-48 617
<b>Ensemble</b>	<b>1 116 989</b>	<b>1 104 440</b>	<b>982 625</b>					

# Scénario B : reversement aux communes de 75% de la réduction d'AC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

## Impact pacte financier et fiscal (scénario pacte - scénario statu quo)

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	0	-2 449	-3 253	-4 058	-4 862	-5 667	-6 471	-7 275
BEAUPUY	0	-717	-965	-1 214	-1 462	-1 711	-1 959	-2 208
CASTILLON-SAVES	0	-283	-568	-853	-1 138	-1 423	-1 707	-1 992
CLERMONT-SAVES	0	-601	-877	-1 153	-1 429	-1 706	-1 982	-2 258
ENDOUIELLE	0	-1 697	-2 513	-3 330	-4 147	-4 964	-5 781	-6 598
FONTENILLES	0	-16 809	-29 077	-41 345	-53 613	-65 881	-78 150	-90 418
FREGOUVILLE	0	-444	-615	-786	-956	-1 127	-1 298	-1 469
ISLE-JOURDAIN	0	13 327	8 257	3 186	-1 885	-6 956	-12 027	-17 098
LIAS	0	-1 766	-2 983	-4 200	-5 417	-6 634	-7 851	-9 068
MARESTAING	0	-1 222	-1 756	-2 291	-2 826	-3 361	-3 896	-4 431
MONFERRAN-SAVES	0	175	-147	-469	-791	-1 113	-1 436	-1 758
PUJAUDRAN	0	-7 609	-9 910	-12 210	-14 511	-16 811	-19 112	-21 412
RAZENGUES	0	-50	-172	-295	-418	-541	-663	-786
SEGOUIELLE	0	-4 858	-5 420	-5 982	-6 544	-7 105	-7 667	-8 229
<b>Ensemble</b>	<b>0</b>	<b>-25 000</b>	<b>-50 000</b>	<b>-75 000</b>	<b>-100 000</b>	<b>-125 000</b>	<b>-150 000</b>	<b>-175 000</b>

L'évolution des versements correspond à la moindre progression globale de la DSC par rapport à la réduction de l'AC (175 000 € à horizon de 2025) et les effets de redistribution correspondent à l'application des critères de répartition de la DSC et du FPIC (à discuter).

## 4.3. LES CRITÈRES DE RÉPARTITION DE LA DSC



### Les critères de répartition de la DSC

Comment tenir compte des écarts de cotisations des contribuables résultant de l'importance de la valeur locative brute des logements et des écarts de capacité contributive des contribuables résultant de leur revenu ?

Le tableau ci-dessous présente le poids de la valeur locative brute de TH par article dans le revenu des « ménages » (tableau de gauche) et la valeur locative brute de TH par article si le poids de celle-ci dans le revenu des ménages était le même pour toute les communes (7,6%).

	Revenu par article TH	/ Valeur locative brute / article TH	= VLB par article / revenu par habitant	Valeur locative brute / article TH	x VLB moyenne / revenu par habitant moyenne	= Valeur locative brute / article avec ratio moyen
AURADE	35 883	1 930	5,4%	1 930	7,6%	2 745
BEAUPUY	42 358	1 907	4,5%	1 907	7,6%	3 240
CASTILLON-SAVES	35 900	1 921	5,4%	1 921	7,6%	2 746
CLERMONT-SAVES	39 424	2 066	5,2%	2 066	7,6%	3 016
ENDOUIELLE	37 190	1 929	5,2%	1 929	7,6%	2 845
FONTENILLES	45 074	4 007	8,9%	4 007	7,6%	3 448
FREGOUVILLE	35 467	1 829	5,2%	1 829	7,6%	2 713
ISLE-JOURDAIN	30 306	2 624	8,7%	2 624	7,6%	2 318
LIAS	41 798	2 144	5,1%	2 144	7,6%	3 197
MARESTAING	37 490	1 860	5,0%	1 860	7,6%	2 868
MONFERRAN-SAVES	30 296	2 098	6,9%	2 098	7,6%	2 317
PUJAUDRAN	43 941	2 217	5,0%	2 217	7,6%	3 361
RAZENGUES	30 859	1 784	5,8%	1 784	7,6%	2 360
SEGOUIELLE	35 088	1 803	5,1%	1 803	7,6%	2 684
<b>Ensemble</b>	<b>35 965</b>	<b>2 751</b>	<b>7,6%</b>	<b>2 751</b>		<b>2 751</b>

## Les critères de répartition de la DSC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

L'écart entre la valeur locative brute par article et la valeur locative brute par article avec application du ratio moyen (VLB / revenu) fait apparaître le positionnement des communes.

Exemple : la valeur locative brute par article représente 1 930 € à Auradé (et correspond à un poids de 5,4% dans le revenu moyen par article de la commune). Si la valeur locative brute représentait 7,6% du revenu des ménages d'Auradé (soit la valeur moyenne communautaire) sa valeur locative brute par article serait de 2 745 €. En conséquence, les contribuables d'Auradé bénéficient en moyenne d'un écart avantageux de base de 814 €.

	Valeur locative brute / article TH	= Valeur locative brute / article avec ratio moyen	Ecart avantageux	Ecart désavantageux
AURADE	1 930	2 745	814	0
BEAUPUY	1 907	3 240	1 333	0
CASTILLON-SAVES	1 921	2 746	825	0
CLERMONT-SAVES	2 066	3 016	950	0
ENDOUFIELLE	1 929	2 845	916	0
FONTENILLES	4 007	3 448	0	559
FREGOUVILLE	1 829	2 713	884	0
ISLE-JOURDAIN	2 624	2 318	0	306
LIAS	2 144	3 197	1 053	0
MARESTAING	1 860	2 868	1 007	0
MONFERRAN-SAVES	2 098	2 317	219	0
PUJAUDRAN	2 217	3 361	1 144	0
RAZENGUES	1 784	2 360	577	0
SEGOUFIELLE	1 803	2 684	881	0
<b>Ensemble</b>	<b>2 751</b>	<b>2 751</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

47

## Les critères de répartition de la DSC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

L'écart de base peut être traduit en écart de produit communautaire à partir de 100% de l'écart pour le calcul de la cotisation de TH et à partir de 50% de l'écart de base pour le calcul de la cotisation de TFB (la valeur locative étant abattue de 50% pour le calcul de la cotisation de TH).

Ainsi, l'écart de base d'Auradé correspond à un écart de cotisation communautaire de -114 € par article pour les contribuables de la commune et de -44 € par habitant.

	Ecart de base	x Taux de TH CCGT	= Ecart de cotisation de TH par article	50% écart de base	x Taux de TFB CCGT	= Ecart de cotisation de TFB par article	Ecart de cotisation de TH-TFB par article	Ecart de cotisation de TH-TFB par habitant (pop DGF)
AURADE	-814	13,50%	-110	-407	0,90%	-4	-114	-44
BEAUPUY	-1 333	13,50%	-180	-667	0,90%	-6	-186	-70
CASTILLON-SAVES	-825	13,50%	-111	-413	0,90%	-4	-115	-47
CLERMONT-SAVES	-950	13,50%	-128	-475	0,90%	-4	-132	-58
ENDOUFIELLE	-916	13,50%	-124	-458	0,90%	-4	-128	-53
FONTENILLES	559	13,50%	76	280	0,90%	3	78	29
FREGOUVILLE	-884	13,50%	-119	-442	0,90%	-4	-123	-50
ISLE-JOURDAIN	306	13,50%	41	153	0,90%	1	43	20
LIAS	-1 053	13,50%	-142	-526	0,90%	-5	-147	-52
MARESTAING	-1 007	13,50%	-136	-504	0,90%	-5	-140	-57
MONFERRAN-SAVES	-219	13,50%	-30	-110	0,90%	-1	-31	-12
PUJAUDRAN	-1 144	13,50%	-154	-572	0,90%	-5	-160	-64
RAZENGUES	-577	13,50%	-78	-288	0,90%	-3	-80	-33
SEGOUFIELLE	-881	13,50%	-119	-440	0,90%	-4	-123	-49

48

# Les critères de répartition de la DSC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

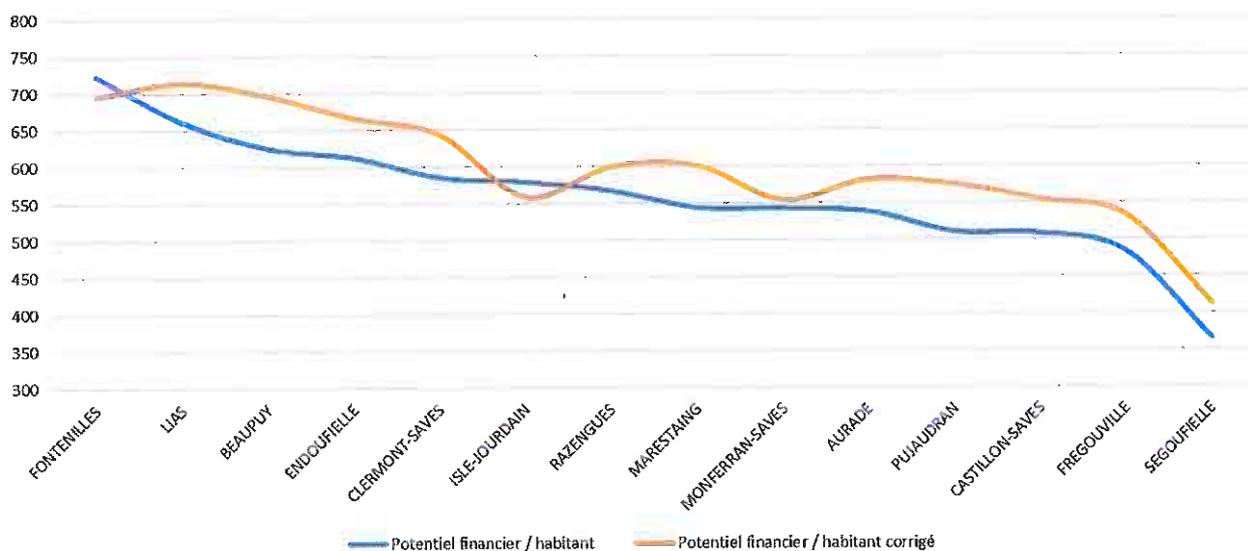
L'écart de cotisation est pris en compte pour corriger le potentiel financier par habitant des communes, afin de disposer d'un potentiel financier par habitant corrigé.

	Potentiel financier / habitant	+ Correction écart VLB / revenu	Potentiel financier / habitant corrigé	Taux de correction
AURADE	538	44	582	8%
BEAUPUY	625	70	696	11%
CASTILLON-SAVES	508	47	555	9%
CLERMONT-SAVES	585	58	644	10%
ENDOUIELLE	612	53	666	9%
FONTENILLES	723	-29	695	-4%
FREGOUVILLE	483	50	533	10%
ISLE-JOURDAIN	579	-20	559	-3%
LIAS	661	52	714	8%
MARESTAING	544	57	601	10%
MONFERRAN-SAVES	542	12	554	2%
PUJAUDRAN	510	64	575	13%
RAZENGUES	567	33	599	6%
SEGOUIELLE	365	49	414	13%
<b>Ensemble</b>	<b>599</b>	<b>0</b>	<b>599</b>	<b>0,0%</b>

# Les critères de répartition de la DSC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201822-DE

L'écart de cotisation est pris en compte pour corriger le potentiel financier par habitant des communes, afin de disposer d'un potentiel financier par habitant corrigé.



# Les critères de répartition de la DSC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

	Indice d'écart de Potentiel financier	Indice d'écart de Potentiel financier corrigé	Revenu des ménages	Votre par habitant	Total	Pondération par effort fiscal
Poids des critères	0,0%	50,0%	40,0%	10,0%	100,0%	Oui

La DSC et le FPIC sont répartis pour 50% en fonction du potentiel financier par habitant corrigé.

	Indice d'écart de Potentiel financier	Indice d'écart de Potentiel financier corrigé	Revenu des ménages	Votre par habitant	Indice total	Indice pondéré par effort fiscal
AURADE	0,00	0,51	0,43	0,27	1,21	1,43
BEAUPUY	0,00	0,42	0,37	0,34	1,14	1,33
CASTILLON-SAVES	0,00	0,54	0,41	0,37	1,32	1,56
CLERMONT-SAVES	0,00	0,46	0,34	0,17	0,97	1,46
ENDOUIELLE	0,00	0,44	0,38	0,23	1,05	1,30
FONTENILLES	0,00	0,42	0,36	0,07	0,86	1,07
FREGOUVILLE	0,00	0,56	0,42	0,39	1,37	1,70
ISLE-JOURDAIN	0,00	0,53	0,42	0,06	1,02	1,74
LIAS	0,00	0,40	0,41	0,07	0,88	1,03
MARESTAING	0,00	0,50	0,40	0,17	1,07	1,16
MONFERRAN-SAVES	0,00	0,54	0,48	0,20	1,22	1,77
PUJAUDRAN	0,00	0,52	0,33	0,11	0,97	1,24
RAZENGUES	0,00	0,50	0,46	0,17	1,13	1,70
SEGOUFIELLE	0,00	0,65	0,43	0,04	1,13	1,68

	Pop DGF	Indice pondéré EF	Pop pondérée	%
AURADE	701	1,43	1 000	3,1%
BEAUPUY	188	1,33	250	0,8%
CASTILLON-SAVES	343	1,56	534	1,7%
CLERMONT-SAVES	276	1,46	403	1,3%
ENDOUIELLE	572	1,30	741	2,3%
FONTENILLES	5 695	1,07	6 114	19,2%
FREGOUVILLE	349	1,70	592	1,9%
ISLE-JOURDAIN	8 933	1,74	15 574	49,0%
LIAS	588	1,03	605	1,9%
MARESTAING	304	1,16	352	1,1%
MONFERRAN-SAVES	823	1,77	1 460	4,6%
PUJAUDRAN	1 506	1,24	1 867	5,9%
RAZENGUES	240	1,70	407	1,3%
SEGOUFIELLE	1 121	1,68	1 886	5,9%
<b>Ensemble</b>	<b>21 639</b>		<b>31 786</b>	<b>100%</b>

51

# Scénario A bis : reversement aux communes de la réduction d'AC (avec répartition en fonction du FPIC corrigé)

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201922-DE

## AC + DSC + FPIC

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	14 195	12 272	12 178	12 084	11 990	11 896	11 802	11 708
BEAUPUY	25 522	24 893	24 809	24 725	24 641	24 558	24 474	24 390
CASTILLON-SAVES	2 485	2 486	2 582	2 678	2 774	2 870	2 966	3 062
CLERMONT-SAVES	15 092	14 638	14 629	14 620	14 611	14 603	14 594	14 585
ENDOUIELLE	56 761	55 380	55 069	54 757	54 446	54 134	53 823	53 512
FONTENILLES	791 938	781 241	674 784	667 703	660 621	653 540	646 458	639 377
FREGOUVILLE	16 526	7 268	7 518	7 767	8 017	8 266	8 516	8 766
ISLE-JOURDAIN	66 599	94 026	101 741	109 455	117 170	124 885	132 599	140 314
LIAS	124 308	124 913	121 898	121 083	120 268	119 453	118 638	117 822
MARESTAING	12 355	11 278	10 982	10 686	10 390	10 094	9 798	9 502
MONFERRAN-SAVES	28 059	23 686	24 478	25 269	26 060	26 851	27 643	28 434
PUJAUDRAN	-29 857	-36 875	-37 961	-39 047	-40 134	-41 220	-42 306	-43 393
RAZENGUES	21 383	21 568	21 741	21 914	22 086	22 259	22 432	22 605
SEGOUFIELLE	-28 377	-32 335	-51 822	-51 069	-50 316	-49 564	-48 811	-48 058
<b>Ensemble</b>	<b>1 116 989</b>	<b>1 104 440</b>	<b>982 625</b>					

52

# Scénario A bis : reversement aux communes de 100% de la réduction d'AC (avec répartition en fonction du P

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le **COTIS**  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922.DE

## Rappel AC + DSC + FPIC statu quo

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	14 195	14 195	14 195	14 195	14 195	14 195	14 195	14 195
BEAUPUY	25 522	25 522	25 522	25 522	25 522	25 522	25 522	25 522
CASTILLON-SAVES	2 485	2 485	2 485	2 485	2 485	2 485	2 485	2 485
CLERMONT-SAVES	15 092	15 092	15 092	15 092	15 092	15 092	15 092	15 092
ENDOUFIELLE	56 761	56 761	56 761	56 761	56 761	56 761	56 761	56 761
FONTENILLES	791 938	791 938	692 563	692 563	692 563	692 563	692 563	692 563
FREGOUVILLE	16 526	7 402	7 402	7 402	7 402	7 402	7 402	7 402
ISLE-JOURDAIN	66 599	66 599	66 599	66 599	66 599	66 599	66 599	66 599
LIAS	124 308	126 458	124 258	124 258	124 258	124 258	124 258	124 258
MARESTAING	12 355	12 355	12 355	12 355	12 355	12 355	12 355	12 355
MONFERRAN-SAVES	28 059	22 484	22 484	22 484	22 484	22 484	22 484	22 484
PUJAUDRAN	-29 857	-29 857	-29 857	-29 857	-29 857	-29 857	-29 857	-29 857
RAZENGUES	21 383	21 383	21 383	21 383	21 383	21 383	21 383	21 383
SEGOUFIELLE	-28 377	-28 377	-48 617	-48 617	-48 617	-48 617	-48 617	-48 617
<b>Ensemble</b>	<b>1 116 989</b>	<b>1 104 440</b>	<b>982 625</b>					

# Scénario A : reversement aux communes de 100% de la réduction d'AC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le **SLO**  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201922.DE

## Impact pacte financier et fiscal (scénario pacte - scénario statu quo)

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AURADE	0	-1 923	-2 017	-2 111	-2 205	-2 299	-2 393	-2 487
BEAUPUY	0	-629	-713	-797	-881	-964	-1 048	-1 132
CASTILLON-SAVES	0	1	97	193	289	385	481	577
CLERMONT-SAVES	0	-454	-463	-472	-481	-489	-498	-507
ENDOUFIELLE	0	-1 381	-1 692	-2 004	-2 315	-2 627	-2 938	-3 249
FONTENILLES	0	-10 697	-17 779	-24 860	-31 942	-39 023	-46 105	-53 186
FREGOUVILLE	0	-134	116	365	615	864	1 114	1 364
ISLE-JOURDAIN	0	27 427	35 142	42 856	50 571	58 286	66 000	73 715
LIAS	0	-1 545	-2 360	-3 175	-3 990	-4 805	-5 620	-6 436
MARESTAING	0	-1 077	-1 373	-1 669	-1 965	-2 261	-2 557	-2 853
MONFERRAN-SAVES	0	1 202	1 994	2 785	3 576	4 367	5 159	5 950
PUJAUDRAN	0	-7 018	-8 104	-9 190	-10 277	-11 363	-12 449	-13 536
RAZENGUES	0	185	358	531	703	876	1 049	1 222
SEGOUFIELLE	0	-3 958	-3 205	-2 452	-1 699	-947	-194	559
<b>Ensemble</b>	<b>0</b>							

Les effets de redistribution correspondent strictement à l'application des critères de répartition de la DSC et du FPIC (à discuter).

## 5. CONCLUSIONS

### Conclusions

Il convient :

1. D'acter ou non du principe d'une répartition de la DSC entre toutes les communes y compris Fontenilles avec neutralisation des effets de redistribution entre communes via des corrections d'AC de chacune des communes. Ceci nécessite une délibération du conseil de communauté à la majorité des 2/3 et de chacune des communes membres.
2. D'acter ou non du principe d'une réduction d'AC déterminée en 2019 pour toute la période 2019-2025, avec comme contrepartie une progression annuelle de la DSC à décider chaque année en fonction de la situation financière de la communauté.
3. De préciser le montant de la réduction d'AC annuelle à opérer chaque année sur la période 2019-2025.
4. D'acter ou non le vote d'un FPIC dérogatoire attribuant tout le FPIC aux communes avec une répartition fonction des mêmes critères que ceux utilisés pour la répartition de la DSC (unanimité du conseil de communauté) et diminuer d'autant la DSC versée aux communes.
5. Définir les critères de péréquation pour la répartition de la DSC et du FPIC.

# 6.

## ANNEXES : L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT AU SENS DE L'ARTICLE 13 DE LA LPFP 2018-2022



### L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement au sens de l'article 13 de la LPFP 2018-

#### Scénario 1

K€	2018*	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	13 086	13 509	13 768	14 095	14 424	14 767	15 118	15 477
- Atténuations de produits (014)	4 127	4 034	3 991	4 052	4 115	4 180	4 246	4 315
- Atténuations de charges (013)	63	31	32	33	34	35	36	37
= Dépenses réelles nettes	8 896	9 444	9 744	10 010	10 275	10 553	10 836	11 125
Évolution annuelle		548	300	266	265	277	281	290

\* 2018 consolidé budget principal et budgets annexes petite enfance et piscine hors flux croisés

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emprunts annuels	2 490	889	869	386	534	478	453	438
- Remboursement du capital	141	178	229	273	299	337	356	390
= Besoin de financement annuel	2 349	711	640	113	235	141	98	49

#### Scénario 2

K€	2018*	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	13 086	13 509	13 768	14 095	14 426	14 771	15 126	15 492
- Atténuations de produits (014)	4 127	4 034	3 991	4 052	4 115	4 180	4 246	4 315
- Atténuations de charges (013)	63	31	32	33	34	35	36	37
= Dépenses réelles nettes	8 896	9 444	9 744	10 010	10 277	10 557	10 844	11 140
Évolution annuelle		548	300	266	267	280	287	296

\* 2018 consolidé budget principal et budgets annexes petite enfance et piscine hors flux croisés

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emprunts annuels	2 490	889	869	438	644	657	711	785
- Remboursement du capital	141	178	229	273	302	346	375	424
= Besoin de financement annuel	2 349	711	640	165	341	311	336	362

#### Scénario 3

K€	2018*	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	13 086	13 509	13 694	13 944	14 189	14 444	14 702	14 964
- Atténuations de produits (014)	4 127	4 034	3 991	4 052	4 115	4 180	4 246	4 315
- Atténuations de charges (013)	63	31	32	33	34	35	36	37
= Dépenses réelles nettes	8 896	9 444	9 671	9 859	10 040	10 230	10 420	10 612
Évolution annuelle		548	227	187	182	189	190	192

\* 2018 consolidé budget principal et budgets annexes petite enfance et piscine hors flux croisés

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emprunts annuels	2 490	889	795	282	394	303	240	183
- Remboursement du capital	141	178	229	269	289	318	327	349
= Besoin de financement annuel	2 349	711	566	14	105	-16	-88	-166



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-23

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**FINANCES**

Contrat départemental de  
développement :  
validation des nouveaux  
projets et enveloppes

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la consécration par la loi NOTRe de la vocation du département en matière de solidarité des territoires, le département du Gers a voté, en 2017, la mise en place d'un nouveau dispositif de contractualisation.

Celui-ci vise à construire une dynamique partenariale volontariste avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en trois étapes :

- un Fonds Départemental de Développement, ou « F2D », de 6 millions d'euros sur trois ans, soit 2 millions par an, qui aura vocation à soutenir les investissements structurants des EPCI à fiscalité propre, s'inscrivant dans l'un des trois axes identifiés : l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire ; l'innovation sociale dans la conduite de projets d'action et de développement social ; la transition écologique et énergétique,

- un Contrat Départemental de Développement, ou « C2D », d'une durée de 6 ans, formalisant le partenariat entre le département et chaque EPCI, et constituant le cadre du dialogue continue institué entre le département et chaque EPCI,
- une Dotation Départementale de Développement, ou « 3D », qui sera in fine attribuée à chaque EPCI.

Les projets bénéficiaires de l'aide financière du département seront principalement ceux portés par les communautés de communes ou d'agglomération signataires de leur propre contrat départemental de développement.

Toutefois, le dispositif prévoit aussi la possibilité de subventionner un projet sous maîtrise d'ouvrage communale dès lors qu'il est d'intérêt supra-communal et identifié comme structurant par un EPCI.

Le cas échéant, la commune porteuse du projet doit d'abord délibérer pour s'inscrire dans le cadre du contrat avant de pouvoir solliciter une subvention au titre du Fonds départemental de développement.

Monsieur le Président présente les nouveaux projets inscrits et les montants de subvention demandés.

Vu la délibération n° 16052017-05 du 16/05/2017 approuvant le Contrat départemental de développement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19/02/2019,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 voix contre et 3 abstentions) :

- d'approuver la liste des projets ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet,
- de l'adresser au conseil départemental du Gers,
- de rappeler que pour tout projet inscrit dans l'annexe, un dossier de demande de subvention doit être adressé au conseil départemental du Gers par la CCGT ou la commune selon le porteur du projet.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



## ANNEXE AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT

## PROJETS INSCRITS

Intitulé du projet	Coût prévisionnel TTC	Montant sollicité de l'aide	Année de sollicitation de l'aide départementale			
			2017	2018	2019	2020
<b>Projets portés par la CCGT</b>						
Travaux de rénovation du multi accueil de Fontenilles	568 000€	20 000€				20 000€
Travaux de mise en conformité de la piscine intercommunale à l'Isle Jourdain (traitement de l'air)	230 000€	40 000€			40 000€	
Réhabilitation du stade de Frégouville	160 000€	35 000€			35 000€	
Aménagement et mise en conformité des locaux de la Radio Fil de l'eau (locaux MJC)	140 000€	45 000€				45 000€
Construction de la caserne	2 355 000€	200 000€				200 000€
<b>Sous total</b>	<b>3 453 000€</b>	<b>340 000€</b>			<b>75 000€</b>	<b>265 000€</b>
<b>Projets sous maîtrise d'ouvrage communale</b>						
Reprise piste d'athlétisme commune de l'Isle Jourdain	1 159 200€	80 000€			80 000€	
Médiathèque de Pujaudran	1 304 000€	100 000€	50 000€	50 000€		
Construction du Relai de services publics collectifs -- part café culturel de Monferran Savès		20 000€			20 000€	
Rénovation et extension du centre de loisirs de Génibrat	583 200€	80 000€			80 000€	
Extension Ecole de Lias	960 000€	80 000€				80 000€
<b>Sous total</b>	<b>4 006 400€</b>	<b>360 000€</b>	<b>50 000€</b>	<b>50 000€</b>	<b>180 000€</b>	<b>80 000€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 459 400€</b>	<b>700 000€</b>	<b>50 000€</b>	<b>50 000€</b>	<b>255 000€</b>	<b>345 000€</b>



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-24

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

### Objet

#### COMMANDE PUBLIQUE

MAPA n° 2018-04 :  
fouilles d'archéologie  
préventive préalable à la  
réalisation du projet de  
construction d'un centre  
de secours

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le Président rappelle qu'une consultation a été menée pour la réalisation d'une fouille d'archéologie préventive au lieu-dit « Fontaine du Haut » sur la commune de L'ISLE-JOURDAIN dans le cadre du projet de construction du nouveau centre de secours du service département d'incendie et de secours du Gers.

Conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 novembre 2018.

4 plis ont été réceptionnés en date du 14 décembre 2018 et l'analyse des offres a été confiée aux services techniques de la Communauté de communes.

Le 7 janvier 2019, la commission d'appel d'offres, réunie en commission MAPA a décidé de lancer une négociation avec les 4 candidats ayant déposé une offre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 76-2018-0898 du 31 octobre 2018 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive, les services de la CCGT ont également sollicité le Service régional de l'archéologie afin de recueillir son avis sur les propositions reçues. Ce dernier nous a été notifié en date du 25 janvier 2019.

Un courrier de négociation a été adressé aux candidats sur la base de ces éléments le 25 février 2019 et les nouvelles propositions ont été réceptionnées le 5 mars 2019.

Le 11 mars 2019, la Commission d'appel d'offres, réunie en commission MAPA a décidé de retenir la proposition de la société HADES, arrivée en tête du classement établi après analyse des offres, pour un montant HT de 440 680,30 € décomposée comme suit :

Tranche ferme :	360 560,30 €
Tranche optionnelle n° 1 :	49 595,00 €
Tranche optionnelle n° 2 :	30 525,00 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le choix de la commission d'appel d'offres et retenir l'offre de HADES,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement du marché MAPA n° 2018-04 avec HADES pour un montant HT de 440 680.30 €.
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget principal.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-25

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

### Objet

#### COMMANDE PUBLIQUE

MAPA n° 2018-08 :  
service de téléphonie fixe,  
internet et mobile

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ, Josianne DELTEIL.

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le Président rappelle qu'une consultation a été menée pour la réalisation des prestations de téléphonie pour la CCGT.

#### Le marché comportait les 3 lots suivants :

- Lot n° 01 – Services de téléphonie fixe
- .. Lot n° 02 – Services de téléphonie mobile
- .. Lot n° 03 – Services d'accès Internet

Conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 3 décembre 2018.

3 plis ont été réceptionnés en date du 11 janvier 2019 et l'analyse des offres a été confiée à SRC SOLUTION, assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Le 11 mars 2019, la Commission d'appel d'offres, réunie en commission MAPA a décidé de retenir les propositions

- Pour le lot n° 1 - Service de téléphonie fixe : ARIANE NETWORK pour un montant annuel HT compris entre 4 000 € et 16 000 € et les prix unitaires renseignés dans le BPU (l'estimation annuelle des services étant de 4 858.80 € HT).
- Pour le lot n° 3 - Service d'accès internet : ARIANE NETWORK pour un montant annuel HT compris entre 6 000 € et 24 000 € et les prix unitaires renseignés dans le BPU (l'estimation annuelle des services étant de 13 284 € HT).

Le lot n° 2 - Service téléphonie mobile n'ayant fait l'objet d'aucune proposition a été déclaré infructueux par la Commission MAPA. Une procédure restreinte a été relancée pour ces prestations.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le choix de la commission d'appel d'offres et retenir les propositions de ARIANE NETWORK ,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'engagement du marché MAPA n° 2018-04 avec :
  - o pour le lot n° 1 - Service de téléphonie fixe : ARIANE NETWORK pour un montant annuel HT compris entre 4 000 € et 16 000 € et les prix unitaires renseignés dans le BPU,
  - o pour le lot n° 3 - Service d'accès internet : ARIANE NETWORK pour un montant annuel HT compris entre 6 000 € et 24 000 € et les prix unitaires renseignés dans le BPU.
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-26

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**RESSOURCES  
HUMAINES**  
Rapport 2018 égalité  
femmes-hommes

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Le rapport sur l'égalité Femmes - Hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT).

Le décret d'application du 24 juin 2015 fixe les 2 parties de ce rapport :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

- la seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes – hommes. Le rapport fait état des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président commente le rapport qui porte sur l'année 2018.

Vu la présentation du rapport 2018 au comité technique du 12/03/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport 2018 sur l'égalité Femmes / Hommes ci-joint.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*





# RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES / HOMMES 2018



## PREAMBULE

Le rapport sur l'égalité femmes – hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT). Le décret d'application du 24 juin 2015 fixe les 2 parties de ce rapport :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- la seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes – hommes. Le rapport fait état des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

### Textes de références :

Article D2311-16 Code Général des Collectivités :

I. – En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire **un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.**

II. – **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. – **Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,** telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

### Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Article 1 :

**L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.**

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- 8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- 9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
- 10° Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.

### Quelques chiffres (données 2017):

**Taux d'activité en France** : 68.5% pour les femmes – 76.10 % pour les hommes

**Temps partiel** : 30 % des femmes actives – 8.3 % des hommes actifs

**Salaire mensuel net moyen** (pour un équivalent temps plein) : 1826 € pour les femmes, 2008 € pour les hommes

**Des retraites plus faibles** : 967 € pour les femmes, 1617 € pour les hommes

**Mixité des métiers** : 50% des femmes concentrées sur 12 familles professionnelles, 50 % des hommes concentrées sur 20 familles professionnelles

**Plus précisément, dans la Fonction publique territoriale :  
 Les femmes représentent 61% de la Fonction Publique Territoriale**

Elles représentent :

- 70% des non-titulaires.
- 61% des catégories A,
- 63% des catégories B,
- 60% des catégories C

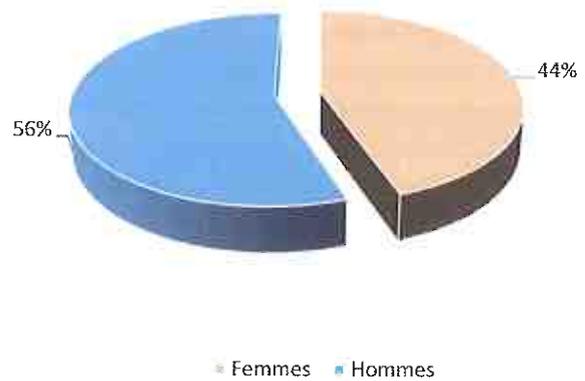
**mais seulement 35 % des emplois de direction**  
 95% des agents des filières sociales et médico-sociales  
 82% des agents de la filière administrative  
**mais seulement 39% des administrateurs/trices**

**PARTIE PRELIMINAIRE – ETAT DE L’EXECUTIF COMMUNAUTAIRE**

Effectifs du conseil communautaire

Femmes	16	44%
Hommes	20	56%
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>100%</b>

Effectifs du conseil communautaire



Effectifs du bureau communautaire

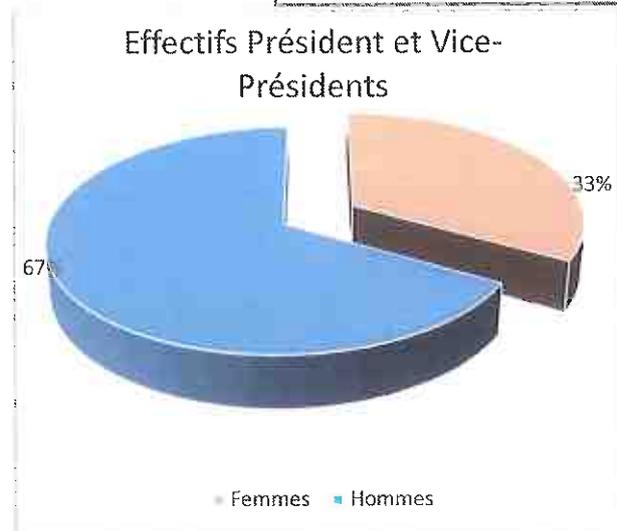


Effectifs du bureau communautaire

Femmes	4	29%
Hommes	10	71%
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>100%</b>

Effectifs Président et Vice-Présidents

Femmes	3	33%
Hommes	6	67%
TOTAL	9	100%



## PARTIE I – BILAN DES ACTIONS CONDUITES AU TITRE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA CCGT

L'étude statistique présentée ci-après porte sur les agents travaillant à la communauté de communes au 31 décembre 2018, tous statuts confondus.

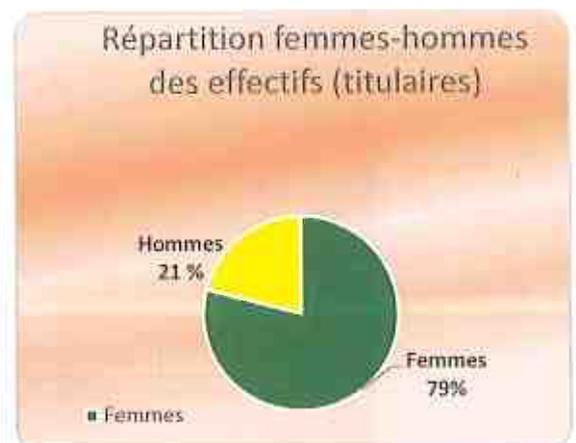
### 1. Répartition statutaire des effectifs

Répartition des effectifs en nombre :

La CCGT compte au 31/12/2018, 198 agents (dont 163 femmes) répartis par statut et filière comme suit :

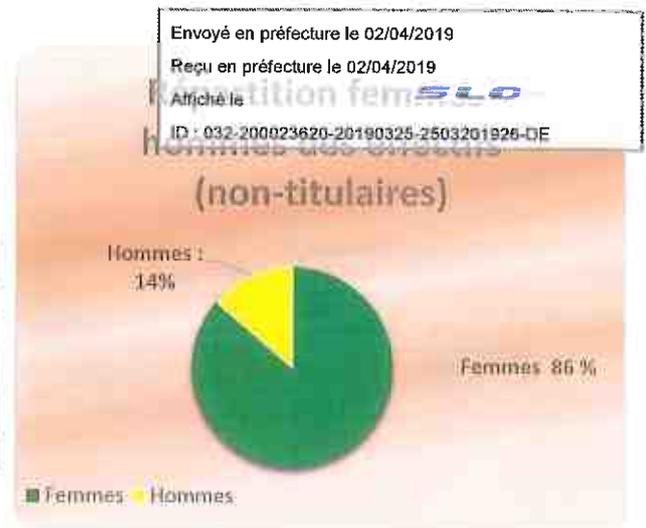
#### Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	20	3	23
filière technique	9	4	13
filière animation	37	9	46
filière culturelle	0	1	1
filière sociale	1	0	1
filière médico-sociale	8	0	8
filière sportive	0	3	3
filière police municipale	20	3	23
filière incendie secours	9	4	13
TOTAL	75	20	95



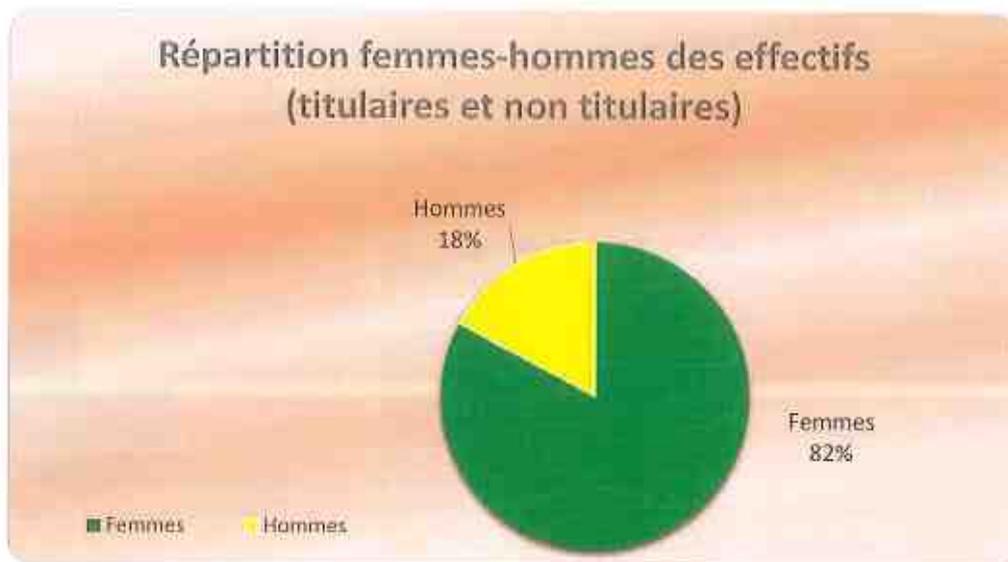
**Non-titulaires**

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	2	1	3
filière technique	1	0	1
filière animation	74	14	88
filière médico-sociale	3	0	3
Assistantes maternelles	8	0	8
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>15</b>	<b>103</b>



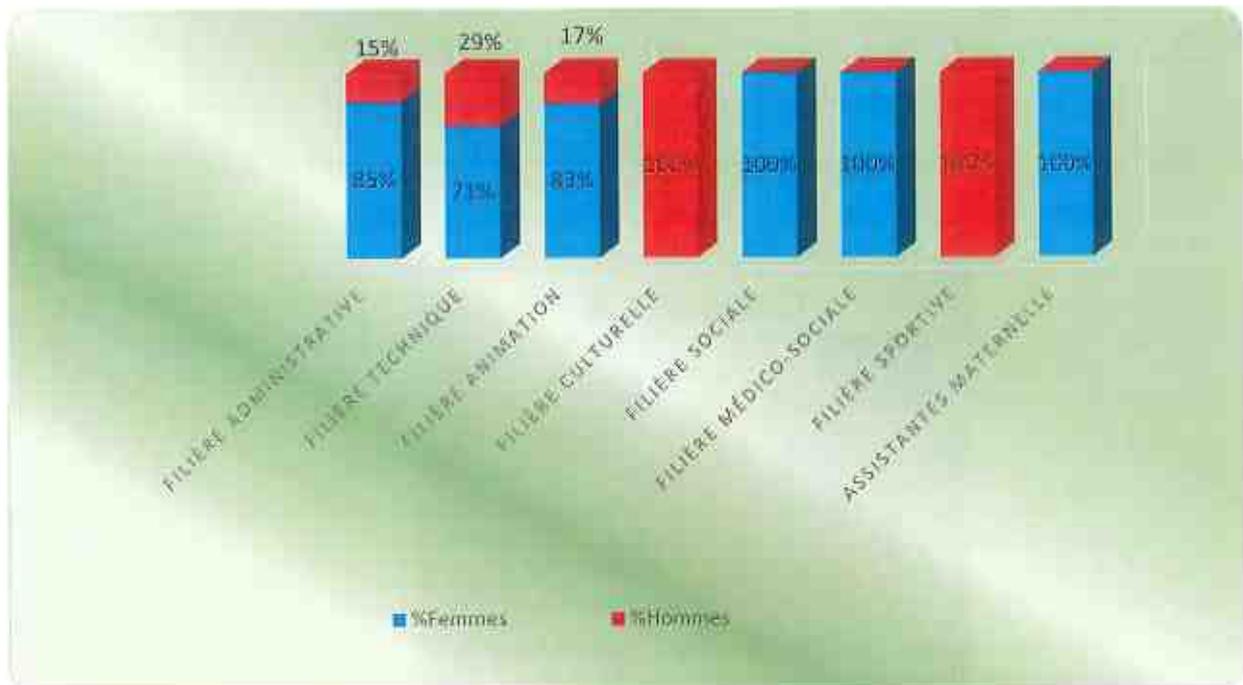
**Titulaires et non-titulaires**

	Femmes	Hommes	Total	%F	%H
administrative	22	4	26	85%	15%
technique	10	4	14	71%	29%
animation	111	23	134	83%	17%
culturelle	0	1	1	0%	100%
sociale	1	0	1	100%	0%
médico-sociale	11	0	11	100%	0%
sportive	0	3	3	0%	100%
Assistante maternelle	8	0	8	100%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>	<b>35</b>	<b>198</b>	<b>82%</b>	<b>18%</b>



## 2. Répartition des effectifs par filière

La répartition des effectifs par filière, par catégorie reflète la typologie des missions exercées par la CCGT et notamment l'importance des services Jeunesse et Petite Enfance très féminisés.



### Au niveau national, dans la FPT:

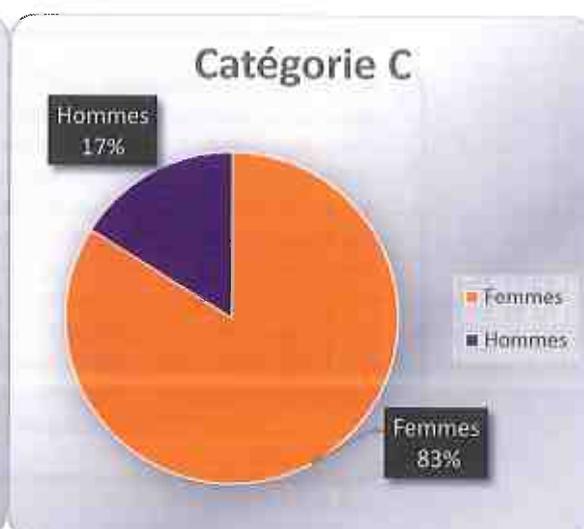
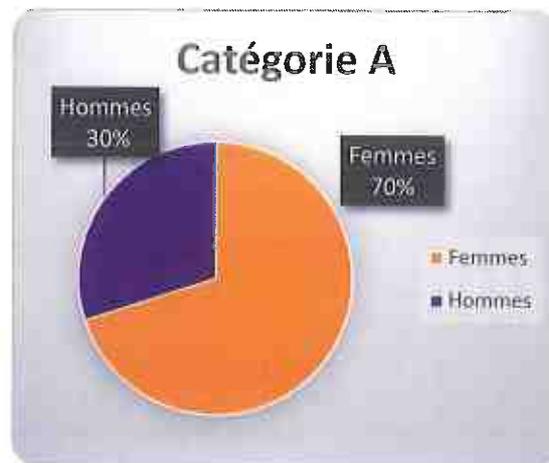
Filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes  
 Filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes  
 Filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes  
 Filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes  
 Filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes  
 Filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes  
 Filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes  
 Filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes  
 filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes  
 Filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Il est à noter que même la filière technique qui, au niveau national est souvent surreprésentée par des hommes, est à la CCGT représentée par 71% de femmes. Il s'agit d'agents des services Aménagement du Territoire, Petite Enfance et Direction ; la CCGT ayant un pool de 3 agents techniques.

### 3. Répartition des effectifs par catégorie (hors assistantes maternelles)

	Femmes	Hommes	Total
cat A	7	3	10
cat B	13	5	18
cat C	135	27	162
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>35</b>	<b>190</b>

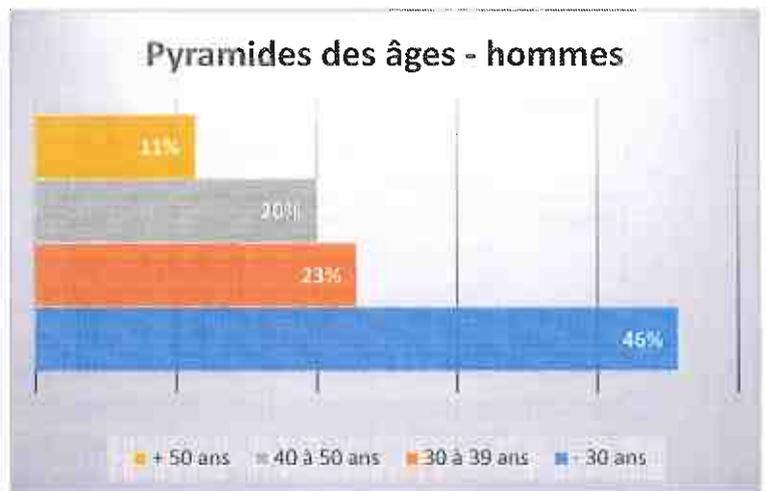
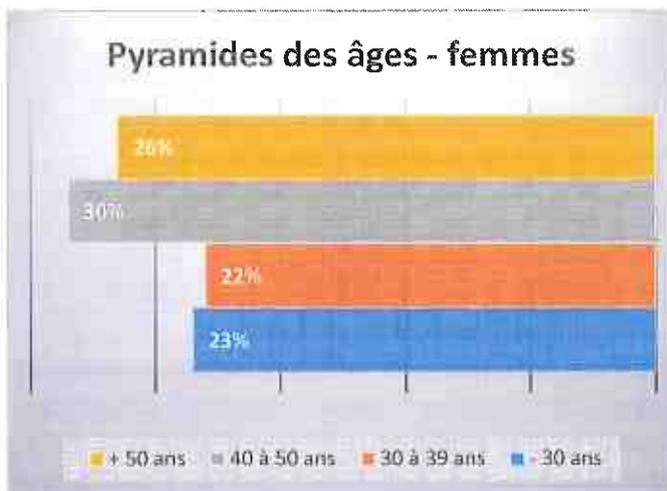


Il est à noter que les hommes sont moins représentés en catégorie C. Cela est représentatif des compétences exercées par la CCGT. On retrouve la Direction, un chargé de mission, l'encadrement de proximité de la filière sportive, culturelle et de l'animation.

Au niveau national, dans la FPT:  
 Cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes  
 Cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes  
 Cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes  
 Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

#### 4. Répartition des effectifs par âge

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	43	26%	4	12%
40 à 50 ans	47	29%	7	20%
30 à 39 ans	36	22%	8	24%
- 30 ans	37	23%	16	44%
Total	163	100%	35	100%



46% des hommes ont moins de 30 ans dans la collectivité. Ils relèvent essentiellement des services Jeunesse et aménagement du territoire. On retrouve une relative homogénéité de représentation des hommes et des femmes dans la tranche d'âge 30 à 39 ans. Par contre, les hommes sont sous-représentés dans la tranche d'âge des plus de 50 ans.

## 5. Avancements

Au cours de l'année 2018, 17 agents ont changé de grade suite à avancement :

### Avancements de grade

Femmes	Hommes	%Femmes	%Hommes
17	0	100,00%	0,00%

## 6. Recrutements

Sur l'année 2018, il y a eu **7 agents recrutés** sur poste permanent (1 agent d'animation en crèche, 2 assistantes administratives, 1 responsable de la commande publique, 1 chargée de mission Environnement, 1 chargé de mission Développement Economique, 1 chargée de mission Communication), dont **5 femmes**. La répartition femme/homme est globalement conforme à la répartition globale des effectifs.

## 7. Revenu moyen (*hors assistantes maternelles*)

Salaires nets moyens mensuels (ramenés en ETP)

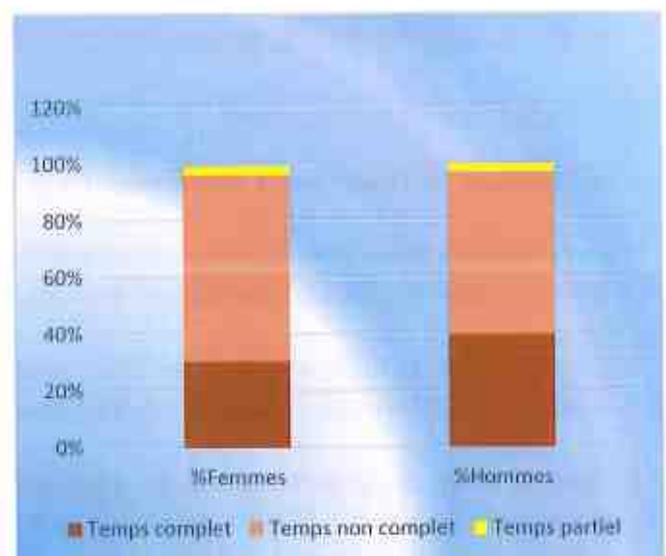
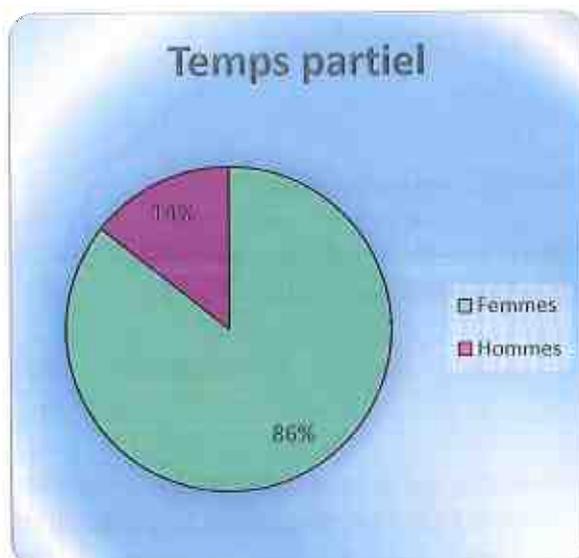
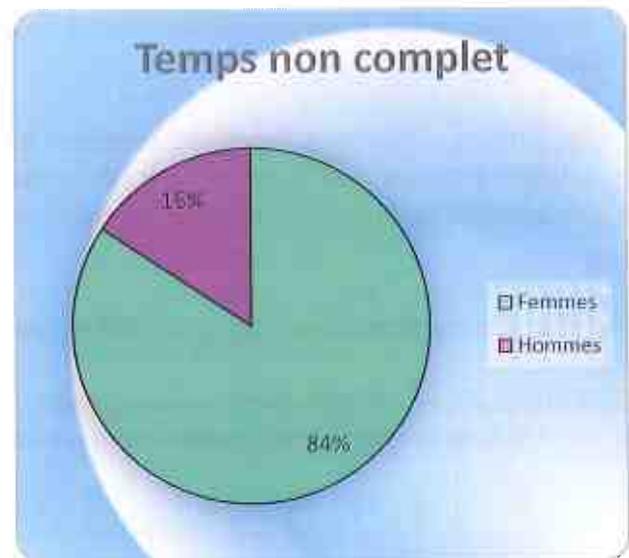
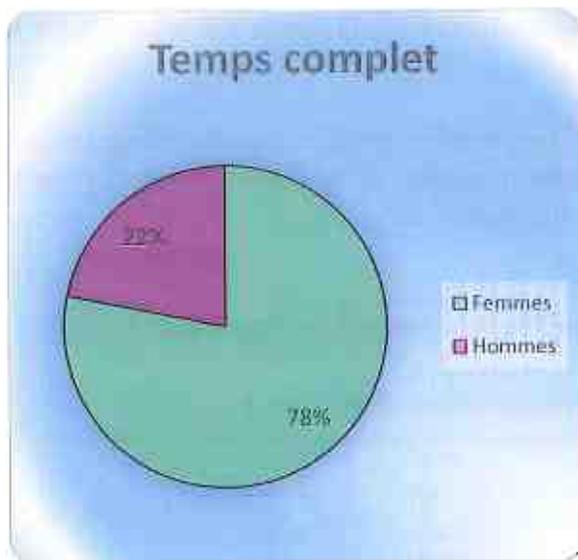
		cat A	cat B	cat C	ensemble
<b>Femmes</b>	total salaire mensuel	17 595€	23 412 €	122 830 €	<b>163 570 €</b>
	Nombre d'agents (en etp)	6	12.33	82.03	<b>100.36</b>
	moyenne	2 932 €	1 899 €	1 497 €	<b>1 630 €</b>
<b>Hommes</b>	total salaire mensuel	9919 €	9480 €	25 799 €	<b>45 198 €</b>
	Nombre d'agents (en etp)	3,00	4.74	17.14	<b>24.88</b>
	moyenne	3306 €	2 000 €	1 505 €	<b>1 817 €</b>

La moyenne des salaires nets mensuels fait apparaitre une différence de salaires entre les femmes et les hommes, par catégorie. Cette différence peut s'expliquer d'une part, par le nombre plus important d'agents féminins et d'autre part, par la présence dans certains emplois seulement d'agents féminins (service Petite Enfance notamment) avec des régimes indemnitaires peu élevés qui font donc baisser la moyenne.

La mise en place du RIFSEEP et l'harmonisation du régime indemnitaire actée en décembre 2017, a permis de corriger certaines inégalités salariales, étant basé sur une cotation des postes tenant compte seulement des missions et indépendamment de l'agent qui occupe le poste, notamment pour les catégories C.

## 7. Organisation du travail : répartition TC / TNC / TP / congé parental

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	50	14	31%	40%
Temps non complets	107	20	66%	57%
Temps partiels	6	1	3%	3%
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>35</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>



**Congé parental / présence parentale au cours de l'année 2018 en nb d'agents**

Femmes	4
Hommes	0
Total	4

Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes  
 en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes  
 en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes  
 en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Il est à noter que les emplois à temps non complet sont largement détenus par des femmes. Elles sont 66% à exercer un emploi à temps non complet contre 57% pour les hommes sur l'ensemble des emplois de la CCGT. Beaucoup d'emplois à temps non complet sont exercés dans les services Petite Enfance et Jeunesse, services majoritairement féminins.

Il en est de même pour les emplois à temps partiel : sur 7 demandes de temps partiel, 6 ont été faites par des femmes.

Par ailleurs, il faut tout de même souligner que 57% des emplois détenus par des hommes sont des emplois à temps non complet : sur 35 agents de sexe masculin, 20 ont des emplois à temps non complet. Il s'agit principalement d'agents du service Jeunesse.

**8. Positionnement au sein de la structure : répartition direction et chef de service par sexe**

Les deux postes de direction sont occupés par une femme et un homme.

Les 5 postes de chef de service sont pourvus par 5 femmes.

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	1	1
postes de direction	1	0	1
Chef de service	5	0	5
Total	6	1	7

**9. Politique RH : favoriser la conciliation vie professionnelle / vie personnelle**

Les problématiques liées à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle sont des axes de réflexion dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels actuellement en cours.

La collectivité a choisi de mettre en place les horaires variables depuis le 1er juillet 2016 : possibilité d'arriver entre 8h et 9h et de partir entre 17h et 18h.

Dans le cadre de la modification du règlement intérieur des services, des tables rondes ouvertes à l'ensemble des agents, ont été organisées dont un des thèmes était l'aménagement du temps de travail. Il en est ressorti un souhait d'élargir la plage des horaires variables sur le temps de pause méridienne.

Depuis le 01/07/2018, les agents peuvent avoir une pause déjeuner d'une durée minimum de 45 mn et maximum 2h entre 12h et 14h maximum.

De plus, le règlement intérieur prévoit un certain nombre d'autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux, maternité et événements de la vie courante.

## **PARTIE II – POLITIQUES ENGAGEES EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Cette partie est consacrée à la présentation des différentes actions menées sur le territoire de la CCGT sur l'année 2018, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### **1. Actions en faveur de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives**

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine compte depuis les élections municipales de 2014, 36 délégués dont 16 femmes soit 44%.

3 femmes ont été élues aux fonctions de Vice-Présidentes sur 9 postes de Président/Vice-président, soit 33%.

La loi **du 6 juin 2000 relative** à l'égal accès des femmes et des hommes aux **mandats électoraux** et aux fonctions électives, dite « **loi parité hommes-femmes** », prévoit une égalité obligatoire des candidatures pour les scrutins de liste et même une alternance des candidats de chaque sexe sur les listes, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour corriger certaines faiblesses de la loi de 2000, une nouvelle loi est promulguée le 31 janvier 2007 **tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives**. Elle entend d'abord féminiser les exécutifs locaux en prévoyant l'application de la parité pour l'élection des adjoints au maire ainsi que pour les membres de la commission permanente et les vice-présidences des conseils régionaux.

Ces 2 lois ont eu un impact majeur sur la féminisation de l'assemblée communautaire.

En 2012, après l'adhésion de la commune de Fontenilles, les femmes représentaient 23.3% de l'assemblée communautaire (10 sur 43) et une seule femme occupait le poste de vice-présidente, sur 13 postes de Président/Vice-Président, soit 7.7%.

### **Actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes :**

Actions de la Maison des Jeunes et de la Culture (compétence CCGT)

La MJC de l'Isle Jourdain est subventionnée par la CCGT via une convention de partenariat.

Chaque année, la MJC programme un spectacle vivant le 8 mars pour la journée internationale des droits des femmes (ou le weekend qui suit) en partenariat avec le CIDFF du Gers.

#### Accueil Jeunes du territoire :

Une des principales missions des accueils jeunes est d'accueillir, sur adhésion libre, les jeunes du territoire.

Chaque accueil Jeunes dépend d'un prestataire différent : Leo Lagrange pour le PAJ de Fontenilles et API en Gascogne (anciennement Centre Social) à l'Isle Jourdain.

Au cours des rencontres organisées entre les professionnels de la jeunesse et les jeunes filles du territoire, des problématiques spécifiques ont émergé :

- Violences verbales et physiques subies dans la sphère familiale ou aux abords de l'établissement scolaire
- Problème de contraception
- Difficulté de recherche d'emploi

Dans chacune de ces situations, l'action du professionnel sera de procurer un soutien moral à la jeune fille et de l'orienter vers un partenaire qualifié pour apporter l'aide demandée explicitement ou de manière implicite.

Les partenaires sont, à titre d'exemple :

- Le planning familial
- La maison emploi formation
- Les assistantes sociales

La même mission d'accueil et d'orientation, à destination des adultes, est réalisée par API en Gascogne, à l'Isle Jourdain.

En outre, une expérimentation est menée au sein de l'espace familles jeunesse (cofinancé par la CCGT et la CAF) concernant l'accompagnement des 16-25 ans par une éducatrice spécialisée sur différentes problématiques sociales (déscolarisation, isolement, représentation de la femme, stéréotypes...).

#### Participation financière de la CCGT :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) est subventionné par la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine depuis de nombreuses années. Une permanence juridique et emploi est proposée gratuitement au sein de la Maison Commune Emploi Formation (située dans des locaux appartenant à la CCGT). Le service soutien psychologique pour les femmes victimes de violences est localisé dans les locaux d'API en Gascogne, à l'Isle Jourdain, financé en grande partie par la CCGT.

- Le service « accueil, écoute violences » créé depuis 1998 au sein du CIDFF propose aux femmes et aux familles une écoute, une aide aux démarches, un soutien dans le domaine des violences. Cette action est menée par une juriste et une psychologue. Ce service s'appuie sur 2 autres services :
  - o un accueil de jour des femmes victimes de violences au sein du couple. Il est ouvert tous les jours. Un espace est dédié aux femmes pour leur permettre de prendre le temps de

se poser, de faire le point de leur situation avec une personne qui évaluera et proposera une orientation vers les services compétents soit en interne (juriste, psychologue) soit en externe (professionnels de santé, de l'action sociale, police, gendarmerie, partenaires associatifs...). Le CIDFF apporte également aux femmes accueillies dans le cadre de ce service un accompagnement vers l'emploi et la formation

- o Le bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi : il s'adresse aux femmes présentant des difficultés réelles d'insertion, femmes victimes de violences, femme en précarité sociale, et/ou d'emploi, femmes ayant un déficit de qualification, femmes en situation de monoparentalité et femmes d'origine étrangère.

Ce service propose un accueil, une information, une orientation, une aide à la construction et à la définition d'un projet professionnel, une aide à la recherche d'emploi ou de formation.

Une convention de partenariat avec Pôle Emploi a été signée depuis 2015.

### Actions de lutte contre la précarité et notamment des femmes et visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité

#### CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES AUX MULTI ACCUEILS GERES PAR LA CCGT

Les élus de la Communauté des Communes de Gascogne Toulousaine ont souhaité favoriser l'accès aux places en crèches aux familles en situation difficile, notamment les parents isolés.

Pour cela, les parents isolés se voient attribuer un certain nombre de points supplémentaires lors de leur préinscription sur liste d'attente.

Cela leur attribue une meilleure position sur la liste. Ainsi ils sont prioritaires par rapport aux familles en couple, et obtiennent une place plus facilement.

CRITERES	INDICATEURS	PONDERATION
SITUATION SOCIALE	- Situations spécifiques <ul style="list-style-type: none"> <li>o Parent mineur</li> <li>o Absence logement stable</li> <li>o Naissances multiples</li> </ul>	+5
	- problématique pour l'enfant (handicap dans famille, danger potentiel,...)	+5
	- Parent isolé	+6

#### API EN GASCOGNE : RELAIS

Lors de l'accueil à API en Gascogne, des femmes peuvent être orientées vers des organismes assurant des permanences dans les locaux du Centre social de l'Isle Jourdain.

- des femmes de tous âges (mineures) peuvent être reçues 2 fois par mois sur rendez-vous par le Centre de Planification et d'éducation familiale du Conseil Départemental (le CPEF intervient également au lycée de l'Isle-Jourdain) : conseil, contraception, conduites sexuelles à risque,...
- Des familles, et donc des femmes, rencontrant des difficultés dans la relation avec leurs enfants dans le cadre de consultations familiales : sur rendez-vous une fois par mois 2 à 3 entretiens gratuits avec une Psychologue de l'ASDSEA (financement REAAP : réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)
- Des femmes qui allaitent leur bébé : une animation une fois par mois de la « Letche Ligue »

### **Actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes :**

Actions dans le domaine de la Petite Enfance : les professionnels (les) des établissements d'accueil des jeunes enfants du territoire tentent, au quotidien, de lutter contre les stéréotypes de genre.

Lors des réunions d'équipe cette problématique est régulièrement abordée.

Il est demandé aux agents de prendre conscience de leur attitude face aux filles et aux garçons, et d'appliquer au maximum une neutralité vis-à-vis des enfants : au moment des propositions de jeux, des paroles prononcées, des câlins, etc...

Cependant nous sommes tout à fait conscients qu'il y a beaucoup de travail à faire si nous voulons vraiment lutter contre cette tendance.

Par ailleurs, un groupe d'adolescentes lycéennes, accompagnées par l'espace familles jeunesse ont monté une exposition photo accessible mi-mars 2019. Ce projet photographique est né du constat de l'image aujourd'hui dégradée de la femme et des différents critères de beauté qui ne sont que trop souvent les seuls repères des jeunes femmes pour se construire. 3 lycéennes ont voulu donner le contrepied à toutes ces images en photographiant des femmes qui sont belles et qui, pourtant, ne répondent pas toujours à ce qui pourrait être la norme de beauté.

### **Actions du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)**

Le CISPD intervient, dans le cadre des chantiers jeunes et en partenariat avec le centre de planification familial, pour délivrer des messages de prévention en lien avec la sexualité et la contraception.

De plus, une action est menée dans le lycée de l'Isle Jourdain, où les 250 élèves de seconde ont une conférence sur l'éducation sexuelle.

### **PARTIE III – PERSPECTIVES 2019**

**Le présent bilan ne montre pas de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail et la progression au sein de la collectivité.**

**Néanmoins, ce bilan doit être approfondi et mis en perspective dans l'objectif d'assurer aux agents une parfaite équité de traitement indifféremment de toute considération de genre.**

**La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine souhaite accentuer son effort de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes selon les 3 axes suivants :**

- Rémunération et parcours professionnels
- Articulation vie professionnelle/ vie privée
- Prévention des violences faites aux agents sur le lieu de travail.

**Elle propose donc de mettre en œuvre au sein de sa structure des mesures favorisant l'égalité femmes-hommes telles que :**

- Inclure dans le plan de formation des formations ayant pour thème l'égalité, la lutte contre les stéréotypes, ....
- Favoriser l'égalité dans le vocabulaire utilisé : féminiser les titres des postes, pas de féminin entre parenthèses, ...
- Favoriser, via le CISPD, l'action en faveur de l'égalité femmes-hommes
- Communiquer le rapport sur le site internet de la collectivité



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-27

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

### Objet

#### RESSOURCES HUMAINES

Modification du règlement  
de formation

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12 mars 2019,

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le Statut de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle que le règlement de formation a été adopté le 10/04/2018. Il indique qu'il serait nécessaire de le modifier afin de préciser le paragraphe II « Les modalités de remboursement des frais » (page 24). Il convient d'indiquer que pour les concours ou examens, les frais de déplacements et frais annexes sont pris en charge par la collectivité dans la limite d'un concours ou examen par an.

Vu la présentation du règlement de formation au comité technique du 12/03/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le règlement de formation ci-joint et de le diffuser à l'ensemble des agents.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*





# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
Reçu en préfecture le 02/04/2019  
Affiché le   
ID : 032-200023620-20190325-2503201927-DE

PREAMBULE.....	3
1. Buts du règlement formation .....	3
2. Droits et obligations de formation .....	3
3. Acteurs au service de la formation.....	4
PARTIE I – LES TYPES DE FORMATION.....	5
I - LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES.....	6
A – La formation d’intégration .....	7
B - La formation de professionnalisation au premier emploi .....	8
C - La formation de professionnalisation tout au long de la carrière .....	9
D – La formation de professionnalisation suite à l’affectation sur un poste à responsabilité .....	10
E – Les cas particuliers .....	11
II - LES FORMATIONS FACULTATIVES .....	14
A – La formation de perfectionnement .....	14
B – La formation préparatoire aux concours et examens de la fonction publique .....	15
C – La lutte contre l’illettrisme et l’apprentissage de la langue française .....	16
D – La formation personnelle.....	16
E – Le Compte Personnel de Formation.....	21
PARTIE II – LES MODALITES D’APPLICATION .....	23
I – LA DEMANDE DE FORMATION .....	23
A - Le recensement des besoins .....	23
B – Organisation du départ en formation.....	23
II– LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS.....	24

## 1. Buts du règlement formation

Le présent règlement de formation concerne tous les agents de la CCGT, quel que soit leur statut, leur temps de travail, la date et la durée de leur recrutement.

Ce règlement est soumis à l'avis préalable du Comité Technique puis validé en Conseil Communautaire. Ses modifications éventuelles feront l'objet du même processus décisionnel.

Ce document doit permettre aux agents de mieux appréhender le fonctionnement général de la formation professionnelle.

Il leur permettra de trouver toutes les informations légales, statutaires et pratiques pour les aider dans leur démarche administrative liée au parcours de formation.

## 2. Droits et obligations de formation

Ces droits et obligations concernent l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, c'est-à-dire les fonctionnaires, les stagiaires et les contractuels.

**Textes :**  
- Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale  
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale  
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT.

### a. Les obligations de formation

L'agent doit suivre **tout au long de sa carrière** un ensemble de **formations obligatoires** dans le but de faciliter son intégration, de permettre son adaptation à l'emploi ou de maintenir le niveau de ses compétences. Le fonctionnaire a aussi **le devoir de s'adapter au service public** et de suivre à son initiative toute formation nécessaire pour maintenir à jour ses compétences.

L'agent **ne peut opposer un refus à une action de formation impulsée par son supérieur hiérarchique** dans le cadre d'un projet de service.

Dans le cas d'un refus par l'agent d'effectuer une formation obligatoire essentielle à la bonne marche du service, il s'expose à une sanction.

Un agent a obligation d'assister, dans la limite des besoins du service, à l'intégralité de la formation.

Une feuille de présence attestant de l'assiduité des agents est transmise au service RH par l'organisme de formation.

### b. Le droit à la formation

Les fonctionnaires ont un **droit d'accès** à l'ensemble du dispositif formation, dans le respect des conditions d'accessibilité des formations, sans aucune discrimination.

Les contractuels ont aussi un droit d'accès à certaines actions (des précisions sont apportées au niveau du détail de chaque formation) sous réserve d'ancienneté (ils doivent avoir au moins 3 mois d'ancienneté pour les contractuels sur emploi permanent et 12 mois d'ancienneté pour les contractuels sur emplois non permanent) ; sauf si la formation est à la demande de la collectivité.

En cas de demandes identiques de formation dans un même service, la priorisation sera effectuée par le responsable hiérarchique.

Tout agent en formation est considéré en position d'activité. Une journée de formation est considérée comme une journée de travail effectif, quelle que soit la durée du trajet.

Si la formation a lieu lors d'un jour non travaillé, la période passée en formation sera à récupérer en journée ou demi-journée.

Toute absence à une formation devra être justifiée, au même titre qu'en situation de travail.

### 3. Acteurs au service de la formation

#### a. Les acteurs institutionnels

##### L'agent

L'agent est au cœur du processus de formation. Il doit être acteur de sa carrière et de son développement professionnel. Chaque agent peut solliciter directement son responsable pour lui faire part de ses besoins de formation, en dehors de son entretien professionnel. Celui-ci reste le moment privilégié pour faire remonter les besoins de formation et en discuter avec son responsable. Une fois la demande de formation validée, l'agent devra transmettre ses motivations afin d'être inscrit. A défaut, le service RH ne procédera pas à l'inscription de l'agent.

##### Le responsable hiérarchique

Il recense les besoins en formation des agents pour l'année N+1 lors des entretiens annuels (il appartient aux agents de préciser lors de ce recensement si les formations sont demandées au titre du CPF). Il peut émettre un avis défavorable à une formation pour nécessité de service ou pour une inadéquation par rapport au poste, auquel cas, la demande de l'agent pourra être orientée vers le CPF. En cas de refus de départ en formation, il devra motiver son refus auprès de l'agent et du service RH. Le responsable peut être à l'initiative d'une demande de formation pour ses agents. Pour les formations hors CNFPT, le responsable transmettra les éléments au service RH.

##### Le service RH

Il répond aux besoins de la collectivité et des agents en matière de formation. Il organise les formations statutaires obligatoires. Il recueille et traite les demandes qui émanent des services et des agents et organise la mise en œuvre de ces actions de formation. Tous les ans, le service RH établit un plan de formation en lien avec les élus, la direction, les services et les représentants du personnel. Avant tout départ en formation, le service RH établira l'ordre de mission si l'agent n'est pas couvert par un permanent.

#### b. Les instances paritaires

##### Le Comité Technique (CT)

Le CT de la collectivité doit être consulté pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation, notamment sur le plan de formation. Le bilan des actions de formation est présenté au CT, notamment dans le cadre du rapport sur l'état de la structure publique territoriale.

##### La Commission Administrative Paritaire (CAP)

La CAP compétente doit être consultée pour avis sur des questions d'ordre individuel relatives à la formation : avant un deuxième refus successif opposé à un agent demandant à suivre une action de formation de perfectionnement, de préparation à un concours ou examen professionnel, ou une action de formation personnelle.

##### Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le CHSCT est informé de toutes les formations réalisées en matière d'hygiène et sécurité

### c. Le CNFPT et autres organismes de formation

Le service RH est l'interlocuteur unique des organismes de formation. Il le

- *Le CNFPT*

Le CNFPT est un établissement public français à caractère administratif. Il est composé d'un ensemble de délégations régionales ainsi que d'écoles de formation.

Les agents de la CCGT sont orientés en priorité vers l'antenne départementale du Gers du CNFPT, située 44 rue Victor Hugo 32000 AUCH ou celle de la Haute-Garonne, située 9 rue Alex Coutet 31100 TOULOUSE.

Le CNFPT exerce globalement des missions de conseil, d'administration générale et de formation. Ses principales compétences dans le domaine s'articulent autour de la formation statutaire obligatoire, des formations de professionnalisation et de perfectionnement, de la préparation aux concours et de l'organisation de concours de catégorie A+.

Le CNFPT est financé par la cotisation obligatoire versée par les collectivités (en pourcentage de leur masse salariale).

- *Les autres organismes de formation*

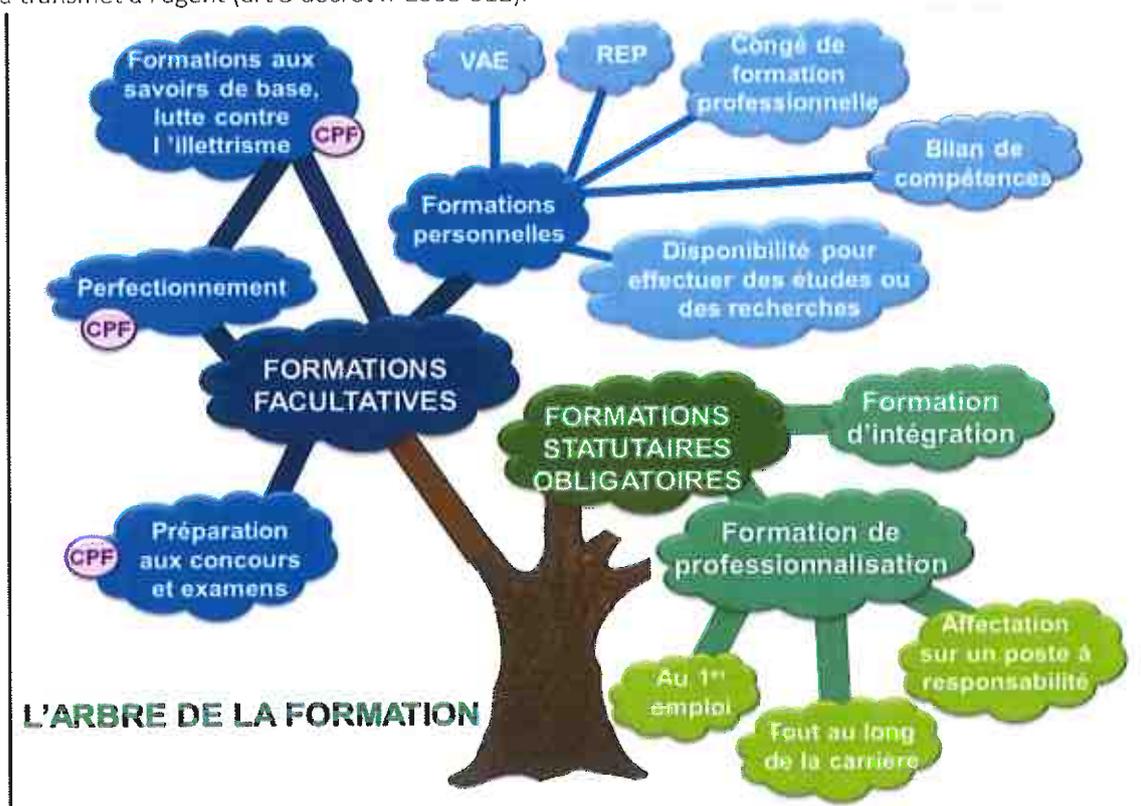
D'autres organismes de formation peuvent être consultés sur des thématiques absentes du catalogue CNFPT.

## PARTIE I – LES TYPES DE FORMATION

La typologie actuelle des formations se divise en deux grandes catégories :

- Les **formations statutaires obligatoires** effectuées en début et/ou tout au long de la carrière (formation d'intégration et de professionnalisation). Le respect des obligations de formation de professionnalisation peut conditionner, pour les agents, l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de la promotion interne.
- Les **formations facultatives** qui peuvent être à l'initiative de l'agent ou de l'employeur.

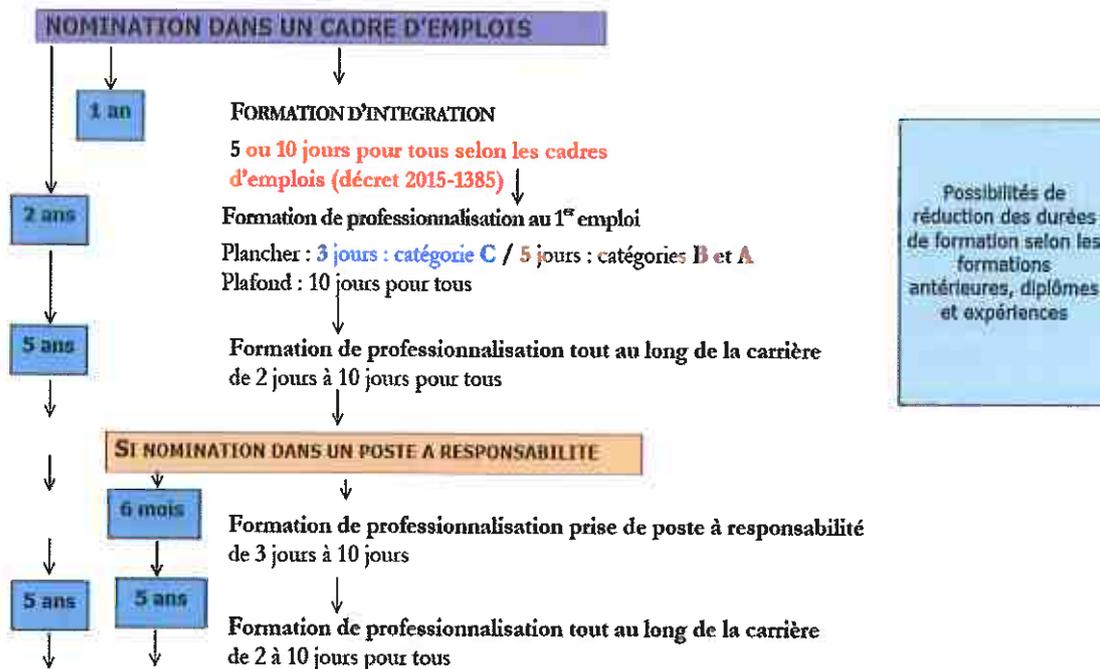
A l'issue de chaque formation, le CNFPT établit une attestation précisant l'intitulé et la durée de la formation suivie, ainsi que le type de formation au titre duquel elle a été suivie, puis la transmet à l'autorité territoriale qui la transmet à l'agent (art 5 décret n°2008-512).



# I - LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

**Textes :**

- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.
- Décret n°2008-513 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
- Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale



## A – La formation d'intégration

La formation d'intégration (FI)	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter l'intégration des fonctionnaires territoriaux par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exercent leurs missions. Elle porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des services publics locaux et le déroulement des carrières des fonctionnaires territoriaux</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les agents stagiaires (<i>nommés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008</i>).</li> <li><b>Exclusion</b> : Les agents issus de la promotion interne, les administrateurs, les conservateurs du patrimoine et des bibliothèques sont exclus de cette obligation de formation. Les agents nommés stagiaires à la suite des sélections professionnelles (loi du 12 mars 2012), en application du décret n°2012-1293 du 22/11/2012 seront dispensés de formation d'intégration, mais devront toutefois satisfaire à l'obligation de formation de professionnalisation.</li> </ul>
<b>Durée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 jours pour les agents de catégorie C</li> <li>10 jours pour les agents de catégories A et B.</li> </ul>
<b>Délai</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans l'année suivant la nomination stagiaire. <b>La titularisation du fonctionnaire est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration.</b></li> </ul>
<b>Dispense</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les agents territoriaux peuvent être dispensés, totalement ou partiellement, de la formation obligatoire d'intégration (se renseigner auprès du service RH pour plus de renseignements)</li> </ul>
<b>Mise en œuvre de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Le service RH est chargé, dès la nomination d'un agent en qualité de stagiaire, de l'inscrire auprès du CNFPT</b>, quelle que soit sa catégorie, à la formation d'intégration. L'agent sera ensuite convoqué par le CNFPT aux dates choisies lors de l'inscription.</li> <li>L'agent conserve sa rémunération pendant le temps de formation.</li> <li>Elle se déroule dans le cadre du stage statutaire, pendant le temps de travail des agents.</li> <li>Pour les agents de catégorie A, le centre de formation est l'Institut Nationale Supérieur des Etudes Territoriales (INSET) de Montpellier. Pour les agents de catégorie B et C, la formation se déroule sur les antennes du CNFPT d'Auch ou de Toulouse.</li> </ul>
<b>CPF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ces actions n'entrent pas dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).</li> </ul>

## B - La formation de professionnalisation

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le 02/04/2019

ID : 032-200023620-20190325-2503201927-DE

La formation de professionnalisation au premier emploi (FPPE)	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre l'adaptation des fonctionnaires à leur emploi et le maintien de leur niveau de compétences</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des catégories A, B et C. Sont concernés les agents issus du concours, de la promotion interne, du recrutement direct et du détachement.</li> <li>• <b>Exclusion</b> : Les agents de la filière police municipale et les agents contractuels</li> </ul>
<b>Durée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 à 10 jours pour les agents de catégorie C</li> <li>• 5 à 10 jours pour les agents de catégories A et B.</li> <li>• Au-delà des 10 jours, les jours supplémentaires de formation rentrent dans le cadre de la formation de perfectionnement.</li> </ul>
<b>Délai</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle doit être accomplie dans les 2 ans qui suivent la nomination stagiaire.</li> <li>• En cas de non-suivi de la formation de professionnalisation au premier emploi, l'agent ne peut accéder à un nouveau cadre d'emplois par voie de promotion interne.</li> </ul>
<b>Dispense</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une dispense, totale ou partielle de la durée de la formation, peut être accordée aux fonctionnaires territoriaux sur leur demande (se renseigner auprès du service RH pour plus de renseignements).</li> </ul>
<b>Mise en œuvre de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Après la formation d'intégration, le service RH informera l'agent des modalités de la formation de professionnalisation. De plus, l'autorité territoriale détermine la durée et la nature des actions de formations et de professionnalisations suivie par chaque agent en fonction de l'évaluation des besoins de ce dernier et après concertation avec celui-ci</li> <li>• L'agent conserve sa rémunération pendant le temps de formation.</li> <li>• Elle se déroule pendant le temps de travail des agents.</li> </ul>
<b>CPF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces actions n'entrent pas dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).</li> </ul>

## C - La formation de professionnalisation

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière (FPTLC)	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>permettre l'adaptation des fonctionnaires à leur emploi et le maintien de leur niveau de compétences</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des catégories A, B et C. Sont concernés les agents issus du concours, de la promotion interne, du recrutement direct et du détachement.</li> <li><b>Exclusion</b> : Les agents de la filière police municipale et les agents contractuels</li> </ul>
<b>Durée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 à 10 jours pour tous les agents</li> <li>Au-delà des 10 jours, les jours supplémentaires de formation rentrent dans le cadre de la formation de perfectionnement.</li> </ul>
<b>Délai</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elle doit être accomplie dans une période de 5 ans qui suit la période de FPPE.</li> <li>En cas de changement de cadre d'emplois, l'obligation de formation de professionnalisation tout au long de la carrière qui incombe aux fonctionnaires au titre de son cadre d'emplois d'origine cesse pour la période en cours</li> <li>Pour les fonctionnaires nommés avant le 01/07/2008, la première période de 5 ans prend effet à cette date. Pour les agents nommés après cette date, la première période de 5 ans prend effet à l'issue de la période de formation de professionnalisation au premier emploi ou de formation de prise de poste à responsabilité.</li> <li>En cas de non-suivi de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière, l'agent ne peut accéder à un nouveau cadre d'emplois par voie de promotion interne.</li> </ul>
<b>Dispense</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une dispense, totale ou partielle de la durée de la formation, peut être accordée aux fonctionnaires territoriaux sur leur demande (se renseigner auprès du service RH pour plus de renseignements).</li> </ul>
<b>Mise en œuvre de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après la formation d'intégration, le service RH informera l'agent des modalités de la formation de professionnalisation. De plus, l'autorité territoriale détermine la durée et la nature des actions de formations et de professionnalisations suivie par chaque agent en fonction de l'évaluation des besoins de ce dernier et après concertation avec celui-ci</li> <li>L'agent conserve sa rémunération pendant le temps de formation.</li> <li>Elle se déroule pendant le temps de travail des agents.</li> </ul>
<b>CPF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ces actions n'entrent pas dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).</li> </ul>

## D – La formation de professionnalisation sur un poste à responsabilité

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 032-200023620-20190325-2503201927-DE

	<b>La formation de professionnalisation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité (FPPR)</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux agents affectés sur un poste à responsabilité de s'adapter à leur emploi et de maintenir leur niveau de compétences</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des catégories A, B et C dont la liste est précisée à l'article 15 du décret du 29 mai 2008 et/ou dont cette spécificité a été précisée sur la fiche de poste.</li> <li><b>Exclusion</b> : Les agents de la filière police municipale et les agents contractuels</li> </ul>
<b>Durée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 à 10 jours pour tous les agents</li> <li>Au-delà des 10 jours, les jours supplémentaires de formation rentrent dans le cadre de la formation de perfectionnement.</li> </ul>
<b>Délai</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elle doit être accomplie dans les 6 mois suivant l'affectation sur un poste à responsabilités.</li> <li>Le fonctionnaire qui suit cette formation est exonéré, pour la période en cours, de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière. Dans ce cas, une nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière débute à l'issue de la formation suivie.</li> <li>En cas de non-suivi de la formation de professionnalisation au premier emploi, l'agent ne peut accéder à un nouveau cadre d'emplois par voie de promotion interne.</li> </ul>
<b>Dispense</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une dispense, totale ou partielle de la durée de la formation, peut être accordée aux fonctionnaires territoriaux sur leur demande (se renseigner auprès du service RH pour plus de renseignements).</li> </ul>
<b>Mise en œuvre de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après la formation d'intégration, le service RH informera l'agent des modalités de la formation de professionnalisation. De plus, l'autorité territoriale détermine la durée et la nature des actions de formations et de professionnalisations suivie par chaque agent en fonction de l'évaluation des besoins de ce dernier et après concertation avec celui-ci</li> <li>L'agent conserve sa rémunération pendant le temps de formation.</li> <li>Elle se déroule dans le cadre du stage statutaire, pendant le temps de travail des agents.</li> </ul>
<b>CPF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ces actions n'entrent pas dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).</li> </ul>

## E – Les cas particuliers

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
Reçu en préfecture le 02/04/2019  
Affiché le   
ID : 032-200023620-20190325-2503201927-DE

### 1. La formation des agents ayant un handicap

#### Textes :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique.
- Décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique.
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Les personnes en situation de handicap doivent avoir un égal accès aux emplois, concours et examens de la fonction publique. La formation professionnelle, l'insertion et la carrière des personnes handicapées doivent se dérouler dans les mêmes conditions que celles des fonctionnaires appartenant au même corps et au même grade.

La formation est la même que celle dispensée à l'ensemble des agents mais des adaptations peuvent être apportées en fonction du handicap. Il s'agit d'ajustements techniques et matériels nécessaires étudiés au cas par cas.

### 2. La formation des assistants maternels

#### Textes :

- Code de l'action sociale et des familles, livre IV, titre II.
- Arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des assistants maternels.
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

- Initiation aux gestes de premiers secours (article L421-14)

La formation prévue à l'article L421-14 du code de l'action sociale et des familles doit permettre à l'assistant maternel d'acquérir les compétences et les connaissances de l'unité professionnelle « prise en charge de l'enfant à domicile » définie à l'annexe I de l'arrêté du 25 février 2005, et les savoirs qui lui sont associés.

Une initiation aux gestes de secourisme est obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel.

Le décret mentionné au premier alinéa précise la durée de formation qui doit être obligatoirement suivie avant d'accueillir les enfants ainsi que les dispenses de formation qui peuvent être accordées si l'assistant maternel justifie d'une formation antérieure équivalente.

- Les autres formations des assistants maternels

Les assistants maternels bénéficient dans les mêmes conditions que les autres agents contractuels de l'ensemble des dispositifs de formation.

### 3. La formation syndicale

#### Textes :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.
- Décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale.

Bénéficiaires : Tout agent en activité, titulaire ou contractuel, a droit à un congé pour formation syndicale.

Mise en œuvre : Le congé pour formation syndicale ne peut être accordé que pour effectuer un stage ou suivre une session dans l'un des centres ou instituts qui figurent sur une liste arrêtée chaque année par le ministre chargé des collectivités territoriales au vu des propositions du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

La demande doit être faite par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début de la session.

A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Dans tous les cas, le congé n'est accordé que si les nécessités de service le permettent.

Les décisions de rejet sont communiquées à la CAP lors de la réunion suivante.

A la fin du stage ou de la session, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité. L'intéressé remet cette attestation à l'autorité territoriale au moment de la reprise des fonctions.

Durée : la durée du congé ne peut excéder 12 jours ouvrables par an.

Rémunération : l'agent conserve le bénéfice intégral de sa rémunération durant la formation.

#### *4. Les représentants du personnel*

Les représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité doivent suivre une formation minimale obligatoire de 5 jours par mandat dispensée par un organisme agréé. Parmi ces 5 jours, un congé de 2 jours peut être accordé pendant lequel ils ont la possibilité de se former auprès de l'organisme de leur choix. Ils bénéficient d'une autorisation d'absence délivrée par l'autorité territoriale pour suivre la formation qui leur est accordée. La formation doit être compatible avec les nécessités de service.

#### *5. Formation des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS)*

Les éducateurs sportifs des activités de la natation doivent être titulaires du Brevet Professionnel spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN, ex BEESAN).

Au bout de cinq ans, les maîtres-nageurs doivent recycler leur diplôme avec le Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de MNS (le CAEPMNS), qui garantit que le MNS est toujours apte à l'exercice de sa fonction. Le CAEPMNS est également valable cinq ans.

Les MNS ont également une obligation de formation en secourisme (PSE1 et/ou PSE2) qui doit être recyclée annuellement.

#### *6. Assistant de prévention*

Les assistants de prévention bénéficient d'une formation préalable à leur prise de fonction d'une durée de 5 jours et de formations continues en matière de santé et de sécurité, de 2 jours (arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité).

#### *7. Formations liées à l'exposition professionnelle*

L'autorité territoriale est tenue d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de santé et de sécurité au travail. (Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

Cette formation, dispensée à tous les agents de la structure publique territoriale, en fonction des postes de travail occupés et des risques auxquels ils sont soumis, doit être répétée périodiquement.

Elle a pour objectif d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

Elle doit porter sur :

- Les conditions de circulation sur les lieux de travail et, notamment, les issues et dégagements de secours ;
- les conditions d'exécution du travail ;
- le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours ;
- les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Une formation spécifique est également prévue pour les représentants du personnel, membres des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (article 8 Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

Certaines fonctions exercées par les agents territoriaux sont soumises à des obligations de formation imposées par le code du travail :

- Formations relatives à la conduite,
- Formations liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit,
- Formations liées à l'exposition à un risque spécifique ou à une ambiance de travail,
- Formations liées aux secours,

Cette obligation peut prendre plusieurs formes dont voici quelques exemples :

⇒ Une habilitation

Une habilitation électrique, délivrée par l'autorité territoriale, est obligatoire pour toute personne souhaitant intervenir, même de fréquence ponctuelle, sur une installation électrique ou dans leur voisinage (Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988, Livre II du Code du travail).

⇒ Un maintien et actualisation des compétences

Une remise à niveau tous les 2 ans est nécessaire après une formation sur défibrillateur semi-automatique, de même pour les Sauveteurs Secouristes du Travail (article R. 4224-15 Code du Travail) ; tous les 5 ou 10 ans pour les titulaires du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES)...

⇒ Un certificat

La conduite d'engins mobiles automoteurs de chantiers et d'équipements de levage de charges ou de personnes nécessite une autorisation de conduite délivrée par l'employeur et avoir suivi une formation adéquate (article R.4323-55 Code du travail).

Dans ce cadre, le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité, CACES, est recommandé.

## II - LES FORMATIONS FACULTATIVES

Textes :

-Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

-Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

### A – La formation de perfectionnement

	La formation de perfectionnement
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les compétences des agents ou leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences (art 5 décret n°2007-1845). La formation peut avoir un lien avec l'emploi occupé ou être envisagée dans le cadre d'une perspective d'évolution de carrière.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les agents stagiaires, titulaires et contractuels.</li> <li>• Les assistants maternels.</li> <li>• <b>Exclusion</b> : Les agents absents en raison d'une maternité, d'un accident du travail ou d'une maladie n'ont pas accès à la formation de perfectionnement pendant la durée du congé.</li> </ul>
<b>Délai</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de délai particulier. Elle est dispensée en cours de carrière, à la demande de l'agent ou de l'employeur.</li> </ul>
<b>Mise en œuvre de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'initiative de la formation peut résulter de l'agent ou de l'employeur.</li> <li>• Lorsque la formation de perfectionnement est demandée par l'agent, elle est accordée sous réserve des nécessités de service. Cependant, un deuxième refus de la structure publique territoriale doit être soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).</li> <li>• Un fonctionnaire territorial qui a bénéficié d'une formation de perfectionnement dispensée pendant les heures de services, ne peut prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant une période de 12 mois à compter de la fin de la session de formation considérée, sauf si la durée effective de l'action de formation suivie était inférieure à huit jours ouvrés, fractionnés ou non.</li> <li>• Les fonctionnaires peuvent, dans l'intérêt du service, être tenus de suivre les actions de formation de perfectionnement demandées par l'employeur</li> <li>• L'agent conserve sa rémunération pendant le temps de formation.</li> </ul>
<b>CPF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation peut être réalisée au titre du CPF</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action peut être financée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour un agent ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).  <a href="http://www.fiphfp.fr">http://www.fiphfp.fr</a></li> </ul>

#### INFOS

##### Quelle est la différence entre la formation de professionnalisation et de perfectionnement ?

La différence ne porte pas sur le contenu de la formation mais sur les raisons pour lesquelles l'agent suit cette formation. En effet, deux agents peuvent suivre la même formation (« Les positions administratives » par exemple) mais au titre d'un type différent de formation :

- l'un, agent titulaire, au titre de la formation de professionnalisation pour valider ses jours de formations obligatoires ;
- l'autre, agent contractuel par exemple, pour acquérir de nouvelles compétences.

## B – La formation préparatoire aux concours et examens de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché et examens de la  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201927-DE

La préparation aux concours et examens professionnels	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux fonctionnaires de se préparer à un changement de cadre d'emplois par la voie des examens professionnels ou des concours</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les agents titulaires de l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des catégories A, B et C, ainsi que les contractuels sous réserve d'une ancienneté supérieure à 2 ans (sauf si la formation est faite à la demande de la collectivité)</li> <li>En cas de demandes simultanées de plusieurs agents d'un même service à une préparation aux concours et examens, les dossiers seront étudiés au cas par cas en tenant compte de l'ancienneté dans la collectivité et / ou du compte-rendu de l'entretien professionnel et de l'avis du chef de service.</li> <li>La demande de formation sera étudiée en conformité avec l'organigramme des grades</li> <li>Cas particuliers :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsqu'ils sont stagiaires, les agents ne peuvent pas bénéficier d'une préparation aux concours et examens sauf si la titularisation intervient au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.</li> <li>Les agents qui suivent une formation personnelle ne peuvent pas bénéficier durant la même période d'une préparation aux concours et examens.</li> <li>L'acceptation de la demande de préparation aux concours par la collectivité comprend alors les étapes potentielles suivantes, à savoir : le test d'entrée, la remise à niveau (si échec au test), la préparation à l'écrit et à l'oral, et enfin la préparation éclair (dans le cadre d'un échec au concours).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités d'acceptation de la demande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'inscription à la préparation est conditionnée par le respect des exigences statutaires nécessaires au concours ou examen concerné.</li> <li>Un deuxième refus de la structure publique territoriale doit être soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).</li> </ul>
<b>Mise en œuvre de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'initiative de la demande résulte soit de l'agent, soit de l'employeur lorsque le concours ou examen concerné est en lien avec les compétences de l'agent et les besoins de la structure publique territoriale.</li> <li>Les préparations de concours et examens professionnels de la fonction publique sont dispensées, notamment, par le CNFPT.</li> <li>Un agent ayant déjà suivi une préparation aux concours et examens ne peut demander à en suivre une nouvelle qu'après un délai de 4 ans à l'issue de la première préparation suivie.</li> </ul>
<b>CPF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de non concordance entre la formation préparatoire aux concours et examens demandée et l'organigramme des grades, la formation pourra être effectuée dans le cadre du CPF selon les nécessités de service.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette action peut être financée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour un agent ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).  <a href="http://www.fiphfp.fr">http://www.fiphfp.fr</a></li> </ul>

**Attention : l'autorisation à suivre une formation de préparation aux concours ou examens professionnels ne vaut pas inscription au concours ni garantie de nomination suite à la réussite au concours ou examen.**

## C – La lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française

Les agents concernés sont ceux qui ne maîtrisent pas les compétences de base : lire, écrire, calculer, comprendre et émettre un message oral simple, ...

Tout agent peut en bénéficier pour se remettre à niveau, exercer ses activités et progresser personnellement et professionnellement.

Le CNFPT a fait de la lutte contre l'illettrisme une de ses grandes causes et peut accompagner les collectivités dans cette démarche. De plus, pour les agents, un large choix de formations est disponible sur le catalogue. Se rapprocher du service pour toute question.

## D – La formation personnelle

La formation est qualifiée de personnelle lorsqu'elle n'a aucun lien direct avec l'emploi occupé et/ou ne présente aucun intérêt pour le service. Elle est donc liée à la réalisation de projets professionnels ou personnels.

La formation personnelle est réalisée à l'initiative de l'agent.

La formation personnelle	
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les agents titulaires.</li> <li>• Tous les agents contractuels.</li> <li>• Les assistants maternels</li> </ul>
<b>Types de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en disponibilité. Elle peut être accordée aux agents titulaires, sous réserve des nécessités de service, dans deux situations :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour effectuer des études ou des recherches présentant un caractère d'intérêt général. La durée maximale est de trois ans, renouvelable une fois pour une durée égale ;</li> <li>- pour convenances personnelles. La durée maximale de la disponibilité est de trois ans, renouvelable dans la limite de dix ans au total pour l'ensemble de la carrière.</li> </ul> </li> <li>• Le congé pour bilan de compétences (1).</li> <li>• Le congé pour validation des acquis de l'expérience (2).</li> <li>• La reconnaissance de l'expérience professionnelle (3).</li> <li>• Le congé de formation professionnelle (4).</li> </ul>

## 1. Le congé pour bilan de compétences

### Textes :

-Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

-Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

-Articles R 6322-32 à R6322-48 du Code du Travail

Le bilan de compétences	
<b>Objectif de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce bilan a pour objet d'analyser les compétences, aptitudes et motivations d'un agent en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires &amp; Conditions d'accès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accordé sur demande de l'agent dans la limite des crédits financiers disponibles, aux fonctionnaires ayant accompli dix ans de services effectifs, afin de leur permettre d'effectuer une mobilité fonctionnelle ou géographique.</li> <li>Accordé également aux assistants maternels et familiaux (article 46 décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007).</li> </ul>
<b>Durée et renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce congé ne peut excéder 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables.</li> <li>L'agent peut demander un 2<sup>ème</sup> bilan de compétences au moins cinq ans après l'achèvement du premier.</li> <li>Le fonctionnaire territorial ne peut prétendre au cours de sa carrière qu'à deux congés pour bilan de compétences.</li> </ul>
<b>Indemnité ou rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pendant la durée du congé pour bilan de compétences, le fonctionnaire en poste conserve le bénéfice de sa rémunération.</li> <li>Fonctionnaires en congé parental : durant les formations, ils restent placés en position de congé parental. Le temps passé en formation ne vaut pas temps de service effectif et n'ouvre droit à aucune rémunération ni indemnité.</li> </ul>
<b>Modalité d'organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au plus tard soixante jours avant le début du bilan de compétences, la demande indiquant les dates et la durée prévues du bilan, ainsi que la dénomination de l'organisme prestataire choisi par le fonctionnaire est présentée à l'autorité territoriale. Elle est, le cas échéant, accompagnée de la demande de prise en charge financière du bilan par la structure publique territoriale.</li> <li>Au terme du congé, le fonctionnaire présente une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme chargé de réaliser le bilan.</li> <li>Les résultats du bilan de compétences ne peuvent être communiqués à l'autorité territoriale ou à un tiers qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné.</li> </ul>
<b>Modalités acceptation /refus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les trente jours qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale fait connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé, et sa décision concernant la prise en charge financière du bilan.</li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par principe, la collectivité ne finance pas les bilans de compétences hors du CNFPT. Tout dossier particulier pourra être examiné au cas par cas</li> <li>Le fonctionnaire territorial qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé. Si la structure publique territoriale a assuré la prise en charge financière du bilan, le fonctionnaire est en outre tenu de lui en rembourser le montant.</li> </ul>
<b>CPF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette action n'entre pas dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) mais il peut être utilisé en complément</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette action peut être financée par le FIPHFP pour un agent RQTH.  <a href="http://www.fiphfp.fr">http://www.fiphfp.fr</a>.</li> </ul>

## 2. Le congé pour validation des acquis de l'expérience

La VAE permet la certification de l'expérience professionnelle, associative ou bénévole pour obtenir un **diplôme**, un **titre à finalité professionnelle** et un **certificat de qualification professionnelle (CQP)**.

La Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)	
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les agents titulaires, contractuels.</li> <li>Assistants maternels et familiaux (article 47 décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007).</li> <li>Agents qui justifient d'une expérience professionnelle (salariée ou non, bénévole...) de 3 ans en continu ou en discontinu, en rapport avec le contenu de la certification (diplôme, titre...) envisagée et d'au moins 2 ans dans la collectivité</li> <li>En cas de demandes simultanées de plusieurs agents d'un même service à une VAE, les dossiers seront étudiés au cas par cas en tenant compte de l'ancienneté dans la collectivité et / ou du compte-rendu de l'entretien professionnel et de l'avis du chef de service.</li> </ul>
<b>Diplômes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La VAE s'applique à l'ensemble des diplômes professionnels, titres professionnels et certificats de qualification enregistrés au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)</li> <li><b>Exclusion :</b> La VAE ne permet pas l'accès à un baccalauréat de l'enseignement général : Bac L, bac S ou bac ES ainsi que certains diplômes de la santé, la défense, la sécurité et certains certificats d'aptitude tels que le BAFA, BAFD ou les BEES spécifiques.</li> </ul>
<b>Durée et renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un congé éventuellement fractionnable, qui ne peut excéder annuellement 24 heures de temps de service</li> <li>L'agent doit attendre un délai d'un an avant de solliciter un nouveau congé pour VAE.</li> </ul>
<b>Indemnité ou rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pendant la durée du congé pour Validation des Acquis de l'Expérience, le fonctionnaire conserve le bénéfice de sa rémunération.</li> </ul>
<b>Modalités d'organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La demande de congé est présentée au plus tard soixante jours avant le début des actions de validation de l'expérience. Elle indique le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions permettant au fonctionnaire de faire valider les acquis de son expérience, ainsi que la dénomination des organismes intervenants.</li> <li>Au terme du congé, le fonctionnaire présente une attestation de fréquentation effective délivrée par l'autorité chargée de la certification.</li> <li>Le temps de rédaction des différents livrets, recevabilité et validation, se déroulera hors temps de travail.</li> </ul>
<b>Modalités acceptation /refus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les trente jours qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale fait connaître à l'intéressé son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.</li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par principe, la collectivité ne finance pas les formations d'accompagnement VAE hors du CNFPT. Tout dossier particulier pourra être examiné au cas par cas.</li> <li>L'agent qui ne suit pas, sans motif valable, l'ensemble de l'action perd son bénéfice à congé, et peut être amené à rembourser la structure publique territoriale du montant de l'action (en cas de prise en charge financière).</li> </ul>
<b>CPF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette action n'entre pas dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) mais il peut être utilisé en complément</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette action peut être financée par le FIPHFP pour un agent RQTH. <a href="http://www.fiphfp.fr">http://www.fiphfp.fr</a></li> </ul>

### 3. La reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP)

**Textes :**

-Décret n°2003-1252 du 22 décembre 2003 modifiant le décret n° 2002-348 du 13 mars 2002 pris pour l'application de l'article 4 (3°) de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et relatif à la reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence des conditions de titres ou de diplômes requis pour l'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La REP est l'équivalence de diplôme pour l'accès à un concours. Cette procédure permet de valoriser son expérience professionnelle et de la faire reconnaître comme équivalente à un diplôme. Elle permet ainsi de s'inscrire à un concours externe sans posséder le diplôme (excepté pour les professions réglementées). La condition est de bénéficier d'une expérience professionnelle (activité salariée ou non) d'une durée continue ou discontinue cumulée de 3 ans plein :

- soit relevant de la même catégorie socioprofessionnelle ;
- soit dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à la profession à laquelle le concours donne accès.

La décision de REP est prise par une commission d'équivalence.

**INFOS**

**Quel choix préconiser entre la VAE et la Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) ?**

Le choix se fera selon le projet de l'agent. La REP concours favorise l'évolution de carrière statutaire (par voie de concours) au sein de sa structure publique territoriale, la VAE favorise la qualification, la professionnalisation et le développement des compétences.

La REP concours permet de se présenter à un concours sans le diplôme requis, la VAE permet l'obtention d'un diplôme.

### 4. Le congé de formation professionnelle

**Textes :**

-Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

-Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Le congé de formation professionnelle	
<b>Objectif de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parfaire la formation de l'agent pour satisfaire des projets professionnels ou personnels.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires &amp; Conditions d'accès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les agents titulaires.</li> <li>• Tous les agents contractuels de droit public sur un emploi permanent.</li> <li>• Assistants maternels et familiaux (article 47 décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007).</li> <li>• Avoir accompli au moins 3 années de service public effectif pour en bénéficier, dont 12 mois consécutifs ou non dans la collectivité à laquelle est demandé le congé de formation</li> <li>• En ce qui concerne l'agent non titulaire, ce congé ne peut être accordé que si ces agents justifient de trente-six mois ou de l'équivalent de trente-six mois de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public, dont douze mois, consécutifs ou non, dans la structure publique territoriale à laquelle est demandé le congé de formation.</li> </ul>

<b>Le congé de formation professionnelle</b>	
<b>Durée et renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La durée du congé formation est de 3 ans maximum.</li> <li>Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur la carrière en périodes de stage d'une durée minimale équivalente à un mois à temps plein. Ces périodes de stages peuvent être fractionnées en semaines, journées ou demi-journée.</li> <li>L'agent qui a bénéficié soit d'une action de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, soit d'un congé de formation professionnelle, ne peut obtenir un nouveau congé de formation professionnelle dans les 12 mois suivant la fin de l'action de formation, sauf si cette dernière a été interrompue pour nécessités de service (article 14 du décret n°2007-1845).</li> </ul>
<b>Obligation de servir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'article 13 du décret n° 2007-1845 prévoit que le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service d'une des administrations de l'une des 3 fonctions publiques <b>pendant une période dont la durée est égale au triple du temps durant lequel il a perçu les indemnités de formation</b>. S'il ne tient pas cet engagement, il doit rembourser le montant de l'indemnité à concurrence de la durée de service non effectuée.</li> </ul>
<b>Indemnité ou rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pendant le congé pour formation professionnelle, l'agent a droit, la première année, au versement d'une indemnité égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de la mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.</li> <li>« Les assistants maternels et familiaux perçoivent une rémunération égale à 85% du montant moyen de leurs rémunérations soumis à retenue pour cotisations de sécurité sociale. Ce montant moyen est calculé par référence à la moyenne des rémunérations perçues au cours des 12 mois précédant le départ en congé. » (article 44 décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007).</li> <li>L'agent ne perçoit plus la NBI durant le congé de formation.</li> </ul>
<b>Modalité d'organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il doit être demandé 90 jours avant le début du congé. L'employeur a 30 jours pour donner sa réponse. La demande doit indiquer la date de début de la formation, sa nature, sa durée et le nom de l'organisme dispensateur.</li> <li>l'agent constitue un dossier comprenant une lettre de motivation et les pièces fournies par l'organisme, à savoir un programme, un devis et un planning qu'il adresse, au moins 90 jours avant le début souhaité du congé, au service RH. Ce dernier peut rencontrer l'agent lors d'un entretien avant présentation du dossier à l'autorité territoriale. Le dossier est ensuite présenté à l'autorité territoriale qui fait connaître à l'intéressé son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande. Le dossier sera refusé si la formation ne correspond pas à un métier de la collectivité.</li> <li>Si le congé de formation professionnelle est accordé, l'article 16 du décret n° 2007-1845 précise que le fonctionnaire remet, à la fin de chaque mois et au moment de la reprise de ses fonctions, à l'autorité territoriale dont il relève une <b>attestation de présence effective en formation</b>. En cas d'absence sans motif valable dûment constatée par l'organisme dispensateur de formation, il est mis fin au congé du fonctionnaire, qui est alors tenu de rembourser les indemnités perçues.</li> </ul>
<b>Modalités acceptation /refus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La structure publique territoriale dispose d'un délai de 30 jours pour répondre à compter de la réception du dossier de congé de formation professionnelle.</li> </ul>
<b>CPF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette action n'entre pas dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) mais il peut être utilisé en complément.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette action peut être financée par le FIPHFP pour un agent RQTH. <a href="http://www.fiphfp.fr">http://www.fiphfp.fr</a></li> </ul>

## E – Le Compte Personnel de Formation

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
Reçu en préfecture le 02/04/2019  
Affiché le   
ID : 032-200023620-20190325-2503201927-DE

### Textes :

- Loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.
- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 relative au CPA, à la formation, à la santé et la sécurité au travail
- Décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation tout au long de la vie
- Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du CPA dans la fonction publique

Principe : Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un outil mis en place dans le cadre du Compte Personnel d'Activité qui permet de capitaliser des heures de formation.

Le CPF concerne toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, nécessaires à la **mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle** ayant pour objet :

- o L'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle
- o Le développement des compétences

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Le CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé VAE ou le bilan de compétences.

Alimentation : le CPF est crédité de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, au-delà de 12 heures par an jusqu'au plafond de 150 heures.

Le CPF peut aller jusqu'à 400 heures pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation niveau V avec une capitalisation annuelle de 48 heures.

En cas de prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, il est possible de bénéficier de crédits d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

La capitalisation des heures de CPF se calcule au terme de chaque année échue.

Le CPF étant un droit reconnu à l'agent, il est libre de l'utiliser ou non

Sont prises en compte pour le CPF : les périodes de temps partiel (assimilées à des périodes à temps complet), les congés annuels, les congés pour raison de santé, les congés maternité, paternité, les accidents du travail et maladies professionnelles et le congé parental.

Pour les agents en détachement, l'alimentation, l'instruction et le financement des droits CPF relèvent de l'organisme de détachement.

Pour les agents mis à disposition, sauf disposition contraire prévue par la convention de mise à disposition, l'alimentation, l'instruction et le financement des droits CPF incombent à l'administration d'origine.

Bénéficiaires : bénéficient du CPF tous les agents de la Fonction Publique Territoriale, titulaires et contractuels, de droit public ou de droit privé. Dans le cas d'un agent à temps non complet, la durée des droits acquis est calculée au prorata du temps travaillé.

La collectivité communique annuellement le solde CPF à l'ensemble des bénéficiaires. Ce solde correspond aux droits acquis, déduction faite des droits utilisés.

Mise en œuvre : La demande d'utilisation des droits CPF suit une procédure précise :

- o **Demande de l'agent** : l'agent sollicite par écrit l'accord de la collectivité en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande (formulaire en annexe). L'accord porte sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée. L'agent peut demander à rencontrer au préalable le service RH ou le conseiller du CDG pour préparer sa demande.
- o **Décision de l'employeur** : Les dossiers seront étudiés au cas par cas par une commission composée d'élus, de la direction et du service RH, en donnant une priorité aux actions visant à :
  - Suivre une action de formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
  - Suivre une action de formation combinée à un congé VAE
  - Suivre une préparation concours et examen

Lors d'une demande de CPF, pour des formations équivalentes, la formation CNFPT.



L'employeur peut refuser l'utilisation du CPF pour des raisons de nécessité de service, pour insuffisance des crédits disponibles ou pour inadéquation entre la formation et le projet d'évolution professionnelle présenté.

Toute décision de refus doit être motivée et transmise dans un délai de 2 mois. Le refus peut être contesté à l'initiative de l'agent en CAP.

Si la demande de mobilisation du CPF a été refusée pendant 2 années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité territoriale qu'après avis de la CAP.

Si la durée de la formation est supérieure aux droits acquis, il est possible d'utiliser par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits des 2 années civiles qui suivent la demande pour les titulaires, et dans la limite de la fin de contrat pour les contractuels.

L'action de formation se déroule en priorité pendant le temps de travail avec le maintien de la rémunération. L'agent qui suit, hors de son temps de service, une formation au titre du CPF bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles, mais ne perçoit pas d'allocations de formation, et le temps correspondant n'est pas assimilé à du temps de service pour l'application de l'article L5 du code des pensions civiles.

Financement : l'employeur prend en charge les frais pédagogiques liés à la formation suivie au titre du CPF. Le montant pris en charge est plafonné à 30€ / heure de formation, le coût restant étant à la charge de l'agent. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques engagés.

L'employeur ne prendra pas en charge les frais annexes (déplacement, hébergement, repas).

## I – LA DEMANDE DE FORMATION

### A- Le recensement des besoins

Lors des entretiens annuels, les supérieurs hiérarchiques effectuent un recensement des besoins collectifs et individuels de formation des agents de leur service pour l'année suivante (hors formations d'intégration recensées directement par le service RH).

Ce recensement comprend :

- Les formations liées aux « axes stratégiques de la collectivité », présentés et validés chaque année en conseil communautaire.
- Les formations de « maintien et développement des compétences au poste de travail »
- Les demandes individuelles : CPF, formation personnelle, préparation aux concours et examens

Ces demandes, validées par le supérieur hiérarchique, sont transmises par le chef de service au service RH qui élabore le plan de formation et le soumet au Comité Technique après validation de la direction.

Les demandes qui ne sont ensuite pas validées par le service RH et / ou la Direction sont transmises au supérieur qui doit en informer l'agent.

Les demandes de formation CNFPT validées sont ensuite saisies de manière dématérialisée sur le site du CNFPT par le service RH.

Il est possible en cours d'année de faire part de nouvelles demandes de formation en transmettant le bulletin d'inscription papier du CNFPT au supérieur hiérarchique qui valide ou non cette demande et la fait passer au service RH.

Pour toute formation hors CNFPT, il est aussi nécessaire de faire parvenir les éléments au service RH afin que le suivi des formations des agents soit le plus complet.

### B – Organisation du départ en formation

Dans le cas où plusieurs agents d'un même service demandent la même formation, un ordre de priorité sera établi par le chef de service sur la base des règles suivantes :

- Formation rendue nécessaire par la spécialité des missions confiées à l'agent
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Avis du chef de service
- Ancienneté

Le service RH et / ou la Direction peuvent également proposer des modifications selon certains critères (respect des obligations de formations statutaires, nombre de formations déjà effectuées, reconversion professionnelle en cours ou anticipée en vue de la prévention d'une inaptitude physique, ...)

Lorsque l'agent est accepté en formation, le service RH établira un ordre de mission le cas échéant et le transmettra à l'agent.

L'agent en formation est considéré en activité et perçoit donc l'intégralité de sa rémunération, et il continue d'acquiescer des droits à congés annuels et à jours RTT.

Les agents en congé maladie, maternité ou paternité n'ont pas accès à la formation pendant la durée de ce congé.

Les fonctionnaires et agents contractuel en congé parental peuvent bénéficier des actions de formation de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique et de formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent (article 6 bis Loi n°84-594 du 12 juillet 1984). Ils restent placés en position de congé parental.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201927-DE

Dans le cas des agents intercommunaux ou des agents mis à disposition font lors des entretiens professionnels, l'agent doit donc faire la demande au moment-là. Le supérieur transmettra ensuite les demandes de formation avec les entretiens annuels au service RH de la CCGT qui se chargera de les transmettre à la commune, employeur de l'agent.

## II- LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

*Selon barème en vigueur dans la collectivité*

Type de formation	Prise en charge des frais		
	Repas	Frais de déplacement et frais annexes (péage, parking, ...)	Repas soir et hébergement
Formation statutaire organisée par le CNFPT + formation de perfectionnement	A la charge du CNFPT	-remboursement selon conditions du CNFPT (cf doc ci-dessous) -remboursement complémentaire par la collectivité en voiture personnelle des 40 premiers km -Frais annexes (parking, métro, péage, ...) remboursés par la collectivité sur présentation des justificatifs.	-Si le trajet entre la résidence administrative (RA) et le lieu de formation est > à 70 km, hébergement par le CNFPT et remboursement forfaitaire de 11€ pour le repas du soir par le CNFPT
Formation intra ou union	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité si formation hors commune de la RA de l'agent, si formation dans la RA de l'agent, pas de remboursement.	Non concerné
Rencontres territoriales, journées d'actualités, séminaires et autres événements d'organismes de formation	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité
Préparation concours / examen	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	Non concerné
Formation personnelle (bilan de compétences, VAE, et congé de formation) et CPF	A la charge de l'agent	A la charge de l'agent	A la charge de l'agent
Concours ou examens	A la charge de l'agent	A la charge de la collectivité dans la limite d'une fois par an (dans la limite du CDG conventionné)	A la charge de l'agent

***Dans une optique de développement durable, les agents participant à une même session de formation doivent privilégier le covoiturage.***

Pour rappel, les modalités de remboursement du déplacement par le CNFPT sont les suivantes :

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 40 km aller/retour*	Si votre parcours est supérieur à 40 km aller/retour*
<b>Covoiturage*</b>	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
<b>Transport en commun* (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)</b>	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.20 € par km
<b>Véhicule individuel (voiture ou moto hors véhicule de service)</b>	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre 41 au taux de 0.15 € par km
	<p>Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,15 €/km à partir du 1<sup>er</sup> km parcouru.</p> <p>Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation.</p> <p>Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées,</li> <li>- de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation.</li> </ul>	

Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-28

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

RESSOURCES  
HUMAINES

Validation du plan de  
formation

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaissant aux fonctionnaires le droit à la formation permanente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 définissant plus précisément l'exercice du droit à la formation et les organismes compétents en la matière,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 05122018-21 du 5/12/2018 validant les axes stratégiques de formation 2019-2021,

Vu la présentation du plan de formation en Comité technique le 12/03/2019,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, le plan de formation répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières de la collectivité.

Les plans de formation 2019-2021 devront répondre aux axes stratégiques suivants :

- **Objectif 1** : les formations statutaires d'intégration  
Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents
- **Objectif 2** : les formations de développement des compétences métier
  - Axe 1 : Le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)
  - Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, économie, environnement)
  - Axe 3 : Sport, culture et tourisme
  - Axe 4 : Métiers techniques
  - Axe 5 : Ressources Internes
  - Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction
  - Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions

Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées de stages (via les bulletins d'inscription du CNFPT en explicitant leurs motivations) et validées par leur supérieur hiérarchique. Les demandes de formations payantes seront étudiées par le service formation et la Direction.

- **Objectif 3** : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)
  - Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles
  - Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

Les demandes de formations diplômantes, de congé formation, VAE, bilans de compétences et CPF nécessitent d'échanger en amont avec les agents pour valider leur projet.

Les formations informatiques de base seront toujours inscrites par le biais du CNFPT. La thématique de la gestion des conflits se poursuit en formation intra avec le CNFPT.

Les demandes aux préparations concours / examens sont étudiées au regard de l'organigramme des grades et de l'avis du supérieur hiérarchique.

- **Objectif 4** : les formations hygiène et sécurité et santé au travail
  - Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité
  - Axe 2 : les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail
  - Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

L'action de formation sur la manipulation des extincteurs se poursuit avec les agents restant à former (1 session de formation / an).

Les actions de formation sur les habilitations électriques et les formations CACES sont également prévues au cours de ces 3 ans.

Les formations PSE2 des MNS de la piscine sont également prévues tous les ans.

- **Objectif 5** : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)
  - Axe 1 : Favoriser le développement durable
  - Axe 2 : Accompagner la conduite au changement
  - Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité
  - Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité

Ces formations sont mises en œuvre au regard du projet de territoire et peuvent être organisées en intra pour des demandes récurrentes et transversales.

Ce plan pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques, il est donc possible que le plan actuel évolue au cours de l'année selon les besoins de la collectivité et du personnel.

**Vu la présentation du plan de formation au comité technique du 12/03/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de formation ci-joint.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 3 avril 2019  
Affichée le 3 avril 2019

*Le Président,*

**Francis IDRAC**



Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20190325-2503201828BIS-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

SLD

ID : 032-200023620-20190325-2503201628BIS-DE



# PLAN DE FORMATION 2019-2021

Présenté au Comité Technique le 12/03/2019

Il a été adopté par le Conseil Communautaire en séance du 25/03/2019

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. LES DISPOSITIFS DU PLAN DE FORMATION .....</b>	<b>2</b>
1- Le cadre juridique.....	2
2- Les objectifs du plan de formation .....	2
3- Périodicité du plan de formation .....	2
4- Contenu du plan de formation.....	2
5- Les différentes étapes de l'élaboration du Plan de Formation .....	2
<b>ARTICLE 2. ELABORATION DU PLAN DE FORMATION .....</b>	<b>3</b>
1. La définition des axes stratégiques .....	3
2. Le recueil des besoins collectifs et individuels .....	4
<b>ARTICLE 3. BESOINS EN FORMATION 2019/2021 .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4. L'EVALUATION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5. ACTUALISATION DU PLAN.....</b>	<b>5</b>

## ARTICLE 1. LES DISPOSITIFS DU PLAN DE

### 1- Le cadre juridique

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit que toutes les collectivités territoriales et établissements publics, quelque soit l'effectif, disposent d'un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, le plan de formation répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité.

Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières des budgets.

Le plan de formation doit être également conforme au règlement de formation, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2018.

### 2- Les objectifs du plan de formation

Le plan de formation fixe le programme prévisionnel des actions de formation. Ceci dans le but de développer les compétences des agents et ainsi maintenir une adéquation avec les évolutions de leur emploi et les projets de la collectivité.

Il permet également d'encadrer et contrôler les demandes individuelles de formation.

### 3- Périodicité du plan de formation

Le plan de formation peut être annuel ou pluri annuel. Cependant, il n'est pas limitatif. D'autres formations peuvent être prévues en dehors du plan de formation en cours d'année en tenant compte du budget de formation prévu pour l'année.

### 4- Contenu du plan de formation

Il détermine le programme d'actions des formations suivantes :

- les formations d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- les actions pour la maîtrise de la langue française,
- les bilans de compétences
- les validations des acquis de l'expérience (VAE)
- les congés de formation professionnelle.

### 5- Les différentes étapes de l'élaboration du Plan de Formation

Ce document comporte plusieurs étapes :

- Le Président, la Direction et le service Ressources Humaines déterminent les priorités de la collectivité en matière de formations pour les trois années à venir via les axes stratégiques
- Recensement des besoins collectifs auprès des Chefs de service en fonction des projets en cours ou devant être développés.
- Recensement des besoins individuels lors des entretiens professionnels

- Analyse et arbitrage par la Direction, les chefs de services Humaines au regard des priorités de la collectivité ainsi que du contexte budgétaire contraint.
- Formalisation du plan de formation
- Présentation du plan de formation au Comité technique
- Présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante
- Transmission du plan de formation au CNFPT
- Mise en œuvre et suivi du plan de formation
- Evaluation

## ARTICLE 2. ELABORATION DU PLAN DE FORMATION

### 1. La définition des axes stratégiques

Le Président, la Direction et le service Ressources Humaines sont les acteurs essentiels de cette définition. En tant qu'initiateurs et décideurs, leurs orientations cadrent le Plan de Formation, qui constitue un outil d'accompagnement du projet.

Au regard des crédits inscrits au poste « formation », et aux éléments de développement importants pour la collectivité, les axes prioritaires définis dans le plan de formation 2019 – 2021 sont les suivants :

#### - **Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration**

Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents

#### - **Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier**

Axe 1 : Le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)

Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, économie, environnement)

Axe 3 : Sport, Culture et tourisme

Axe 4 : Métiers techniques

Axe 5 : Ressources Internes

Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction

Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions

Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées de stages (via les bulletins d'inscription du CNFPT en explicitant leurs motivations) et validées par leur supérieur hiérarchique. Les demandes de formations payantes seront étudiées par le service formation et la Direction.

#### - **Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)**

Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles

Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

Les demandes de formations diplômantes, de congé formation, VAE, bilans de compétences et CPF nécessitent d'échanger en amont avec les agents pour valider leur projet.

Les formations informatiques de base seront toujours inscrites  
La thématique de la gestion des conflits se poursuit en formation intra avec le CNFPT.  
Les demandes aux préparations concours / examens sont étudiées au regard de l'organigramme des grades et de l'avis du supérieur hiérarchique.

- **Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail**

Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité

Axe 2 : les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail

Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

La formation PSC1 (1ers secours) va être organisée en interne chaque année.  
L'action de formation sur la manipulation des extincteurs se poursuit avec les agents restant à former (1 session de formation / an).  
Les actions de formation sur les habilitations électriques et les formations CACES sont également prévues au cours de ces 3 ans.  
Les formations PSE2 des MNS de la piscine sont également prévues tous les ans.

- **Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)**

Axe 1 : Favoriser le développement durable

Axe 2 : Accompagner la conduite au changement

Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité

Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité

Ces formations sont mises en œuvre au regard du projet de territoire et peuvent être organisées en intra pour des demandes récurrentes et transversales.

## **2. Le recueil des besoins collectifs et individuels**

Les cadres jouent un rôle essentiel dans le recueil des besoins collectifs afin de définir les nouvelles compétences à développer mais également faciliter l'adaptation de leurs équipes :

- au regard des missions actuelles de leur service ;
- au regard des orientations politiques et/ou de leur propre projet de service.

Le recueil des besoins individuels s'effectue lors de l'entretien professionnel.

Il doit également intégrer la réforme et la nouvelle conception de la formation qu'elle instaure :

- l'agent est « acteur de sa formation » ;
- la formation se conçoit « tout au long » de sa vie professionnelle.

### **a. Le recueil des besoins collectifs, le rôle des cadres :**

Dans un premier temps, à partir des missions actuelles de leur service, les encadrants repèrent les points forts et les points à améliorer.

Dans les points à améliorer, ils relèvent :

- ce qui renvoie à un déficit de compétences ;
- ce qui renvoie à l'organisation.

Dans un second temps, à partir des orientations politiques et/ou de leur propre projet de service, les encadrants définissent les éventuelles nouvelles compétences à développer pour faciliter l'adaptation nécessaire.

#### **b. Le recueil des besoins individuels :**

La collectivité a mis en place l'entretien annuel d'évaluation, au cours duquel :

- L'agent et son supérieur hiérarchique analysent le travail de l'année : points forts et difficultés ;
- Ils réfléchissent aux orientations et perspectives pour l'année à venir : fixation d'objectifs ;
- Ils déterminent les besoins de formation de l'agent.

### **ARTICLE 3. BESOINS EN FORMATION 2019-2021**

Chaque année, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre et suite aux entretiens professionnels, le service Ressources Humaines présentera un plan de formation annuel en lien avec les axes stratégiques et le recueil des besoins collectifs et individuels.

### **ARTICLE 4. L'EVALUATION**

Lors de l'entretien professionnel, l'agent avec son responsable complètent la partie formation où il est demandé à chaque agent d'évaluer les formations qu'il a suivies au cours de l'année (effets et appréciation)

Cela permet notamment d'évaluer les compétences acquises par l'agent.

### **ARTICLE 5. ACTUALISATION DU PLAN**

L'actualisation des besoins en formation pourra s'appliquer au regard des motifs suivants :

- Evolutions réglementaires ou institutionnelles
- Besoins collectifs ou individuels : *réorganisation des services impliquant de nouvelles missions, acquisition de nouveaux logiciels ou matériels...*

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
Reçu en préfecture le 03/04/2019  
Affiché le   
ID : 032-200023620-20190325-2503201828BIS-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 032-200023620-20190325-2503201828BIS-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 032-200023620-20190325-2503201828BIS-DE

**PLAN DE FORMATION 2019**

Adresse : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine  
Rue L. Aygoubert - ZA Pont Feytaud - 32 609 NISLE JOURDAIN

Nom du responsable du pl : Audrey FERMIGIER  
N° de Téléphone : 05 62 07 71 03

Adresse mail : [a.fermigier@cccomcastoulousaine.com](mailto:a.fermigier@cccomcastoulousaine.com)

Nombre d'agents au 01/01/2019	98
Titulaires/stagiaires	95
Non titulaire	95
Total	193

ANNEXE 1 : FORMATIONS STATUTAIRES D'ORIENTATION						
Service	Niveau de formation	Organisme formateur	Effectif	Durée (jours)	Total	Coût (€)
Jeunesse	FI Cat C - adjoint d'animation	CNEPT	7	8	56	
Aménagement du territoire	FI Cat C - adjoint administratif	CNEPT	2	5	10	
SY	FI Cat C - adjoint technique	CNEPT	1	5	5	
Petite Enfance	FI Cat C - adjoint administratif	CNEPT	1	5	5	
Jeunesse	FI Cat A - attaché	CNEPT	1	10	10	
Direction	FI Cat A - attaché	CNEPT	1	10	10	
Direction	FI Cat A - assistant socio éducatif	CNEPT	1	10	10	

ANNEXE 2 : DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES MATIERES						
Service	Niveau de formation	Organisme formateur	Effectif	Durée (jours)	Total	Coût (€)
1. Petit enfance / Jeunesse	les cahiers, les livrets et la gestion des dossiers dans la petite enfance	CNEPT	1	2	2	0
	L'organième une activité d'apprentissage ludique pour les enfants	CNEPT	1	1	1	0
	Les émotions du jeune enfant et de l'adulte maternelles au cours d'une journée	CNEPT	1	3	3	
	La communication gestuelle avec l'enfant de 0 à 3 ans	CNEPT	2	3,5	7	
	L'observation du jeune enfant au quotidien	CNEPT	1	3	3	
	Le sommeil du jeune enfant	CNEPT	1	2	2	
	Hygiène alimentaire en production de repas	CNEPT	1	2	2	
	Les transmissions en EAJE	CNEPT	2	2	4	
	L'alimentation adaptée aux 0-3 ans	CNEPT	2	2	4	
	Comment parler aux enfants pour qu'ils écoutent et apprennent les habitudes de la communication	CNEPT	1	2	2	
	L'approche sociologique de la famille et l'accompagnement de la fonction parentale	CNEPT	1	2	2	
	Allaitement, séparations et retrouvailles en PE	CNEPT	1	3	3	
	L'expression corporelle comme outil d'apaisement pour les enfants	CNEPT	1	3	3	
	L'accompagnement du jeune enfant au moment de l'acquisition de la marche	CNEPT	1	2	2	
	Evénementiel et petits parcours psychomoteurs pour les 18 mois-3 ans	CNEPT	1	3	3	
	Apprenons à jouer	CNEPT	1	3	3	
	La bientendance en EAJE	CNEPT	2	2	4	
	Atelier écriture (projet carte de la fraternité)	Ugué enseignement	2	0,5	1	
RITRA PE - Relations enfants parents professionnels	CNEPT	15	1	15		
2. Développement du territoire	GFI logiciel métier instructeur ADS	GFI	7	1	7	600
	Initiation au contenu de l'urbanisme	CNEPT	1	2,5	2,5	
3. Sport Culture Tourisme	Comptabilité publique en office de tourisme	CNEPT	1	2	2	
	Les règles d'avances et de recettes	CNEPT	2	1	2	
4. Techniques					0	
5. Ressources Interne	Journée d'actualité juridique marchés publics	CNEPT	1	1	1	
	Achat public : actualités réglementaires	CNEPT	1	1	1	
	Le recensement des besoins et la programmation des achats	CNEPT	1	2	2	
	La tenue du dossier individuel de l'agent	CNEPT	1	1	1	
	Les étapes clés du recrutement	CNEPT	1	2	2	
	Les enjeux RH de l'intercommunalité	CNEPT	1	3	3	
	Le tableau des effectifs	CNEPT	1	1	1	
	L'instruction du dossier de retraite sur la plate forme o-services	CNEPT	1	1	1	
	Le cursus d'activités, d'emplois et de rémunérations	CNEPT	1	1	1	
	La gestion des AT, des MAP et de l'invalidité	CNEPT	1	2	2	
Actualités RH : communication interne	CNEPT	2	1	2		
La maîtrise des droits à congé maladie	CNEPT	1	2	2		
6. Accueil / secrétariat de direction	L'organisation du classement des documents	CNEPT	1	2	2	
	Initiation à l'archivage dématérialisé	CNEPT	2	1	2	
7. Management	La mobilisation et la cohésion d'équipe	CNEPT	2	3	6	
	La gestion des situations conflictuelles	CNEPT	1	3	3	
	Stress et compétences émotionnelles	CNEPT	1	3	3	

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20190325-2503201828BIS-DE

AXE 1 : CONNAISSANCES DE BASE ET OUTILS / MOYENS POUR L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE						
	Thématique de formation	Quantité formateur	Evénuel	Jours	Total	coût préé
1. Connaissances de base / repères outils utiles	Bases des finances publiques locales	CHEPT	1	2	2	
	Apprendre à rebondir : bien vivre les changements professionnels	CHEPT	1	5	5	
	L'organisation et la gestion de son temps	CHEPT	2	2	4	
	Amélioration de son efficacité professionnelle : optimiser ses ressources pour obtenir de meilleurs résultats	CHEPT	1	1	1	
	Maître d'apprentissage ou tuteur : rôles et missions	CHEPT	1	2	2	
	Initiation excel	CHEPT	1	1	1	
	Perfectionnement excel : bases de données et tableaux croisés dynamiques	CHEPT	1	1	1	
	INTRA multi services : Gestion des conflits	CHEPT	13	1	13	
	INTRA ALAE Fontenilles sur la non violence	Mme Brugel-Mestier	16	1	16	336
	Animer une réunion efficace et coopérative	CHEPT	1	2	2	
Gestion des assemblées : logiciel inditer		14	1	14	en cours	
2. Mobilités et reclassements	Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie	CHEPT	2	5	10	
	Prépa concours rédacteur principal 2ème classe	CHEPT	1		0	
	Prépa concours rédacteur	CHEPT	1		0	
	Prépa concours attaché	CHEPT	2		0	
	Prépa concours EIE	CHEPT	1		0	
	Prépa concours Enseignant artistiques	CHEPT	1		0	
	Journée préparation oral concours attaché	CHEPT	2	1	2	

AXE 2 : HYGIENE ET SECURITE						
	Thématique de formation	Quantité formateur	Evénuel	Jours	Total	coût préé
1. Professionnaliser les acteurs de l'IBS	Membres du CISCST (union)	CHEPT	6	5	30	1440
2. Règlements et habilitations nécessaires	ST - Habilitation électrique D1 - B2 - B1 - BC piscine : PSE2	CHEPT	1	3	3	240
	Jeunesse - solde VAE BPJEPS		4	1	4	
	Jeunesse solde VAE BPJEPS		1		0	
	Jeunesse solde DAFB		1		0	4100
	Jeunesse solde DAFD		14	6	84	
	Jeunesse - BAFB nouvelle session		1	6	6	
	ST - Formation chlore		15	8	120	3500
3. Prévention des risques et de l'usure professionnelle	PSC1 - multi services	Interne	30	1	30	3200
	Jeunesse surveillant de baignade		7			
	INTRA / UMOH multi-services - Manipulation des extincteurs	CHEPT	10	0,5	5	
	Conférence sur l'usure professionnelle	CHEPT	9	1	9	

AXE 3 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES						
	Thématique de formation	Quantité formateur	Evénuel	Jours	Total	coût préé
1. Favoriser le développement durable					0	
2. Accompagner la conduite au changement	INTRA multi-services : la conduite du changement	CHEPT	16	1	16	
	Prévention de la radicalisation : vers une dynamique territorialisée	CHEPT	1	1	1	
	Intra RQPD	CHEPT	16	1	16	
3. Renforcer l'image et la communication de la collectivité					0	
					0	
					0	
					0	
4. Renforcer le couple communes / intercommunalité					0	
					0	
					0	
					0	
<b>TOTAUX</b>					<b>591,5</b>	<b>11616</b>
<b>Soit par agent</b>					<b>9,06</b>	<b>60,19</b>

Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-29

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**RESSOURCES  
HUMAINES**

Modification des  
astreintes techniques

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12/03/2019 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il a été mis en place des astreintes techniques pour la piscine début juin 2017. Le but est aujourd'hui de généraliser les astreintes techniques sur tout le patrimoine de la collectivité, durant toute l'année.

Il s'agit d'une astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation pour la situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (article 2 du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015)

#### **Cas de recours aux astreintes :**

- Missions liées aux interventions, hors horaire normal du service, sur le patrimoine de la CCGT (bâtiments, voirie et espaces verts ZA...)

#### **Modalités de leur organisation :**

- Planning d'astreinte sur semaine complète établi trimestriellement par le D.S.T.
- Hors horaire du service technique (à compter de 17h du lundi au vendredi + le week-end)
- Délai sous lequel l'agent d'astreinte doit intervenir : 30 mn
- Périodes concernées : toute l'année

#### **Liste des emplois concernés :**

- Agents du service technique (titulaires, stagiaires et contractuels)

**Procédure d'astreinte :**

- Déclenchement de l'intervention, sur le téléphone d'astreinte, par un élu, le D.S.T. le responsable hiérarchique de l'agent ou par un système d'alarme d'un bâtiment.
- Après intervention, l'agent complète la fiche d'astreinte, la signe et la transmet au D.S.T. pour validation puis transmission RH

**Rémunération de l'astreinte :**

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation pour la filière technique sont les suivants :

	<b>Astreinte d'exploitation</b>
<b>Semaine complète</b>	<b>159,20 €</b>
<b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</b>	<b>8,60 €</b>
<b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</b>	<b>10,75 €</b>
<b>Samedi ou journée de récupération</b>	<b>37,40 €</b>
<b>Dimanche ou jour férié</b>	<b>46,55 €</b>
<b>Week-end, du vendredi soir au lundi matin</b>	<b>116,20 €</b>

Le montant de l'indemnité d'astreinte est majoré de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de services ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

**Intervention :**

Définition : L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller-retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

**Rémunération / compensation de l'intervention :**

Les interventions effectuées sous astreintes (y compris la durée de déplacement aller-retour sur le lieu de travail) peuvent donner lieu à une compensation en temps majoré ou une rémunération. Pour les agents non éligibles à l'IHTS, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 fixe les modalités de rémunération ou de compensation des interventions effectuées sous astreinte.

Concernant les agents éligibles à l'IHTS (catégories B et C de la filière technique notamment), les interventions effectuées pendant une période d'astreinte peuvent donner lieu au versement d'IHTS, ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS).

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

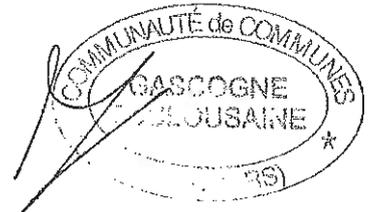
Il est proposé que les interventions effectuées au cours de l'astreinte soient rémunérées en IHTS ou que le temps de travail effectif (y compris le trajet aller-retour) soit compensé avec majoration selon le taux applicable aux IHTS, selon le choix de l'agent.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la modification des astreintes techniques.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-30

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE

Approbation de la révision  
n° 1 du PLU de  
PUJAUDRAN

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 23 AVR. 2019



Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le projet de révision du plan local d'urbanisme de PUJAUDRAN a fait l'objet d'une enquête publique du 5 décembre 2018 au 11 janvier 2019.

Considérant que le projet de dossier de PLU arrêté de PUJAUDRAN, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes, sont prêts à être approuvés.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2013 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 Mars 2016 autorisant la Communauté de Communes à achever la procédure de révision de PLU en cours ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21 et L153-33 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 Juillet 2018 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté intercommunal n° 2018-784 en date du 07/11/2018 soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications mineures du projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le PLU de PUJAUDRAN tel qu'il est annexé à la présente.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de PUJAUDRAN aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture du Gers (ou sous-préfecture) et en direction départementale des territoires du Gers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de PUJAUDRAN durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de PAU, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 9 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 23 avril 2019  
Affichée le 29 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA  
GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-31

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

Adoption du schéma de  
développement  
économique de la  
Gascogne Toulousaine

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Gécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine a été finalisé en début d'année 2019.

En effet, la dernière réunion du comité de pilotage en charge du suivi de l'étude a eu lieu le 9 janvier 2019. À cette occasion, le comité de pilotage a validé le travail réalisé dans le cadre de la troisième et dernière phase de la démarche (définition d'un plan d'actions traduit sous forme de « fiches actions », cf. annexe n° 1 jointe).

Un temps de restitution aux acteurs économiques du territoire et aux partenaires de la CCGT a ensuite été organisé le 12 février 2019. Ce temps de restitution visait à présenter la démarche et les principaux résultats du Schéma de Développement Économique. À cette occasion, une plaquette présentant une synthèse de la démarche, une proposition de feuille de route opérationnelle ainsi que la liste des 15 actions prioritaires en matière de développement économique a été distribuée aux participants (cf. annexe n° 2 jointe).

Suite à la finalisation de cette démarche, et afin de pouvoir engager et promouvoir les actions définies dans le plan d'actions du Schéma de développement économique, le Président propose d'adopter le schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine.

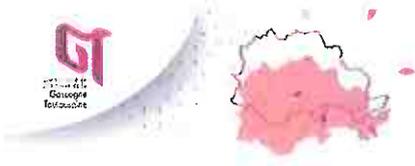
Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

Le Président,

Francis DRAC





Envoyé en préfecture le 02/04/2019

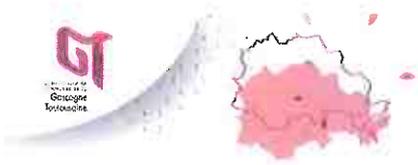
Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

# ÉLABORATION DU SCHÉMA CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

**FICHES ACTION**  
**JANVIER 2019**



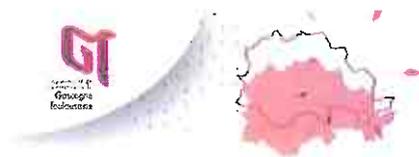
Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

-  Axe 1 : Stratégie foncière et immobilière
-  Axe 2 : Accompagnement des entreprises
-  Axe 3 : Promotion économique et image du territoire



## SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

### Axe 1 : Stratégie foncière et immobilière

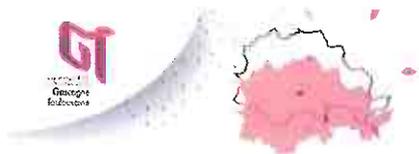
- Fiche action 1 : Mettre en place une bourse aux locaux disponibles, adossée à un observatoire économique – page 5
- Fiche action 2 : Extension de la zone d'activités de Pont Peyrin 3 : positionnement sur l'accueil d'activités commerciales pour compléter l'offre existante, Pont Peyrin 4 & 5 – page 6
- Fiche action 3 : Projet de zone d'activités « Les Martines » : positionnement sur l'accueil d'activités médicales, bien-être et high-tech – page 9
- Fiche action 4 : Définir une stratégie foncière à moyen et long termes : étudier l'opportunité de l'extension de la ZAE de Rudelle – page 11
- Fiche action 5 : Accompagner le projet privé de développement de la zone d'activités Génibrat à Fontenilles – page 13
- Fiche action 6 : Intégrer la requalification de la ZAE de Buconis/ Poumadères dans un projet urbain – page 17
- Fiche action 7 : Porter des actions de requalification pour optimiser l'offre existante et potentielle – page 30
- Fiche action 8 : Mailler le territoire avec des outils type tiers-lieux ou espaces de coworking, en cohérence avec la demande – page 31
- Fiche action 9 : Consolider le parcours immobilier des artisans – page 32

### Axe 2 : Accompagnement des entreprises

- Fiche action 10 : Mettre en place un Pacte d'engagement Entreprises et Territoire – page 34
- Fiche action 11 : Développer l'économie circulaire entre les acteurs locaux du territoire – page 35
- Fiche action 12 : Consolider et ouvrir le Club des entreprises de la Gascogne Toulousaine – page 36
- Fiche action 13 : Recenser les besoins de qualification et de développement des compétences – page 37

### Axe 3 : Promotion économique et image du territoire

- Fiche action 14 : Définir une image et une identité économique pour le territoire – page 38
- Fiche action 15 : Développer l'identité « vélo » du territoire par le soutien à la création d'un Bike Stadium et d'un espace d'innovation dédié à l'univers du vélo – page 40



# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

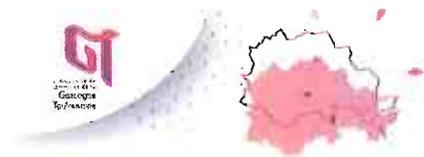
Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

ACTION	PHASAGE / PRIORITÉ	COUT ESTIMÉ
<b>Axe 1 : Stratégie foncière et immobilière</b>		
1 - Mettre en place une bourse aux locaux disponibles, adossée à un observatoire économique		0,2ETP pour la Bourse aux locaux 0,5-1ETP pour l'Observatoire
2 - Extension de la zone d'activité de Pont Peyrin 3 : positionnement sur l'accueil d'activités commerciales pour compléter l'offre existante, Pont Peyrin 4 & 5		Coût d'aménagement (hors terrassements des lots & acquisition foncière): 1 900K€ HT* soit 2280K € TTC
3 - Projet de zone d'activité « Les Martines » : positionnement sur l'accueil d'activités médicales, bien-être et high-tech		Coût d'aménagement (hors terrassements des lots & acquisition foncière): 3 500K€ HT* soit 4 200K € TTC
4 - Définir une stratégie foncière à moyen et long termes : étudier l'opportunité de l'extension de la ZAE de Rudelle		Coût d'aménagement (hors terrassements des lots & acquisition foncière): 2 800K€ HT* soit 3 360K € TTC
5 - Accompagner le projet privé de développement de la zone d'activités Génibrat à Fontenilles		
6 - Intégrer la requalification de la ZAE de Buconis/ Poumadères dans un projet urbain		Voir détail par action de requalification dans la fiche
7 - Porter des actions de requalification pour optimiser l'offre existante et potentielle		Variable selon les zones à considérer et le niveau de requalification mis en œuvre
8 - Mailler le territoire avec des outils type tiers-lieux ou espaces de coworking, en cohérence avec la demande		Voir fiches 1, 7 et 9
9 - Consolider le parcours immobilier des artisans		10j ETP / 10 000€ AMO suivi appel à projet et analyse des candidatures
<b>Axe 2 : Accompagnement des entreprises</b>		
10 - Mettre en place un Pacte d'engagement Entreprises et Territoire		35j ETP
11 - Développer l'économie circulaire entre les acteurs locaux du territoire		20j ETP/an
12 - Consolider et ouvrir le Club des entreprises de la Gascogne Toulousaine		20 j ETP/an chargé mission développement économique
13 - Recenser les besoins de qualification et de développement des compétences		Voir avec le maître d'ouvrage
<b>Axe 3 : Promotion économique et image du territoire</b>		
14 - Définir une image et une identité économique pour le territoire		25 K€ pour l'accompagnement positionnement, stratégie de communication et charte graphique + 30 jours ETP
15 - Développer l'identité "vélo" du territoire par le soutien à la création d'un Bike Stadium et d'un espace d'innovation dédié à l'univers du vélo		10 M€ HT pour le projet de Bike Stadium porté par le Groupe Cyclelab *25% Aléas et études compris



## Axe 1 : Stratégie

### Fiche action 1 : Mettre en disponibles, adossée à u

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

#### Objectifs

Favoriser le développement des porteurs de projets  
Connaissance du foncier et du bâti  
Limiter les friches et locaux vacants

#### Publics concernés par l'action

Porteurs de projets endogènes et exogènes

#### Conditions de réussite de l'action

Recensement des espaces fonciers et immobiliers  
Réalisation, actualisation et communication sur l'existence de l'observatoire

#### Contenu / description de l'action

La notion de bourse de locaux (et des espaces fonciers) est une action prioritaire : il existe, en effet, des demandes récurrentes d'entreprises à la recherche de locaux d'activités. Cette demande ne trouve pas toujours de réponses et certains interlocuteurs ne disposent pas d'outil qui permettrait d'y répondre facilement et rapidement.

Il s'agit ainsi d'éviter qu'un porteur de projet ne trouvant pas de solutions auprès d'une des communes de la Gascogne Toulousaine quitte le territoire sans se voir proposer des solutions d'implantations sur les autres communes de l'intercommunalité. Cet outil valorisera la capacité d'accueil de la CCGT auprès des investisseurs et des entrepreneurs.

Aujourd'hui, il existe d'importantes différences entre les communes sur cette connaissance des espaces fonciers et immobiliers disponibles. Les agents disposent en effet de plus ou moins de moyens (temporels et financiers) pour recenser les offres de fonciers et d'immobiliers.

#### Moyens d'actions possibles

- La Bourse aux locaux vacants devrait s'appuyer sur les outils existants portés par les CCI du Gers et de la Haute-Garonne, et les agences de développement. L'enjeu est la récolte d'informations et la transmission aux interlocuteurs concernés au sein des CCI pour maintenir la base de données à jour. La Région a également mis en place un outil dont l'utilisation peut accroître la visibilité de l'offre de la Gascogne Toulousaine.
- Pour pallier l'hétérogénéité des moyens et des informations, un **Observatoire des dynamiques foncières et immobilières pourrait être créé**. Cet outil pourrait permettre de produire annuellement un diagnostic partagé entre les acteurs de l'immobilier et de susciter un échange qualitatif et selon une approche croisée entre acteurs privés et institutionnels. Cet outil est à mettre en œuvre en lien avec la CCI Toulouse 31, qui développe un outil d'Atlas des zones d'activités et une Bourse de l'immobilier pour les activités industrielles, commerciales, touristiques et tertiaires, la CMA, la FNAIM, les Notaires de France notamment. Cet observatoire s'inscrira en complémentarité avec le futur observatoire de l'habitat de la CCGT.

#### Budget fonctionnement/ investissement :

- 0,2 ETP pour partage et remontées d'informations aux CCI pour la Bourse aux locaux
- 0,5-1ETP pour l'Observatoire + frais d'acquisition/abonnement de bases de données

#### Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine  
CCI Haute-Garonne (M. EYCHENNE)  
et CCI Gers (F. BEDOUSSAC)

#### Partenaires clés

CMA  
Agences immobilières, FNAIM  
Notaires de France  
Région

#### Phasage

▶ Court terme  
▶ Moyen terme  
▶ Long terme

#### Priorité

▶ Haute  
▶ Moyenne  
▶ Basse

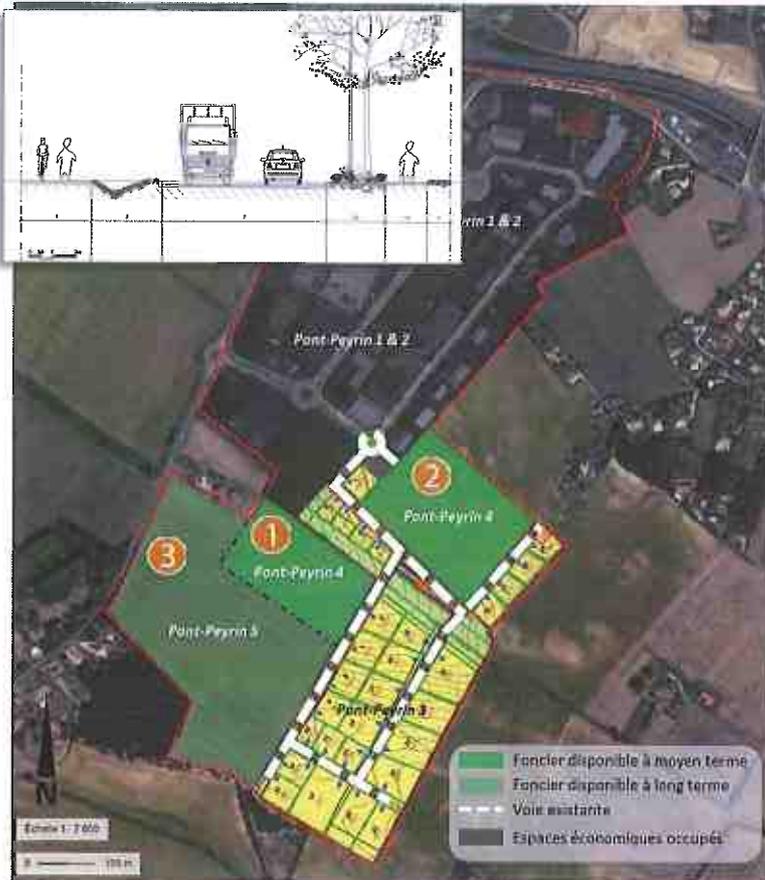
#### Objectifs

Disposer d'espaces économiques à vocation commerciale à moyen terme pour limiter l'évasion commerciale vers la métropole toulousaine et compléter l'offre foncière à destination des activités productives à moyen/long termes.

#### Publics concernés par l'action

Prospects et enseignes commerciales exogènes souhaitant pouvoir s'implanter sur le territoire.  
Entreprises industrielles exogènes ou endogènes ayant besoin de s'implanter à proximité de la métropole toulousaine. Entreprises artisanales.

### PROPOSITION D'UN ESPACE POUR RÉPONDRE A L'OBJECTIF



Superficie globale	Foncier disponible en extension à moyen terme	Foncier disponible en extension à long terme
72 ha	7,9 ha	10,3 ha

#### Règlement urbanisme et vision de la commune

- Zone AUe : secteur à caractère naturel de la Commune destinée à être ouvert à l'urbanisation à vocation économique (Pont-Peyrin 4).
- Zone A : secteur de la Commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (Pont-Peyrin 5).

#### Sujétions techniques, réglementaires et foncières

- Dureté foncière ? Sujet de maîtrise foncière à lever sur Pont-Peyrin 4 et 5.
- Création de voies de dessertes internes à partir du profil de voirie développé sur Pont-Peyrin 3, et d'un allotissement sur les espaces vacants.
- Révision du Plan Local de l'Urbanisme afin de modifier le zonage des espaces fléchés pour la création de Pont-Peyrin 5.
- Bande d'inconstructibilité liée au classement de la RD634 en limite Ouest de Pont-Peyrin 5.
- Prise en compte de la gestion des eaux pluviales.
- Aménagement de pistes cyclables

### ANALYSE DE LA DURETE FONCIERE

Numéro de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Nature de la disponibilité (friche/ foncier vacant)	Nature de la propriété	Nom du propriétaire
CO572 / CO569	30 000 m <sup>2</sup>	Foncier vacant ①	Privé	NC
CO174 / CO165 / CO76 / CO74 / CO166 / CO73 / CO75	48 880 m <sup>2</sup>	Foncier vacant ②	Privé	NC
CO572 / CO348	103 000 m <sup>2</sup>	Foncier vacant ③	Privé	NC



## POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE

**Typologie d'activités**  
 Commerces/ Services -  
 Activité productive

**Profil parcellaire recherché**  
 1 000 à 2 500m<sup>2</sup> & >5 000m<sup>2</sup>

**Prix cible**  
 50 €/m<sup>2</sup>

## TYPLOGIES DE FONCIER

	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup> CESSIBLES	Taille parcellaire m <sup>2</sup>		
			1000-1500	2000-2500	>5000
<i>Extension Sud Ouest</i>	30 000	23 300	X	X	X
<i>Extension Nord</i>	48 880	44 000	X	X	X

## HYPOTHESES DE PROPOSITION D'AMENAGEMENT avant étude faisabilité



### Extension Nord :

- Création d'une voie de desserte avec profil équivalent à celui de Pont-Peyrin 3 de 265m de long.

### Extension Sud Ouest :

- Création d'une voie de desserte avec profil équivalent à celui de Pont-Peyrin 3 de 220m de long.
- Création d'un volume de rétention de 6 700m<sup>3</sup> sur une superficie de 5 600m<sup>2</sup> pour la gestion des eaux de pluies.
- Intégration d'une réserve foncière de 4 600m<sup>2</sup> destinée à la gestion des EP de Pont-Peyrin 5.

## 1ÈRES ACTIONS À ENGAGER

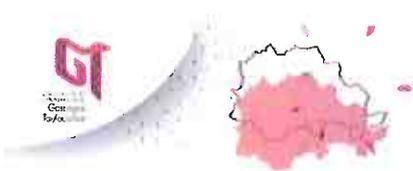
- Étude de faisabilité (volets hydraulique & VRD) pour fiabiliser l'approche proposée au sein des hypothèses d'aménagement établies à ce stade d'étude (budget estimé à 35K€ HT).
- Engager, si nécessaire (confirmation après instruction par la DEAL - cas par cas), une étude d'impact (15K€ HT).
- Réaliser un Permis d'Aménager (10K€ HT).

## FAISABILITE ECONOMIQUE 1ERE APPROCHE

Coût d'aménagement (hors terrassements des lots & acquisition foncière)	<b>1 900K€ HT*</b> 2280K€ TTC
Coût au m <sup>2</sup> cessible de l'aménagement	<b>28,2 €/m<sup>2</sup></b>
Recettes estimées par rapport au prix cible	<b>3 365 K€</b>
Enveloppe maximum pour acquisition foncière et terrassements des lots	<b>1 465 K€**</b>

\*25% Aléas et études compris

\*\*à supposer si impact nul de la TVA



Plan de Développement de l'extension  
 Pont-Peyrin 5 de la ZAD de Pont-Peyrin  
 Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

## POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE

### Typologie d'activités

Activité productive -  
 Artisanat

### Profil parcellaire recherché

1 000 à 2 500m<sup>2</sup> & >5 000m<sup>2</sup>

### Prix cible

50 €/m<sup>2</sup>

## TYPLOGIES DE FONCIER

	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup> CESSIBLES	Taille parcellaire m <sup>2</sup>		
			1000-1500	2000-2500	>5000
Surface totale des espaces disponibles	103 000	86 900	X	X	X

## HYPOTHESES DE PROPOSITION D'AMENAGEMENT avant étude faisabilité



- Création d'une voie de desserte depuis l'extension Sud-Ouest Pont-Peyrin 4 avec accessibilité depuis la RD634 et en bouclage sur Pont-Peyrin 3 avec profil équivalent à celui de Pont-Peyrin 3 de 580m de long.
- Mise en place d'un tourne à gauche sur RD634 pour création d'une entrée/sortie.
- Création d'une voie de desserte secondaire en sens unique en sortie vers RD634 de 190m de long (Profil de voirie équivalent à celui de Pont-Peyrin 3 mais avec chaussée de circulation routière réduite à 4m de large en sens unique).
- Création d'un volume de rétention de 8 600m<sup>3</sup> sur une superficie de 7 200m<sup>2</sup> pour la gestion des eaux de pluies dont 2 600m<sup>2</sup> en plus de la réserve foncière sur Pont-Peyrin 4.

## 1ÈRES ACTIONS À ENGAGER

## FAISABILITE ECONOMIQUE 1ERE APPROCHE

- Lancer une étude de faisabilité (volets hydraulique & VRD, foncier) pour fiabiliser l'approche proposée au sein des hypothèses d'aménagement établies à ce stade d'étude + dossier Amendement Dupont (45K€HT), intégration d'une étude d'impact, évaluation environnementale intégratrice du DLE (15€HT), et intégration d'une MECDU au regard de la programmation projetée.
- Révision du PLU de la commune.
- Maîtrise foncière : intégration d'un volet foncier au sein de l'étude de faisabilité pour fiabiliser le prix d'acquisition acceptable pour les espaces soumis à une certaine dureté foncière OU mise en place d'une DUP si pluralité des propriétaires fonciers.
- Réaliser un Permis d'Aménager (10K€ HT).

Coût d'aménagement (hors terrassements des lots & acquisition foncière)	<b>3 100K€ HT*</b> 3 720K € TTC
Coût au m <sup>2</sup> cessible de l'aménagement	<b>35,7 €/m<sup>2</sup></b>
Recettes estimées par rapport au prix cible	<b>4 345K€</b>
Enveloppe maximum pour acquisition foncière et terrassements des lots	<b>1 245 K€**</b>

\*25% Aléas et études compris

\*\*à supposer si impact nul de la TVA



## Axe 1 : Stratégie

### Fiche action 3 : Proj Martines » : positionner médicales, bien-être et high-tech

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

#### Objectifs

Construire une offre foncière adaptée aux besoins des activités et entreprises médicales, bien-être et high-tech.

#### Publics concernés par l'action

Entreprises et porteurs de projets endogènes ou exogènes au territoire.  
Cluster, Start-up et structures de recherche et développement.

### PROPOSITION D'UN ESPACE POUR REpondre A L'OBJECTIF



Superficie globale	Foncier disponible en extension à moyen terme
24,1 ha	24,1 ha

#### Sujétions techniques, réglementaires et foncières

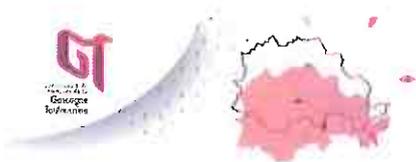
- Couverture numérique inexistante.
- Création de voies de dessertes internes secondaires afin de déployer un allotissement sur les espaces vacants.
- Modification/ Révision simplifié du Plan Local de l'Urbanisme afin de modifier la vocation des espaces vacants.
- Bande d'inconstructibilité liée au classement de la RN224 en Sud.
- Zone rouge au PPR inondation en limite Nord.
- Prise en compte de la gestion des eaux pluviales.
- Deux pigeonniers, marqueurs patrimoniaux, à préserver.
- Aucune signalétique de zone.
- Aucune desserte de transports en commun et/ou déplacements inter-entreprises.

#### Règlement urbanisme et vision de la commune

- Zone Ub3b : Zone urbaine qui regroupe l'habitat organisé à vocation résidentielle à densité moyenne et plus ou moins dense selon les sous-secteurs, et où il convient de préserver la qualité paysagère notamment quand elle marque les limites de la ville.

### ANALYSE DE LA DURETE FONCIERE

Numéro de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Nature de la disponibilité (friche/ foncier vacant)	Nature de la propriété	Nom du propriétaire
AS125 / A889 / A471	241 320 m <sup>2</sup>	Foncier vacant ①	Publique	EPF Occitanie



Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

## POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE

### Typologie d'activités

Activités médicales, bien-être et high-tech

### Profil parcellaire recherché

1 000 à 2 500m<sup>2</sup> & >5 000m<sup>2</sup>

### Prix cible

50 €/m<sup>2</sup>

## TYPLOGIES DE FONCIER

	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup> CESSIBLES	Taille parcellaire m <sup>2</sup>		
			1000-1500	2000-2500	>5000
Surface totale des espaces disponibles	241 320	187 000	X	X	X

## HYPOTHESES DE PROPOSITION D'AMENAGEMENT avant étude faisabilité

- Création de deux voies de dessertes en double sens raccordées aux voies existantes et tenant compte de l'orographie du site : 1 250m de voie créée (Profil voirie de 10m de large équivalent à l'existant : 7m de chaussée circulante et deux trottoirs de 1,5m de large) et une raquette de retournement de 400m<sup>2</sup>.
- Création d'un volume de rétention de 16 600m<sup>3</sup> sur une superficie de 13 900m<sup>2</sup> pour les eaux de pluies dont une partie est implantée au sein de la bande d'inconstructibilité pour limiter l'impact sur les surfaces cessibles.
- Remise en état des voiries existantes (reprise des revêtements) et préservation des pigeonniers.
- Aménagement de pistes cyclables



## 1ÈRES ACTIONS À ENGAGER

## FAISABILITE ECONOMIQUE 1ERE APPROCHE

- Lancer une étude de faisabilité (volets hydraulique & VRD) pour fiabiliser l'approche proposée au sein des hypothèses d'aménagement établies à ce stade d'étude (65K€ HT), intégration d'une étude d'impact, évaluation environnementale intégratrice du DLE (20€HT), et intégration d'une MECDU au regard de la programmation projetée.
- Modification/ Révision simplifiée du PLU de la commune.
- Réaliser un Permis d'Aménager (10K€ HT).

Coût d'aménagement (hors terrassements des lots & acquisition foncière)	<b>3 500K€ HT*</b> 4 200K € TTC
Coût au m <sup>2</sup> cessible de l'aménagement	<b>18,7 €/m<sup>2</sup></b>
Recettes estimées par rapport au prix cible	<b>9 350K€</b>
Enveloppe maximum pour acquisition foncière et terrassements des lots	<b>5 850K€**</b>

\*25% Aléas et études compris

\*\*à supposer si impact nul de la TVA



## Axe 1 : Stratégie

### Fiche action 4 : Définition moyen et long termes l'extension de la ZAE de Rudelle

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023526-20190325-2503201931-DE

#### Objectifs

Construire une offre foncière adaptée aux besoins des entreprises sur des espaces économiques prioritaires à proximité directe de bretelles d'accès à la RN124.

#### Publics concernés par l'action

Entreprises industrielles, artisanales, logistiques, commerce de gros exogènes ou endogènes ayant besoin de s'implanter à proximité de la métropole toulousaine.

### PROPOSITION D'UN ESPACE POUR RÉPONDRE A L'OBJECTIF

Superficie globale	Foncier disponible en extension à moyen terme	Foncier disponible en extension à long terme
72 ha	6,6 ha	7 ha

#### Règlement urbanisme et vision de la commune

##### LIAS

- Zone UX : Zone urbaine à vocation économique
- Zone AUX : Zone à urbaniser correspondant à des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation économique

##### L'ISLE-JOURDAIN

- Zone Ue1(a) : Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales et industrielles

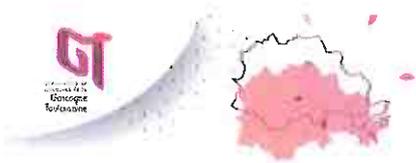
#### Sujétions techniques, réglementaires et foncières

- Dureté foncière ? Sujet de maîtrise foncière à lever
- Création de voies de dessertes internes et d'un allotissement sur les espaces vacants
- Servitudes de passage de réseaux de gaz
- Impact limité de l'aléa inondation
- Prise en compte de la gestion des eaux pluviales
- Aucune desserte de transports en commun et/ou déplacements inter-entreprises



### ANALYSE DE LA DURETE FONCIERE

Numéro de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Nature de la disponibilité (friche/ foncier vacant)	Nature de la propriété	Nom du propriétaire
BT145 / BT70 / BT69 / BT146	34 300 m <sup>2</sup>	Foncier vacant ①	Privée	NC
A555 / A548 / A553 / A552 / A549 / A1119 / A547 / A1122	31 660 m <sup>2</sup>	Foncier vacant ②	Privée	NC
A612 / A607 / A714 / A611 / A614 / A716 / A609 / A610 / A613 / A715 / A704 / A608 / A717 / A713	62 760 m <sup>2</sup>	Foncier vacant ③	Privée	NC
A1017	7 370 m <sup>2</sup>	Foncier vacant ④	Privée	NC



Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

## POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE

### Typologie d'activités

Activité productive -  
 Artisanat - Logistique

### Profil parcellaire recherché

1 000 à 2 500m<sup>2</sup> & >5 000m<sup>2</sup>

### Prix cible

50 €/m<sup>2</sup>

## TYPLOGIES DE FONCIER

	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup> CESSIBLES	Taille parcellaire m <sup>2</sup>		
			1000-1500	2000-2500	>5000
Extension Ouest	34 300	30 000		X	X
Extension Sud	31 660	26 000	X	X	
Extension Est	70 130	64 000	X	X	X

## HYPOTHESES DE PROPOSITION D'AMENAGEMENT avant étude faisabilité



### Extension Ouest :

- Création d'une voie de desserte en double sens de 180m et en impasse sur raquette de retournement (Profil de voirie : 7m de chaussée, 1,5m de cheminement doux et 0,5m enherbé)
- Création d'un volume de rétention de 2300m<sup>3</sup> pour les eaux de pluies sur 2800m<sup>2</sup>

### Extension Sud :

- Création d'une voie de desserte en double sens de 415m (Profil de voirie : 7m de chaussée, 1,5m de cheminement doux et 0,5m enherbé)
- Création de 2 bassins pour eaux de pluies d'un volume global de 2 600m<sup>3</sup> sur 2200m<sup>2</sup> (1800m<sup>3</sup> au N+800m<sup>3</sup> au S).

### Extension Est :

- Requalification de l'axe Nord-Sud existant en sens unique de 500m de long (Profil de voirie : 4m de chaussée et 1,5m de cheminement doux et 0,5m enherbé)
- Création d'une voie de desserte interne Es-Ouest en sens unique de 175m
- Traitement des eaux pluviales (volume de 6 000m<sup>3</sup> ) par noues paysagères de 3m de large et un bassin de rétention de 2 150m<sup>3</sup>

## 1ÈRES ACTIONS À ENGAGER

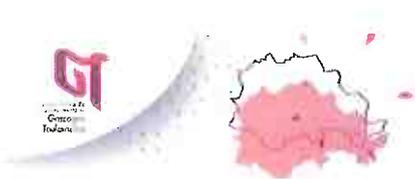
- Lancer une étude de faisabilité (volets hydraulique & VRD, foncier) pour fiabiliser l'approche proposée au sein des hypothèses d'aménagement établies à ce stade d'étude (65K€ HT), intégration d'une étude d'impact, évaluation environnementale intégratrice du DLE (20€HT).
- Maîtrise foncière : Intégration d'un volet foncier au sein de l'étude de faisabilité pour fiabiliser le prix d'acquisition acceptable pour les espaces soumis à une certaine dureté foncière OU mise en place d'une DUP si pluralité des propriétaires fonciers.
- Réaliser un Permis d'Aménager (10K€ HT).

## FAISABILITE ÉCONOMIQUE 1ERE APPROCHE

Coût d'aménagement (hors terrassements des lots & acquisition foncière)	<b>2 800K€ HT*</b> 3 360K € TTC
Coût au m <sup>2</sup> cessible de l'aménagement	<b>23,3 €/m<sup>2</sup></b>
Recettes estimées par rapport au prix cible	<b>6 000K€</b>
Enveloppe maximum pour acquisition foncière et terrassements des lots	<b>3 200K€**</b>

\*25% Aléas et études compris

\*\*à supposer si impact nul de la TVA



## Axe 1 : Stratégie

### Fiche action 5 : Accomplissement et développement de la zone d'activités

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

#### Objectifs

Développer une zone d'activités économiques et industrielles pour réduire les déplacements de la population locale et compléter l'offre foncière à l'Ouest Toulousain dans un espace ultra dynamique.

#### Publics concernés par l'action

Ce projet de ZAE est porté par un promoteur privé. Les orientations sont portées vers les nouvelles technologies, l'innovation, la formation. Positionnement vers les filières productives : activités support, activités avant, activités RD...

### PROPOSITION D'UN ESPACE POUR REpondre A L'OBJECTIF

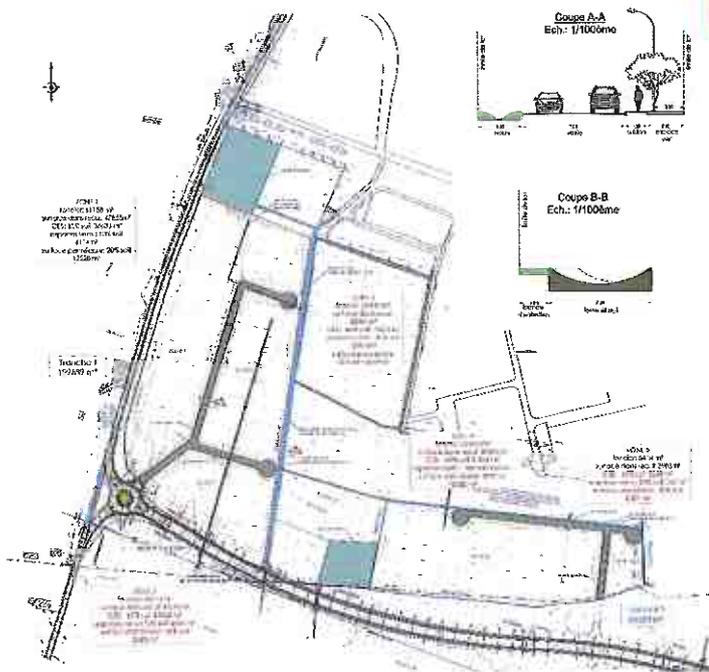
Superficie globale	Foncier disponible en extension à moyen terme	Foncier disponible en extension à long terme
Zone 1 : 13 ha		
Zone 2 : 6,53 ha		
Total : 19,53 ha		

#### Règlement urbanisme et vision de la commune

- Zone 1A<sub>v</sub> : secteur à vocation d'activités, situé à Génibrat
  - Zone 1 de 13 ha - révision du PLU en cours
  - Zone 2 de 6,53 ha - PLU existant

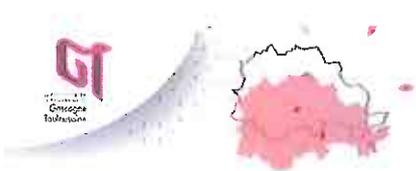
#### Sujétions techniques, réglementaires et foncières

- Le foncier est maîtrisé par le Groupe Miatto représenté par M. Georges Miatto.
- Le foncier de capacité globale de 38,5ha est accessible par la déviation de Saint-Lys mise en service en Décembre 2018 par un rond-point existant pour la zone 1. Un deuxième rond-point est prévu pour l'accès à la zone 2.
- Une étude environnementale réalisée par le BET IDE aboutit à préserver des espaces naturels comprenant des enjeux écologiques pour environ 50% de l'emprise foncière.
- Une étude d'entrée de ville est intégrée afin de réduire le recul de 100m à 35m le long de la déviation.
- L'étude loi sur l'eau conduit à réaliser deux grandes zones de réception des eaux pluviales.
- Les deux zones font l'objet de voies de desserte interne depuis les deux ronds-points.



### ANALYSE DE LA DURETE FONCIERE

Numéro de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Nature de la disponibilité (friche/ foncier vacant)	Nature de la propriété	Nom du propriétaire
Voir détails pp.15-16.				



Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

## POSITIONNEMENT ECONOMIQUE

### Typologie d'activités

Activités économiques  
 et industrielles

### Profil parcellaire recherché

5 000 m<sup>2</sup> à 30 000 m<sup>2</sup>

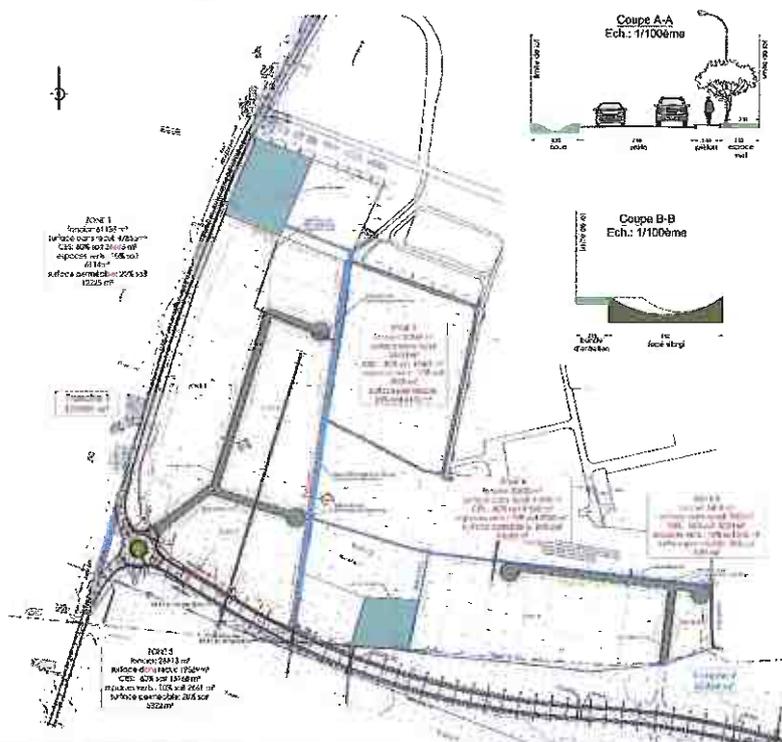
### Prix cible

50 à 60€ / m<sup>2</sup>  
 Selon emprise

## TYPLOGIES DE FONCIER

	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	m <sup>3</sup> CESSIBLES	Taille parcellaire m <sup>2</sup>		
			1000-1500	2000-2500	>5000
Zone 1	129 889 m <sup>2</sup>	120 099 m <sup>3</sup>			X
Zone 2	65 354 m <sup>2</sup>	58 020 m <sup>3</sup>			X

## HYPOTHESES DE PROPOSITION D'AMENAGEMENT avant étude faisabilité



- Zone 1 :
  - Création d'une voie de desserte selon coupe AA, largeur 7m
  - Création d'un volume de rétention de 5 200m<sup>3</sup>
- Zone 2 :
  - Création d'une voie de desserte selon coupe AA, largeur 7m
  - Création d'un volume de rétention de 2 400m<sup>3</sup>
  - Création d'un rond point sur la déviation selon accord du Conseil Général

## 1ÈRES ACTIONS À ENGAGER

## FAISABILITE ECONOMIQUE 1ERE APPROCHE

- Etude impact à finaliser par le BET IDE, suite à l'état initial transmis en Novembre 2018 ( 20K € HT)
- Dossier Loi sur l'eau ( 5K € HT)
- Permis d'aménager pour les deux zones ( 10 K€ HT)
- Etude développement économique ( 12 K€ HT)

Coût d'aménagement	3 000 000 € HT
Coût au m <sup>2</sup> cessible de l'aménagement	
Recettes estimées par rapport au prix cible	

\*25% Aléas et études compris



Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

SLO

MARRAUDIN

ID : 012-200027620-20190325-2503201931-DE

GROUPE PHILIPPE MARRAUD

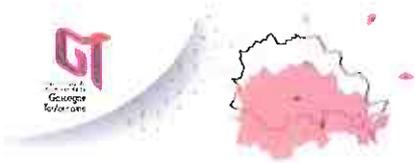
14/11/2017

Georges Mlatto  
271, avenue de Grande Bretagne  
31 300 TOULOUSE

Zone activités  
Lieu-dit: Bordeneuve  
31 490 FONENILLES

FCNCTER

PARCELLES			SURFACE	
192			21520	
198			3910	
199			8950	
200			8470	
225			23830	
226			20775	
227			10470	
228			6295	
232			17570	
835			20085	
838			23554	
841			29816	
844			1600	
846			6336	
848			7180	
850			4782	
852			1385	
854			22718	
860			10150	
1023			30658	
1066			14669	
1067			3437	
1068			10146	
1071			12120	
1072			15499	
1073			516	SUPPRESSION
1083			375	SUPPRESSION
1085			7473	SUPPRESSION
1087			13569	SUPPRESSION
1091			79	SUPPRESSION
			172	
1096				
1098			30	
1099			6497	SUPPRESSION
1101			2439	SUPPRESSION
	base géomètre		367075	
1104	ajout		32	
1097	ajout		58	
1098	suppression		-30	
1069	ajout		8166	
TOTAL			= 17,375301	



Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

	1	1	
	<b>emprise complétée avec NORD EST</b>		
1082		3 512	AJOUT
1084		3 041	AJOUT
1086		2 772	AJOUT
1088		261	AJOUT
1090		414	AJOUT
<b>TOTAL AJOUT</b>		10 000	
<b>TOTAL</b>		<b>385 301</b>	
	<b>emprise supprimée NORD EST - FLEURS</b>		
		4 098	SUPPRESSION
<b>TOTAL</b>		<b>344 353</b>	



## Axe 1 : Stratégie

### Fiche action 6 : Intégration de Buconis/ Poumadon

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200629620-20190325-2603201931-DE

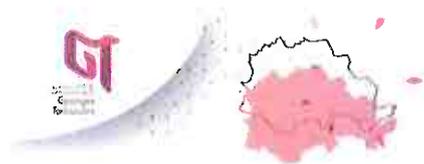
#### Objectifs

Porter des actions de requalification sur les espaces publics de la zone d'activités afin d'améliorer son image pour assurer la densification des dents creuses tout en intégrant au fonctionnement urbain environnant au regard du positionnement en entrée de ville.

#### Publics concernés par l'action

Entreprises et activités existantes au sein de la zone et usages divers. Entreprises industrielles et artisanales, tertiaire et service exogènes ou endogènes ayant besoin de s'implanter à proximité de la polarité urbaine du territoire intercommunal et de la métropole toulousaine.





## Axe 1 : Stratégie

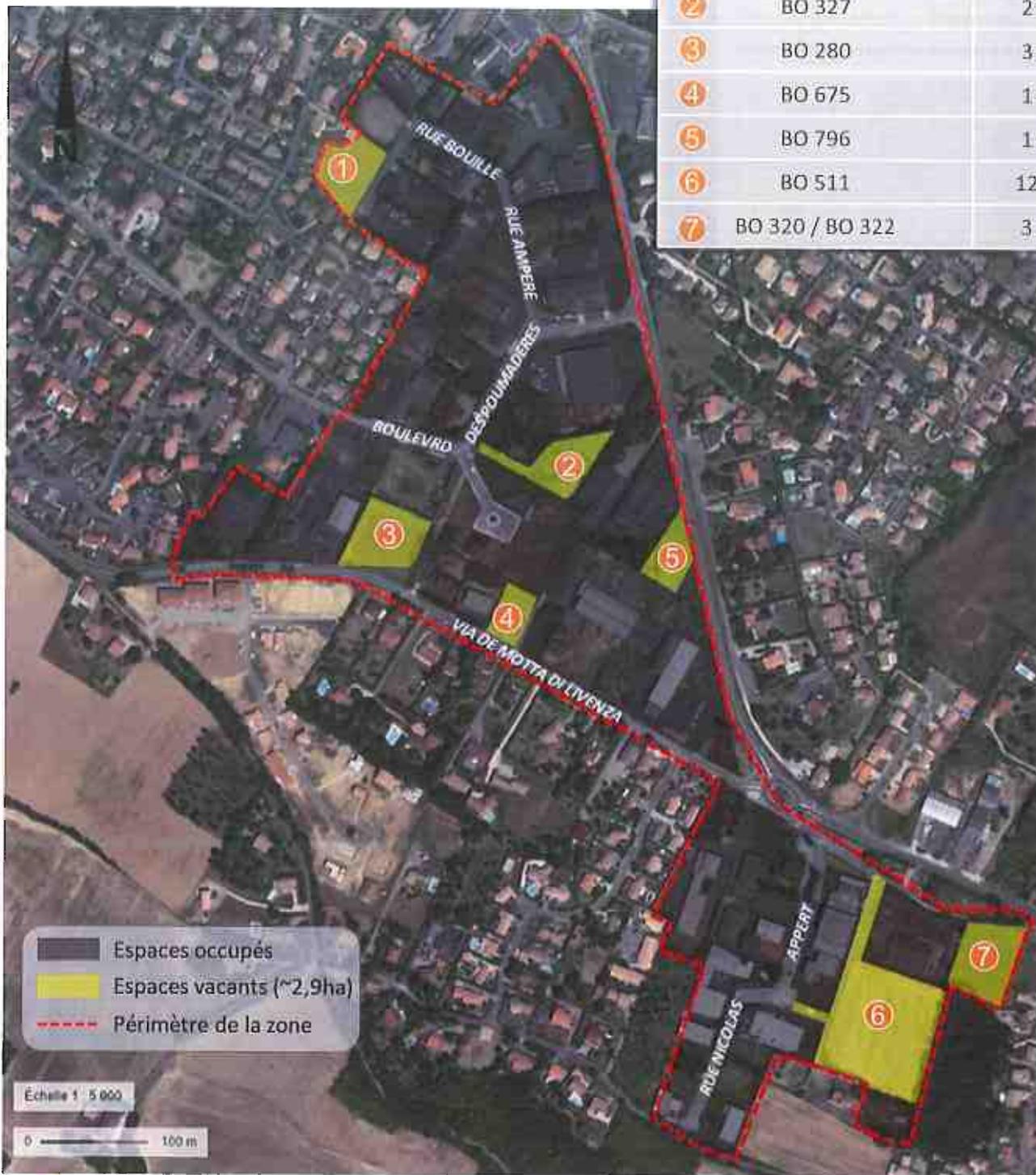
### Fiche action 6 : Intégration de Buconis/ Poumadré

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200025620-20190325-2503201931-DE

## ANALYSE FONCIERE DES ESPACES VACANTS

Un potentiel foncier d'espaces vacants disponibles immédiatement d'environ 2,9 ha avec des profils parcellaires diversifiés (~1500m<sup>2</sup> / ~3000m<sup>2</sup> / > à 1ha).

	Numéro de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
①	BN 712	3 106 m <sup>2</sup>
②	BO 327	2 970 m <sup>2</sup>
③	BO 280	3 883 m <sup>2</sup>
④	BO 675	1 500 m <sup>2</sup>
⑤	BO 796	1 624 m <sup>2</sup>
⑥	BO 511	12 440 m <sup>2</sup>
⑦	BO 320 / BO 322	3 915 m <sup>2</sup>



**PRÉCONISATIONS DE REQUALIFICATION – Bd des Poumadères (entrée de zone)**

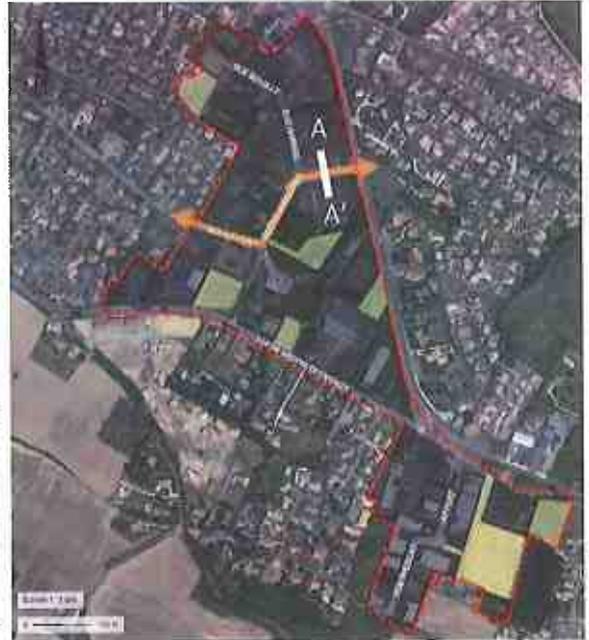
**Illustration état actuel**



Entrée Bd des Poumadères depuis Route de Toulouse (RD924)

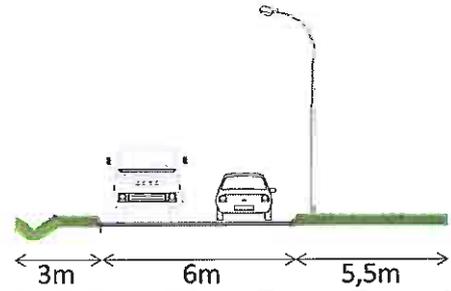


Bd des Poumadères



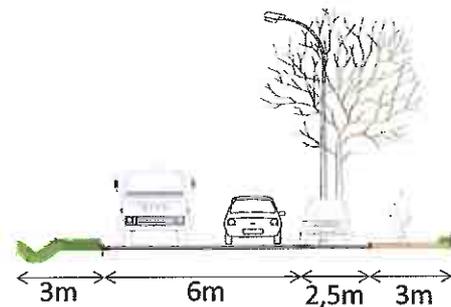
**État actuel du profil de la voirie**

Le Boulevard des Poumadères est l'axe principal de desserte de la partie Nord de la ZAE.  
 L'emprise de la rue est importante avec un profil de 14,5m de large dont 6m de chaussée séparée de ses accotements enherbés importants (5,5m côté Nord et 3m côté Sud avec fossé hydraulique) par des bordures. Absence de revêtements spécifiques et d'espaces dédiés aux cheminements doux. Absence de marquage au sol. Présence de stationnements sauvages sur l'accotement Nord.



**Préconisation d'aménagement et de requalification**

Créer des espaces de stationnement délimités sur la chaussée afin d'éviter le stationnement anarchique sur les accotements.  
 Le stationnement se réalisera de façon longitudinal coté droit de la chaussée sur une largeur de 2,5m, soit 6 places créées entre les différents points d'entrée des lots situés au Nord de la voie. Des cheminements doux seront matérialisés du côté Nord par un espace dédié de 3m de large et côté Sud par un trottoir de 1m de large. Des arbres seront également plantés afin d'améliorer le cadre de vie (Soit 1 toutes les 5 places de stationnement). Les trottoirs doivent faire l'objet d'un revêtement en béton désactivé.  
 Réfection de la chaussée et marquage au sol.



**CONDITION DE MISE EN ŒUVRE**

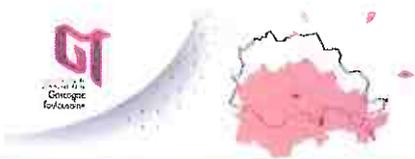
- Maîtrise d'Ouvrage pressentie : CC de la Gascogne Toulousaine
- Financement mobilisable : Conseil Départemental (réfection de la voirie et des espaces verts, signalétique horizontale)
- Partenaires à associer : Commune, CD32
- Action complémentaire : /

**FAISABILITE ÉCONOMIQUE  
1ERE APPROCHE**

Coût d'aménagement et de requalification **80 750 € HT**

\*25% Aléas et études compris

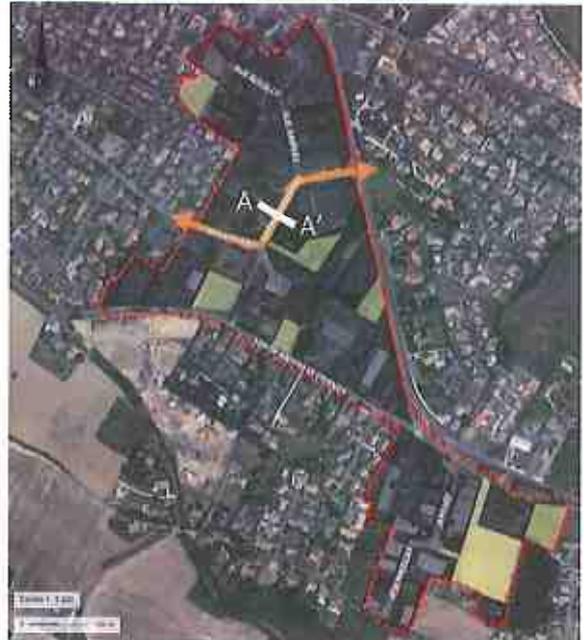
**85m linéaire, soit 950 €/ml**



Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200023620-20190325-2603201931-DE

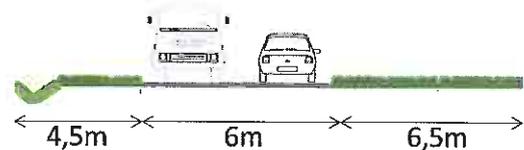
**PRÉCONISATIONS DE REQUALIFICATION – Bd des Poumadères (partie centrale)**

**Illustration état actuel**



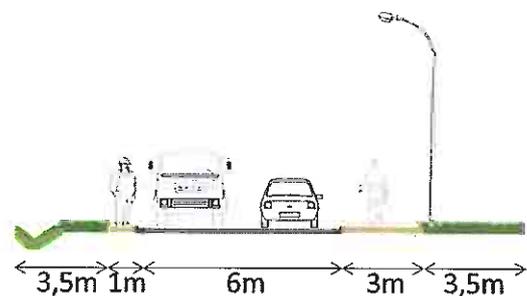
**État actuel du profil de la voirie**

L'emprise de la rue sur sa partie centrale est aussi importante avec un profil de 17m de large dont 6m de chaussée sans bordures ni marquage au sol. Les accotements enherbés sont de largeur importantes : 6,5m côté Nord et 4,5m côté Sud avec présence d'un fossé hydraulique. Absence de revêtements spécifiques et d'espaces dédiés aux cheminements doux.



**Préconisation d'aménagement et de requalification**

Créer des cheminements doux matérialisés du côté Nord par un espace dédié de 3m de large et côté Sud par un trottoir de 1m de large. Les trottoirs doivent faire l'objet d'un revêtement en béton désactivé. Mise en place de l'éclairage public. Réfection de la chaussée et marquage au sol.



**CONDITION DE MISE EN ŒUVRE**

- Maîtrise d'Ouvrage pressentie : CC de la Gascogne Toulousaine
- Financement mobilisable : Conseil Départemental (réfection de la voirie et des espaces verts, signalétique horizontale)
- Partenaires à associer : Commune, CD32
- Action complémentaire : /

**FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE  
1ERE APPROCHE**

Coût d'aménagement et de requalification **121 500 € HT**

\*25% Aléas et études compris

**120m linéaire, soit 1 013 €/ml**

## PRÉCONISATIONS DE REQUALIFICATION – Bd des Poumadères (vers zone résidentielle)

### Illustration état actuel



Bd des Poumadères en direction de la zone résidentielle

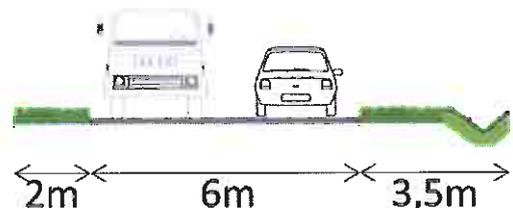


Plateau surélevé pour traversée piétonne sur Bd des Poumadères



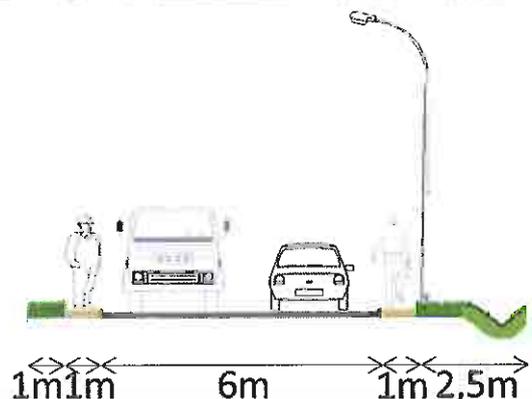
### État actuel du profil de la voirie

L'emprise de la rue sur sa partie vers la zone résidentielle a un profil de 11,5m de large dont 6m de chaussée sans bordures. Le marquage au sol existant s'efface et le revêtement de chaussée est dégradé. Les accotements enherbés ont une largeur de 3,5m côté Nord avec fossé hydraulique et 2m côté Sud. Absence de revêtements spécifiques et d'espaces dédiés aux cheminements doux malgré la présence d'un plateau surélevé pour traversée piétonne.



### Préconisation d'aménagement et de requalification

Créer des cheminements doux matérialisés par des trottoirs de 1m côtés Nord et Sud. Les trottoirs doivent faire l'objet d'un revêtement en béton désactivé. Mise en place de l'éclairage public. Réfection de la chaussée et marquage au sol.



### CONDITION DE MISE EN ŒUVRE

- Maîtrise d'Ouvrage pressentie : CC de la Gascogne Toulousaine
- Financement mobilisable : Conseil Départemental (réfection de la voirie et des espaces verts, signalétique horizontale)
- Partenaires à associer : Commune, CD32
- Action complémentaire : /

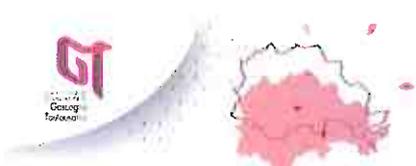
### FAISABILITE ÉCONOMIQUE 1ERE APPROCHE

Coût d'aménagement et de requalification

**87 000 € HT**

+25% Aléas et études compris

**120m linéaire, soit 725 €/ ml**



Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200023820-20190325-2503201931-DE

## PRÉCONISATIONS DE REQUALIFICATION – Rue Ampère

### Illustration état actuel



Rue Ampère dans le sens de la descente

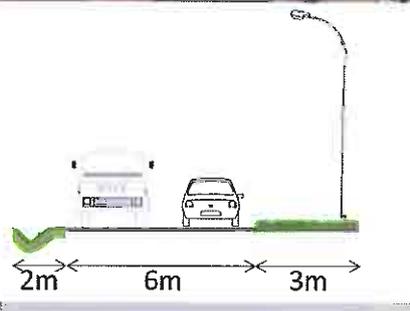


Rue Ampère dans le sens de la montée



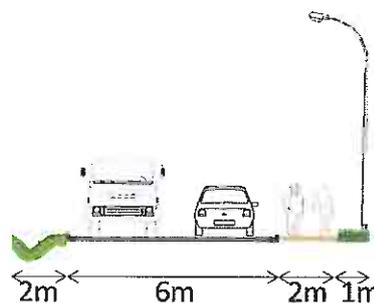
### État actuel du profil de la voirie

La rue a un profil de 11m de large dont 6m de chaussée sans bordures. Le revêtement de chaussée est dégradé. Les accotements enherbés ont une largeur de 3m côté Est et 2m côté Ouest avec fossé hydraulique. Absence de marquage de sol, de revêtements spécifiques et d'espaces dédiés aux cheminements doux.



### Préconisation d'aménagement et de requalification

Créer un cheminement doux matérialisé de 2m côté Est.  
 Le cheminement doux doit faire l'objet d'un revêtement en béton désactivé.  
 Réfection de la chaussée et marquage au sol.



### CONDITION DE MISE EN ŒUVRE

- Maîtrise d'Ouvrage pressentie : CC de la Gascogne Toulousaine
- Financement mobilisable : Conseil Départemental (réfection de la voirie et des espaces verts, signalétique horizontale)
- Partenaires à associer : Commune, CD32
- Action complémentaire : /

### FAISABILITE ÉCONOMIQUE 1ERE APPROCHE

Coût d'aménagement et de requalification

**96 300 € HT**

\*25% Aléas et études compris

**145m linéaire, soit 664 €/ ml**

## PRÉCONISATIONS DE REQUALIFICATION – Rue Boule

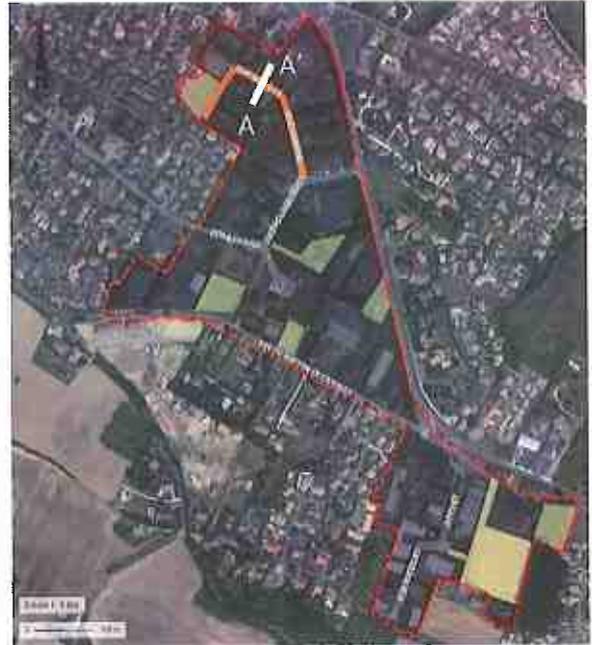
### Illustration état actuel



Rue Boule dans le sens de la descente

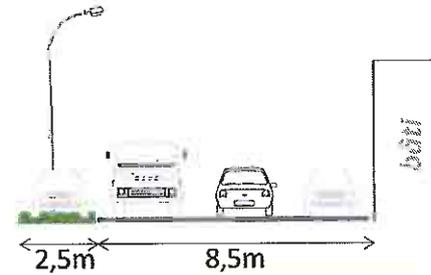


Rue Boule dans le sens de la montée



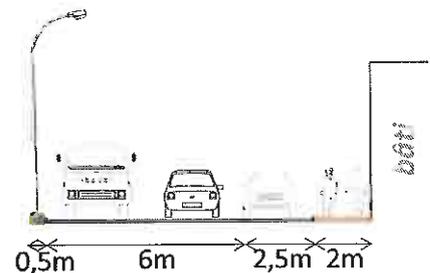
### État actuel du profil de la voirie

La rue a un profil de 11m de large dont 8,5m de chaussée sans bordures avec stationnement sauvage sur accotement Nord. L'accotement Sud enherbé de 2,5m de large fait aussi l'objet de stationnement sauvage. Le revêtement de chaussée est dégradé. Absence de marquage de sol, de revêtements spécifiques et d'espaces dédiés aux cheminements doux.



### Préconisation d'aménagement et de requalification

Créer un cheminement doux matérialisé de 2m et un espace de stationnement longitudinal de 2,5m de large côté Est.  
 Modification de la géométrie de chaussée avec une largeur projeté de 6m.  
 Le cheminement doux doit faire l'objet d'un revêtement en béton désactivé.  
 Réfection de la chaussée et marquage au sol.



### CONDITION DE MISE EN ŒUVRE

- Maîtrise d'Ouvrage pressentie : CC de la Gascogne Toulousaine
- Financement mobilisable : Conseil Départemental (réfection de la voirie et des espaces verts, signalétique horizontale)
- Partenaires à associer : Commune, CD32
- Action complémentaire : /

### FAISABILITE ÉCONOMIQUE 1ERE APPROCHE

Coût d'aménagement et de requalification

**144 500 € HT**

\*25% Aléas et études compris

**200m linéaire, soit 722,5 €/ ml**

## PRÉCONISATIONS DE REQUALIFICATION – Rue Nicolas Appert (partie basse)

### Illustration état actuel



*Bas de la Rue Appert dans le sens de la descente*

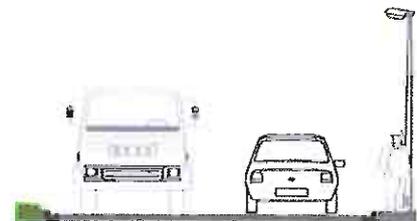


*Bas de la Rue Appert dans le sens de la montée*



### État actuel du profil de la voirie

La rue a un profil de 8,5m de large dont 7m de chaussée avec bordures et un trottoir de 1m sur le côté Ouest.  
 Le revêtement de chaussée est très dégradé.  
 Absence de marquage de sol.



0,5m 7m 1m

### Préconisation d'aménagement et de requalification

Maintien du profil existant.  
 Réfection du revêtement de la chaussée et marquage au sol.

### CONDITION DE MISE EN ŒUVRE

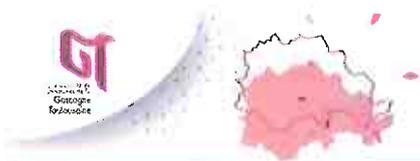
- Maitrise d'Ouvrage pressentie : CC de la Gascogne Toulousaine
- Financement mobilisable : Conseil Départemental (réfection de la voirie et des espaces verts, signalétique horizontale)
- Partenaires à associer : Commune, CD32
- Action complémentaire : /

### FAISABILITE ÉCONOMIQUE 1ERE APPROCHE

Coût d'aménagement et de requalification **108 000 € HT**

\*25% Aléas et études compris

**210m linéaire, soit 513 €/ ml**



Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Recu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

**PRÉCONISATIONS DE REQUALIFICATION – Rue Nicolas Appert (partie haute)**

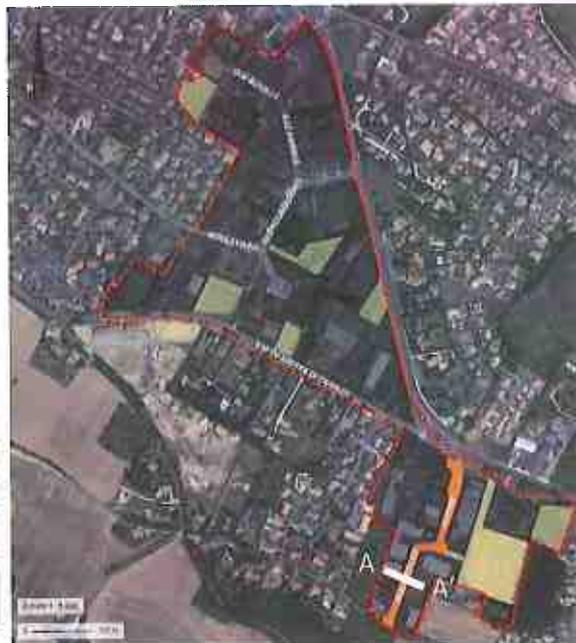
**Illustration état actuel**



*Haut de la Rue Appert dans le sens de la montée*

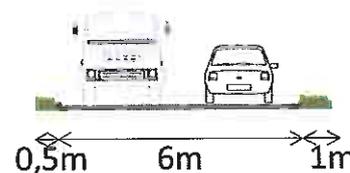


*Haut de la Rue Appert dans le sens de la descente*



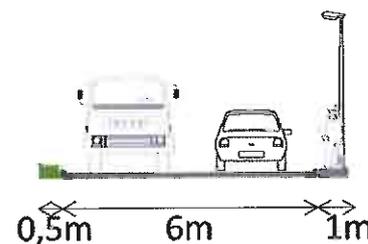
**État actuel du profil de la voirie**

La rue a un profil de 7,5m de large dont 6m de chaussée avec bordures. Les accotements sont enherbés, d'une largeur de 1m côté Ouest et 0,5m côté Est. Le revêtement de chaussée est dégradé. Absence de marquage de sol, de revêtements spécifiques et d'espaces dédiés aux cheminements doux.



**Préconisation d'aménagement et de requalification**

Maintien du profil existant.  
 Mise en place de l'éclairage public.  
 Réfection du revêtement de la chaussée et marquage au sol.  
 Le cheminement doux sur l'accotement Ouest doit faire l'objet d'un revêtement en béton désactivé.



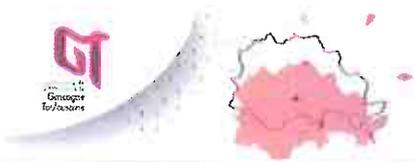
- CONDITION DE MISE EN ŒUVRE**
- Maîtrise d'Ouvrage pressentie : CC de la Gascogne Toulousaine
  - Financement mobilisable : Conseil Départemental (réfection de la voirie et des espaces verts, signalétique horizontale)
  - Partenaires à associer : Commune, CD32
  - Action complémentaire : /

**FAISABILITE ÉCONOMIQUE  
1ERE APPROCHE**

Coût d'aménagement et de requalification **117 750 € HT**

\*25% Aléas et études compris

**210m linéaire, soit 561 €/ml**



Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le 02/04/2019  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

## PRÉCONISATIONS DE REQUALIFICATION – Via de Motta Di Livenza

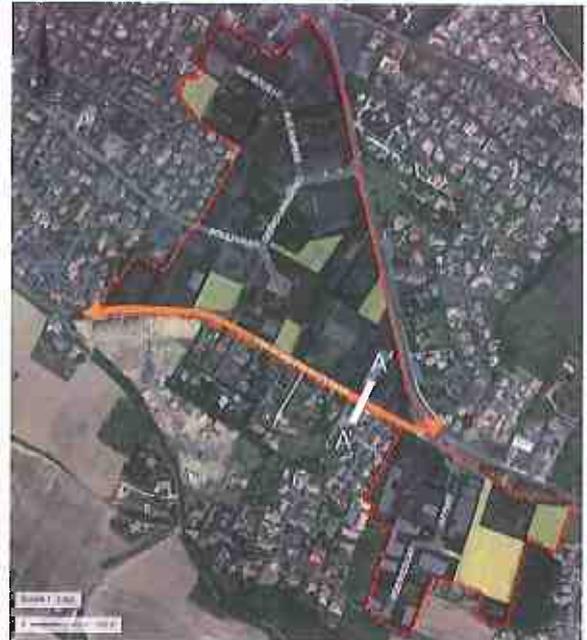
### Illustration état actuel



Via de Motta Di Livenza au niveau de l'intersection avec la Route de Toulouse (RD924)



Vue depuis le centre de la Via de Motta Di Livenza

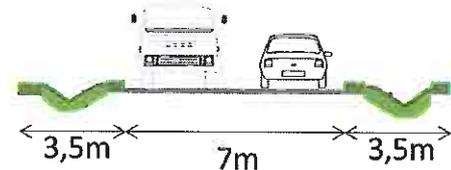


### État actuel du profil de la voirie

La rue a un profil de 14m de large dont 7m de chaussée sans bordures avec accotements Nord et Sud de 3,5m de large avec fossé hydraulique.

Le revêtement de chaussée est dégradé.

Absence de marquage de sol, de revêtements spécifiques et d'espaces dédiés aux cheminements doux.



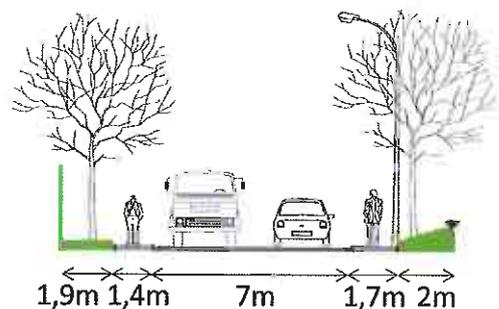
### Préconisation d'aménagement et de requalification

Créer un trottoir de part et d'autre de la chaussée de 7m (1,4m côté Sud et 1,7m côté Nord). Les fossés hydrauliques seront remplacés par la mise en place de canalisations de réseaux d'eaux pluviales sous chaussée.

Des arbres seront également plantés de part et d'autre de la voie afin d'améliorer le cadre de vie (1 arbre tout les 25m).

Mise en place de l'éclairage public.

Réfection de la chaussée et marquage au sol.



### CONDITION DE MISE EN ŒUVRE

- Maîtrise d'Ouvrage pressentie : CC de la Gascogne Toulousaine
- Financement mobilisable : Conseil Départemental (réfection de la voirie et des espaces verts, signalétique horizontale)
- Partenaires à associer : Commune, CD32
- Action complémentaire : /

### FAISABILITE ÉCONOMIQUE 1ERE APPROCHE

Coût d'aménagement et de requalification

**780 600 € HT**

\*25% Aléas et études compris

**645m linéaire, soit 1 210 €/ ml**

**PRÉCONISATIONS DE CRÉATION – Connexion Bd des Poumadères/ Via de Motta Di Livenza**

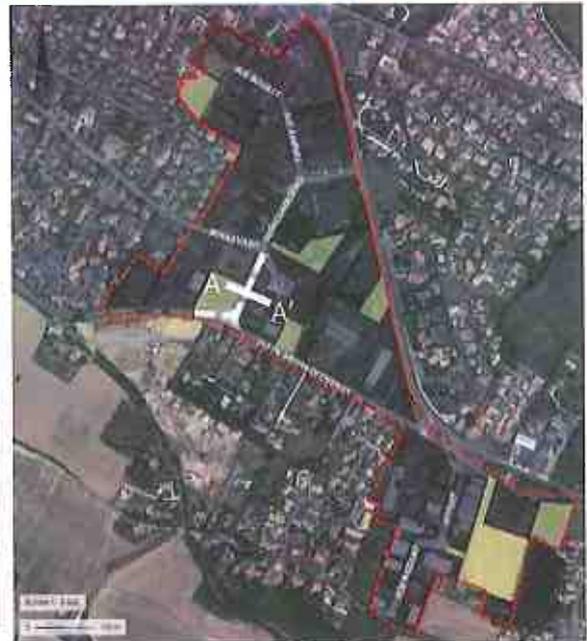
**Illustration état actuel**



*Vue de l'emprise potentielle de la voie à créer depuis la Via de Motta Di Livenza*

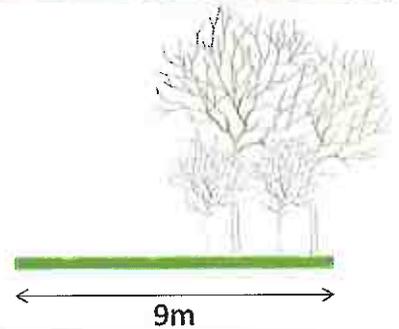


*Vue de l'emprise potentielle de la voie à créer depuis le Bd des Poumadères*



**État actuel du profil de la voirie**

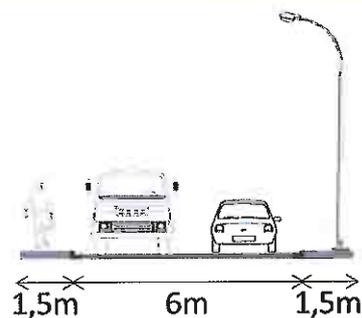
Espace de terrain nu enherbé et arboré sur 9m de large.



**Préconisation d'aménagement et de requalification**

Créer un profil de voirie avec une chaussée de 6m et un trottoir de 1,5m de large de part et d'autre.

Mise en place de l'éclairage public.



**CONDITION DE MISE EN ŒUVRE**

- Maîtrise d'Ouvrage pressentie : CC de la Gascogne Toulousaine
- Financement mobilisable : Conseil Départemental (réfection de la voirie et des espaces verts, signalétique horizontale)
- Partenaires à associer : Commune, CD32
- Action complémentaire : /

**FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE  
1ERE APPROCHE**

Coût d'aménagement et de requalification **180 000 € HT**

\*25% Aléas et études compris

**125m linéaire, soit 1 440 €/ ml**



## Installer une signalétique au sein de la ZAE (1/2)

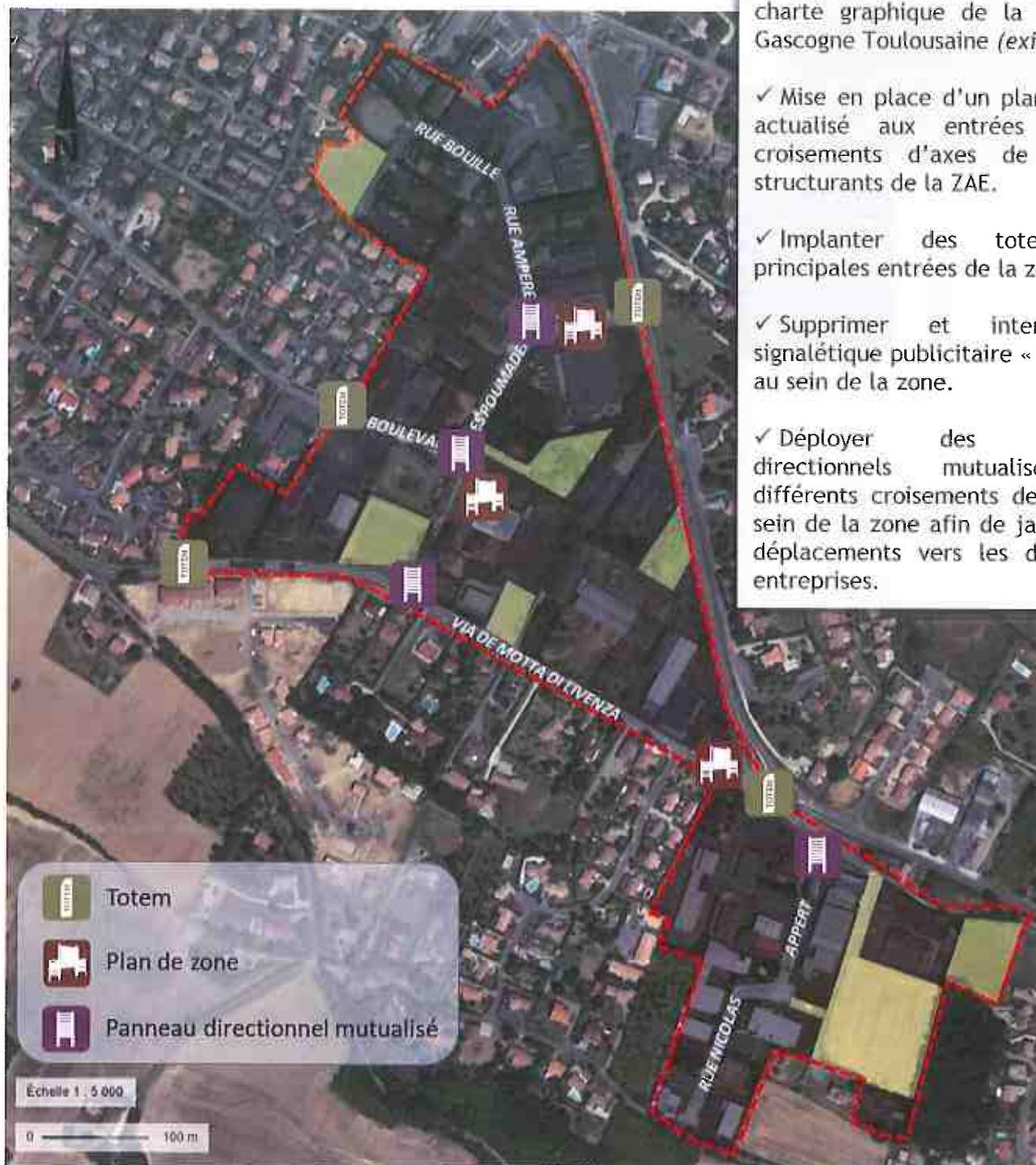
Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 632-200023620-20190325-2503201931-DE

### RECOMMANDATION DU POSITIONNEMENT DE LA SIGNALÉTIQUE DE ZONE



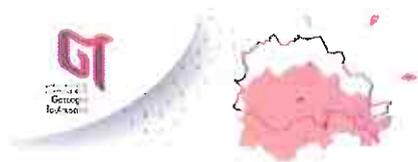
✓ Mise en place d'une signalétique homogène de la zone suivant la charte graphique de la CC de la Gascogne Toulousaine (*existante*).

✓ Mise en place d'un plan de zone actualisé aux entrées ou aux croisements d'axes de desserte structurants de la ZAE.

✓ Implanter des totems aux principales entrées de la zone.

✓ Supprimer et interdire la signalétique publicitaire « sauvage » au sein de la zone.

✓ Déployer des panneaux directionnels mutualisés aux différents croisements de voies au sein de la zone afin de jalonner les déplacements vers les différentes entreprises.



## Installer une signalétique a de la ZAE (2/2)

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20160325-2503201931-DE

### RECOMMANDATION DU POSITIONNEMENT DE LA SIGNALÉTIQUE DE ZONE

#### Dimensionnement budgétaire des éléments de signalétique projetés

	<b>Panneau directionnel mutualisé support lattes entreprises</b> <i>(max 15 entreprises)</i>	→ 500 €HT	*4	2 000 €HT
	<b>Plan + support lattes entreprises</b>	→ 6200 €HT	*3	18 600 €HT
	<b>Totem</b>	→ 3700 €HT	*4	14 800 €HT
				<b>35 400 €HT</b>

	<b>latte individuelle entreprise</b> <i>(pour support plan et panneau directionnel mutualisé)</i>	→ 100 €HT
---	---	-----------

→ **Eléments considérer comme à charge des entreprises (non compris dans le dimensionnement budgétaire établi)**

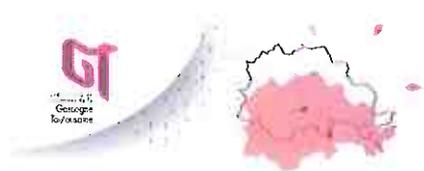
Les prix indiqués sont hors taxes (TVA) et incluent la fabrication (moyenne gamme hors bois), la pose, l'impression des éléments, et intègrent les études et aléas\*.

\* Au stade d'une étude de faisabilité, des frais « d'études et aléas » sont ajoutés afin d'intégrer notamment les frais d'études divers/ conduite de travaux, les variations de prix liés à des caractéristiques locales méconnues, et autres imprévus.

#### CONDITION DE MISE EN ŒUVRE

- Maîtrise d'Ouvrage pressentie : CC de la Gascogne Toulousaine
- Financement mobilisable : Conseil Départemental (signalétique interne)
- Partenaires à associer : Commune, CD32
- Action complémentaire : Entretien du mobilier urbain
- Prendre en compte la charte graphique intercommunale en cours de révision (notamment pour le dimensionnement du mobilier à mettre en place)





## Axe 1 : Stratégie

### Fiche action 7 : Porter des actions de requalification pour optimiser l'offre existante et potentielle

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

#### Objectifs

Porter des actions de requalification pour optimiser l'offre existante

#### Publics concernés par l'action

Entreprises endogènes et exogènes

#### Conditions de réussite de l'action

Budget potentiel des collectivités à allouer aux opérations de requalification

#### Contenu / description de l'action

L'ambition portée vise à assurer l'attractivité des espaces d'accueil existants et potentiels, et à accompagner le développement pérenne des acteurs économiques sur ces espaces, en assurant une réponse adaptée aux enjeux prioritaires d'accessibilité, de mobilité et de connectivité.

Il s'agit de définir, pour chaque zone d'activités, les actions de requalification à mener. Suite à la réalisation du diagnostic, il a été possible d'identifier les éléments des zones à améliorer pour conforter leur attractivité et leur lisibilité – comme, par exemple :

- Des actions concernant la mobilité, comme un espace de covoiturage à l'entrée des zones d'activités, en priorité sur la ZA du Roulage ;
- La sécurisation routière sur la ZA de Largenté;

En complément, une étude de faisabilité pré-opérationnelle pour la requalification de la friche Peugeot dans la ZAE Buconis/Poumadères.

Les actions de requalification étant généralement coûteuses et non génératrices de recettes (de façon directe), celles-ci doivent être échelonnées dans le temps.

Ces actions de requalification sont importantes car elles permettent d'afficher que le territoire travaille à une consommation raisonnée et durable de ces espaces. En effet, la requalification des espaces est un moyen pour éviter la consommation d'espaces naturels supplémentaires. Ce type de démarche pourrait s'accompagner d'un pacte d'engagement avec les entreprises pour les mobiliser sur les espaces privés dans cette dynamique.

**Budget fonctionnement / investissement : 20-25K€ HT pour l'étude de faisabilité pré-opérationnelle pour la requalification de la friche Peugeot**

#### Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

#### Partenaires clés

Les entreprises

#### Phasage

▶ Court terme  
▶ Moyen terme  
▶ Long terme

#### Priorité

▶ Haute  
▶ Moyenne  
▶ Basse

### Fiche action 8 : Mailler le territoire par des tiers-lieux ou espaces de coworking en fonction de la demande

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

#### Objectifs

Permettre d'accueillir les porteurs de projet jusqu'au développement de l'entreprise

#### Publics concernés par l'action

Porteurs de projets  
 Entreprises artisanales / Start'up

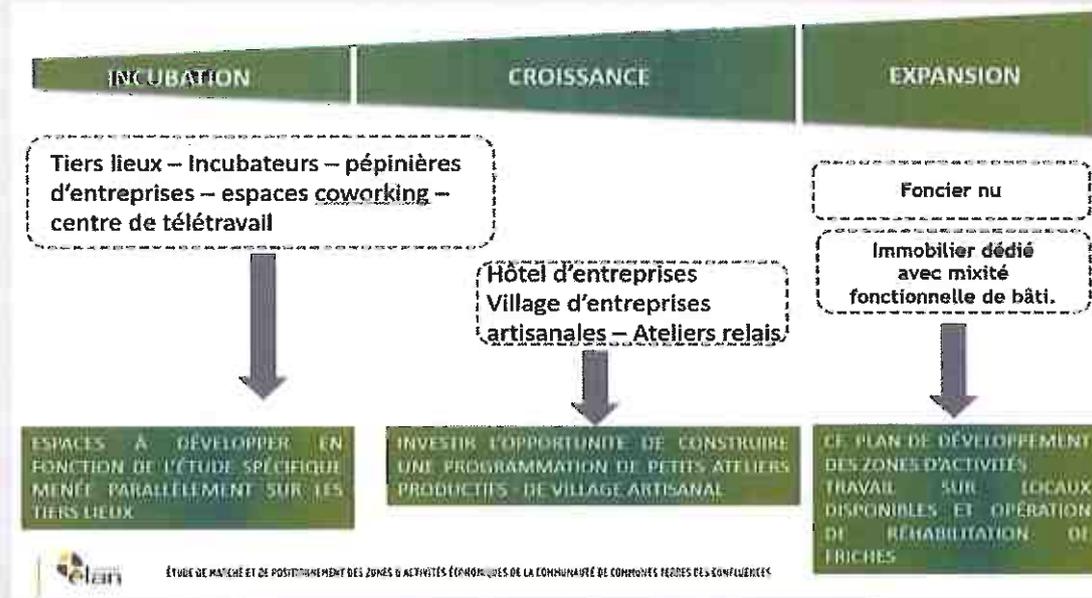
#### Conditions de réussite de l'action

Une offre immobilière adaptée  
 Un accompagnement spécifique

#### Contenu / description de l'action

Une offre d'immobilier économique variée permettra au territoire d'accueillir les porteurs de projets pour qu'ils puissent se développer et croître au sein de la Gascogne Toulousaine, en trouvant une offre de locaux et un accompagnement adapté.

Il est nécessaire de proposer une offre adaptée aux différents stades d'évolution : du projet à l'entreprise, de l'incubation à l'expansion. Cette opération peut se décliner en plusieurs actions : la création d'une bourse des locaux, des actions de requalification de ZA, une réflexion sur un village artisanal.



**ACTION : ÉVALUER LES BESOINS EN VUE DE CRÉER UN TIERS-LIEUX (PÉPINIÈRE OU CO-WORKING)**

**ACTION : PORTER DES ACTIONS DE REQUALIFICATION POUR OPTIMISER L'OFFRE EXISTANTE ET POTENTIELLE**

**ACTION : BOURSE AUX LOCAUX DISPONIBLES**

#### Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

#### Partenaires clés

Porteurs de projets  
 Région  
 PETR  
 Chambres consulaires

#### Phasage

Court terme  
 ► Moyen terme  
 Long terme

#### Priorité

Haute  
 ► Moyenne  
 Basse

## Axe 1 : Stratégie

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

### Fiche action 9 : Conso des artisans (1/2)

#### Objectifs

Répondre aux besoins d'environnement qualitatif, de densification et de maîtrise de ces activités

#### Publics concernés par l'action

Entreprises artisanales endogènes à la recherche de locaux d'activités

#### Conditions de réussite de l'action

Budget potentiel des collectivités à allouer ou capacité à lancer et à suivre des appels à projet

#### Contenu / description de l'action

- Aujourd'hui, la demande de foncier et d'immobilier est plus importante que l'offre existante, et les nouvelles zones d'activités trouvent très rapidement des acquéreurs. L'artisanat, filière historique de la Gascogne Toulousaine, a été identifiée dans le diagnostic comme devant être valorisée et soutenue. De surcroît, les parcelles mises en vente dans les zones d'activités sont souvent trop importantes par rapport aux moyens et besoins des artisans.
- Il s'agit donc, pour la Communauté de Communes, d'accompagner la construction d'un équipement de type « village artisanal » proposant, sur une même parcelle, plusieurs modules de surfaces comprises entre 150 et 300m<sup>2</sup>. Il faut préciser que certains territoires comme la CA du Muretain, ou la CA Grand Auch Cœur de Gascogne disposent déjà d'équipements de ce type. Ces équipements représentent également une opportunité pour inciter la sortie de domicile et ainsi faciliter la transmission des entreprises en cas de cession d'activités.
- Les locaux les plus demandés sont souvent des espaces mixtes intégrant des surfaces d'ateliers, du bureau et des espaces de stockage.
- Les chambres consulaires et la Région peuvent être associées à la démarche par leur connaissance des projets des entreprises et pour la communication, la promotion et la commercialisation de ces espaces, ainsi que le retour d'expériences.

#### Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

#### Partenaires clés

Porteurs de projets  
Conseil Départemental - Région  
PETR  
Chambres consulaires

#### Phasage

Court terme  
▶ Moyen terme  
Long terme

#### Priorité

Haute  
▶ Moyenne  
Basse

## Axe 1 : Stratégie

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

### Fiche action 9 : Conso des artisans (2/2)

- Ces projets de villages artisanaux ou ateliers relais peuvent être portés par les collectivités ou par des porteurs de projets privés. Des promoteurs / constructeurs comme GSE proposent des produits types « IDEA-PARK » ou « Continental Immobilier d'Entreprise » qui répondraient aux besoins.
- Il s'agirait de lancer des appels à projet sur des espaces ciblés pour calibrer les propositions de produits que ces promoteurs pourraient porter en partenariat avec des investisseurs.

**Budget fonctionnement / investissement : 10j ETP / 10 000€ AMO suivi appel à projet et analyse des candidatures**

#### ILLUSTRATION

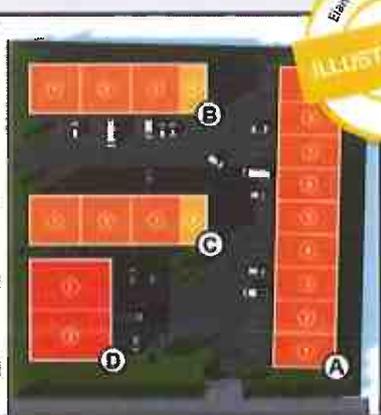
*Investir l'opportunité de construire une programmation de petits ateliers productifs - de village artisanal*

#### IDEA PARK MENNECY

La Communauté de Communes du Val d'Essonne regroupe 17 communes. A proximité de l'autoroute A6, elle favorise le développement des entreprises locales dans un environnement privilégié à 40 minutes de Paris et à 20 minutes de l'Aéroport d'Orly. La ZAC Montvrain 2 est destinée à accueillir des locaux à vocation commerciale, artisanale, tertiaire et industrielle dans un environnement naturel et valorisant.

Le parc sera composé de 19 cellules allant de 157,40 m<sup>2</sup> à 317,05 m<sup>2</sup>. Ces bâtiments sont proposés à la location ou à la vente.

Cellule	Surface (m <sup>2</sup> )
Cellule 1	157,40
Cellule 2	157,40
Cellule 3	157,40
Cellule 4	157,40
Cellule 5	157,40
Cellule 6	157,40
Cellule 7	157,40
Cellule 8	157,40
Cellule 9	157,40
Cellule 10	157,40
Cellule 11	157,40
Cellule 12	157,40
Cellule 13	157,40
Cellule 14	157,40
Cellule 15	157,40
Cellule 16	157,40
Cellule 17	157,40
Cellule 18	157,40
Cellule 19	157,40



Programmation Idea'park Mennecy (91)

Illustrations Idea'park Mennecy (91)

#### Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

#### Partenaires clés

Porteurs de projets  
Conseil Départemental - Région PETR  
Chambres consulaires

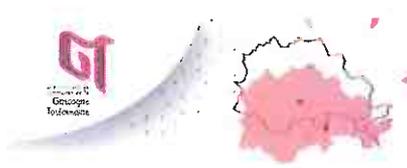
#### Phasage

Court terme  
▶ Moyen terme  
Long terme

#### Priorité

Haute  
▶ Moyenne  
Basse

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
 Reçu en préfecture le 02/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE



## Fiche action 10 : Mettre en place le Pacte Entreprises et Territoire

<p><b>Objectifs</b></p> <p>Engager les entreprises et les collectivités dans une démarche commune de Responsabilité sociale et d'ancrage territorial durable</p>	<p><b>Publics concernés par l'action</b></p> <p>Entreprises Actifs du territoire, porteurs de projets</p>	<p><b>Conditions de réussite de l'action</b></p> <p>Engagement et participation des entreprises Mobilisation des élus et services Communication et coordination</p>
--	---	---

### Contenu / description de l'action

Le Pacte Entreprises et Territoire propose une **ambition de coopération** entre les entreprises de la CCGT d'une part et la collectivité et ses partenaires d'autre part. C'est une démarche qui peut être impulsée par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine mais qui doit être **construite en coopération avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire**. Il s'agit de faire converger le dynamisme des entreprises avec l'amélioration de la situation économique et sociale des habitants du territoire.

### Moyens d'actions possibles

- Définir les axes de travail et actions répondant à un objectif de « **convergence d'intérêts** » à la fois pour les résidents du territoire et les acteurs économiques qui y sont implantés. Il s'agit de mettre en évidence des dénominateurs communs sur lesquels travailler afin d'impulser une croissance et des progrès économiques et sociaux.
- Organiser une **conférence territoriale** à l'initiative de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine afin :
  - de mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels, les acteurs socio-économiques et les entreprises ;
  - de les inciter à se positionner sur les engagements possibles.
- Réunir l'ensemble des acteurs économiques du territoire à l'issue de la conclusion du pacte en leur proposant de s'inscrire sur une des actions prioritaires.
- **Constituer des groupes de travail** afin de mettre en œuvre chaque action, d'en assurer le suivi et d'apporter si nécessaire des éléments correctifs.
- **En fonction des besoins, se faire accompagner par des spécialistes du développement économique et territorial**, pour décliner le plan d'actions du SDE et animer la démarche pour construire une réalité d'engagements communs

### Budget fonctionnement/ investissement :

35 jours ETP pour la définition de la méthodologie ou le lancement de la mise en œuvre des engagements

<p><b>Maître d'ouvrage</b></p> <p>Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine</p>	<p><b>Partenaires clés</b></p> <p>Entreprises et EGT Département, Région Pôle emploi Structures d'insertion Chambres consulaires</p>	<table border="0"> <tr> <td><b>Phasage</b></td> <td><b>Priorité</b></td> </tr> <tr> <td>▶ Court terme</td> <td>▶ Haute</td> </tr> <tr> <td>    Moyen terme</td> <td>    Moyenne</td> </tr> <tr> <td>    Long terme</td> <td>    Basse</td> </tr> </table>	<b>Phasage</b>	<b>Priorité</b>	▶ Court terme	▶ Haute	Moyen terme	Moyenne	Long terme	Basse
<b>Phasage</b>	<b>Priorité</b>									
▶ Court terme	▶ Haute									
Moyen terme	Moyenne									
Long terme	Basse									

## Axe 2 : Accompagnement des entreprises

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
Reçu en préfecture le 02/04/2019  
Affiché le  
ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

### Fiche action 11 : Développement de l'économie circulaire entre les acteurs locaux du territoire

#### Objectifs

Développer l'éco-responsabilité et la compétitivité des entreprises du territoire

#### Publics concernés par l'action

Entreprises du territoire

#### Conditions de réussite de l'action

Communication et coordination

#### Contenu / description de l'action

L'ambition portée vise à conjuguer développement économique et transition énergétique et écologique. Il s'agit de viser une empreinte positive des activités économiques sur le territoire, grâce à l'économie circulaire : dépasser la seule réduction de l'impact négatif sur l'environnement pour créer un impact positif tant sur l'environnement que sur l'économie. Cette ambition porte une vision de long terme et intègre le développement de filières associées (en s'appuyant sur Ecocert et son réseau de partenaires par exemple).

#### Moyens d'actions possibles

##### • Développer la coopération des acteurs

Il s'agit d'identifier les complémentarités possibles dans une réflexion d'écologie industrielle visant à mutualiser, développer les synergies et économiser.

Les critères de l'écologie industrielle sont de trois grands types :

- Partage d'infrastructures ou de services (mutualisation d'approvisionnement) ;
- Partage d'infrastructures ou de services (mutualisation de traitement) ;
- Échange de co-produits.

La CCI du Gers mène déjà des actions de ce type à l'échelle du PETER Portes de Gascogne, depuis début 2018. La CCGT s'appuiera sur ces premières démarches pour renforcer son action dès 2019.

##### • Soutenir le développement de nouvelles filières inhérentes aux démarches d'économie circulaire (filière matériaux, filière déchets, etc.)

Le soutien aux démarches d'économie circulaire et d'écologie industrielle doit s'allier, dans une vision de long terme, au développement de nouvelles filières à accompagner : celles déjà présentes sur le territoire (Ecocert) mais aussi le développement de nouvelles filières « matériaux » en lien avec les nouveaux principes d'aménagement par exemple, ou encore le développement de nouvelles filières déchets.

**Budget fonctionnement/ investissement : 20 jours ETP/an**

#### Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine en collaboration étroite avec la CCI du Gers

#### Partenaires clés

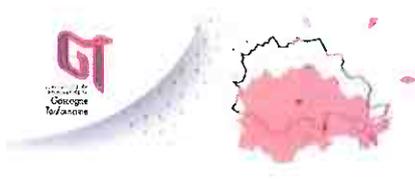
ADEME, Chambres consulaires  
Club des entreprises de la Gascogne Toulousaine  
Région

#### Phasage

▶ Court terme  
Moyen terme  
Long terme

#### Priorité

▶ Haute  
Moyenne  
Basse



## Fiche action 12 : Consolidation des entreprises de la Gascogne Toulousaine

### Objectifs

Rapprocher et intégrer le tissu d'entreprises de la Gascogne Toulousaine des écosystèmes d'innovation environnants pour consolider les entreprises

### Publics concernés par l'action

Entreprises endogènes au territoire

### Conditions de réussite de l'action

Animation régulière / contenu  
Mobilisation des entreprises membres

### Contenu / description de l'action

Les acteurs économiques sont actuellement trop peu intégrés au club d'entreprise Entrepreneurs de la Gascogne Toulousaine (EGT) existant, et ce, alors même que les entreprises entretenues au fil de la présente démarche ont décrit le réseau comme un vecteur primordial de croissance.

En effet, le club EGT rassemble aujourd'hui 14 entreprises sous forme d'association. L'EGT regroupe la plupart des principales entreprises du territoire, toutefois, il n'intègre pas l'ensemble des activités économiques du territoire ni les entreprises récemment installées sur la Gascogne Toulousaine (EXCENT, AEREM...).

### Modalités d'actions possibles

- Sur la base d'une proposition de l'EGT, ouvrir le club à d'autres entreprises (l'EGT proposera un cahier des charges d'ouverture en 2019) et faire évoluer sa gouvernance (la CCGT comme maître d'ouvrage ?)
- La CCGT peut être le liant et le facilitateur de ce club (mise à disposition de salle, organisation des rencontres, invitation et animations...). Le facteur clé de réussite d'une bonne animation d'un club d'entreprises dépend avant tout de la volonté et de la mobilisation des entreprises membres.
- Créer des coopérations et des mutualisations vecteurs de valeur ajoutée et, in fine, de consolider le tissu d'entreprises dans leur croissance, quelle que soit leur taille.
- Promouvoir les activités et les savoir-faire des entreprises du territoire.

L'objectif de la mise en réseau serait également de proposer des pistes de réflexion et les sujets de mutualisation (formation/recrutement, communication, mobilité, matériel/commande, terrains et bâtiments, etc.) à travailler. Des groupes de travail spécifique pourraient être proposés par filière, ou par taille d'entreprises, permettant ainsi de répondre aux demandes variées des membres. Des rencontres en face à face entre les membres du Club pourraient également être prévues afin de créer des synergies, ainsi que des visites d'entreprises pour faire connaître les activités et savoir-faire du territoire.

**Budget fonctionnement/ investissement : 20 jours ETP chargé mission développement économique/an**

### Maître d'ouvrage

L'EGT en étroite collaboration avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

### Partenaires clés

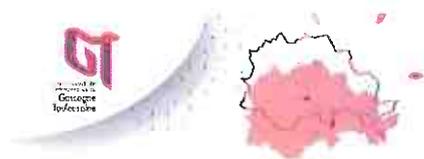
Les entreprises membres  
Agences de Développement  
Pôle Emploi (formation, recrutement)

### Phasage

▶ Court terme  
Moyen terme  
Long terme

### Priorité

▶ Haute  
Moyenne  
Basse



## Axe 2 : Accompagnement des entreprises

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20180325-2503201831-DE

### Fiche action 13 : Identification des besoins de qualification et de développement des compétences

#### Objectifs

Permettre aux entreprises de se développer  
Mutualiser formations et recrutements

#### Publics concernés par l'action

Entreprises et salariés  
Actifs du territoire

#### Conditions de réussite de l'action

Actualisation du recensement  
Participation des entreprises

#### Contenu / description de l'action

Le recueil et l'analyse des besoins de qualification et de compétence est fondamentale et décisive car elle permettra de répondre aux évolutions des entreprises du territoire, et de mutualiser, lorsque cela est possible, formations et recrutements.

#### Moyens d'actions possibles

- Identifier les facteurs qui sont/seront sources de changements (développement du numérique, stratégie à l'international, etc.), et par conséquent sources de besoins de formation et de recrutement, et distinguer besoins individuels (propres à une entreprise) et besoins collectifs (concernant plusieurs entreprises, et mutualisable).
- Réaliser un questionnaire à destination des TPE-PME du territoire et des entretiens avec les chefs d'entreprises, les services RH et responsables formation le cas échéant pour identifier les besoins de compétences sur le territoire (compétences techniques, théoriques, rares/menacées de disparition, etc.)
- Repérer les formations et recrutements mutualisables et les hiérarchiser, en lien avec les organismes de formations (OPCA),
- Proposer un évènement sur ce thème dans le cadre du club d'entreprises, en lien avec les organismes de formation à proximité et Pôle Emploi.



#### Maître d'ouvrage

Région Occitanie  
Pôle emploi  
Missions locales

#### Partenaires clés

CCGT - CCI - OPCA  
Entreprises et leurs services RH  
Plateforme Emploi Formation  
Compétences de la 3CAG

#### Phasage

Court terme  
▶ Moyen terme  
Long terme

#### Priorité

Haute  
▶ Moyenne  
Basse

### Axe 3 : Promotion

## Fiche action 14 : Définition d'une marque territoriale économique pour le territoire (1/2)

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

#### Objectifs

Assurer le rayonnement de la Gascogne Toulousaine et sa notoriété

#### Publics concernés par l'action

Entreprises, habitants et salariés du territoire

#### Conditions de réussite de l'action

Création d'outils pour améliorer la connaissance des entreprises  
Organisation d'évènements réguliers et implication des entreprises dans leur mise en place

#### Contenu / description de l'action

Créer une « marque territoire » permet de se différencier dans un environnement de plus en plus concurrentiel. Aujourd'hui, la promotion du territoire est principalement orientée autour du tourisme et de la gastronomie. Le territoire doit développer des actions de marketing territorial pour mettre en avant d'autres filières et compétences du territoire comme dans les secteurs de l'aéronautique, l'agriculture, etc.

La finalité de cette promotion serait notamment d'**attirer (ou de garder) des entreprises et des jeunes actifs** sur le territoire et **perpétuer certains métiers et compétences**.

La marque doit respecter l'identité du territoire, trouver une image de marque en adéquation avec les valeurs du territoire et trouver une crédibilité en impliquant différentes parties prenantes. Il faut pour cela définir **une identité** à la CCGT, **des cibles** auxquelles s'adresser (entreprises, touristes, habitants) et un **contenu à promouvoir** (dynamisme économique, cadre de vie, offre de services, etc.).

Ainsi, une réflexion est à engager sur le **lancement d'une marque territoriale** pour permettre aux différents acteurs de mieux identifier les entreprises et les atouts du territoire. La marque doit permettre d'apporter une crédibilité en termes de qualité, de soutien à l'économie locale...

La mise en place d'une marque n'est pas une démarche facile, et implique une gouvernance forte : mis en place d'un comité de pilotage et travail d'élaboration d'une stratégie marketing sur le long terme. Il est recommandé de créer une **organisation transversale, véritable comité de pilotage en charge de la marque**.

#### Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine en collaboration avec l'Office de tourisme intercommunal

#### Partenaires clés

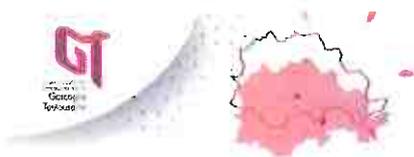
Agences de développement  
CCI, CMA  
PETR  
Région – CDT32

#### Phasage

▶ Court terme  
▶ Moyen terme  
Long terme

#### Priorité

▶ Haute  
Moyenne  
Basse



## Axe 3 : Promotion

### Fiche action 14 : Définition économique pour le territoire (ZIZ)

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

#### Objectifs

Assurer le rayonnement de la Gascogne Toulousaine et sa notoriété

#### Publics concernés par l'action

Entreprises, habitants et salariés du territoire

#### Conditions de réussite de l'action

Création d'outils pour améliorer la connaissance des entreprises  
Organisation d'évènements réguliers et implication des entreprises dans leur mise en place

#### Moyens d'actions possibles

- Disposer d'outils permettant de mieux connaître son territoire, comme l'Observatoire (voir fiche) : une base de données recensant l'ensemble des entreprises du territoire et, par exemple, des outils cartographiques permettant de positionner les acteurs des filières.
- Construire des outils et supports de communication et organiser des évènements et manifestations, tant sur le plan économique que touristique. Ces travaux et les actions de marketing à mettre en place pourraient être abordés avec les entreprises dans le cadre des rencontres avec le club d'entreprises.
- Poursuivre et renforcer les liens entre les collectivités et les agences de développement du territoire et poursuivre les actions de marketing territorial engagées par ces dernières.
- Se faire accompagner par des spécialistes de la communication et du positionnement territorial, pour faire émerger ce qui fait unité pour la Gascogne Toulousaine.

Cette première étape de définition d'une identité commune pourra initier d'autres actions de communication et de promotion du territoire, notamment :

- sur les filières porteuses (aéronautique avec Air support, Lauak, Air Cost Control, etc.)
- les « pépites » du territoire (EcoCert, Abrisud, Excent, CycleLab),
- des entreprises jouant le rôle d'Ambassadeurs Économiques.

En fonction du positionnement choisi, il pourrait également être opportun de mettre en valeur les initiatives de transition écologique présentes sur le territoire en lien avec les entreprises implantées localement.

#### Budget fonctionnement/ investissement :

Pour le point 1 Observatoire : voir la fiche dédiée

Pour le point 4 : 25 K€ accompagnement positionnement, stratégie de communication et charte graphique + 30 jours ETP

#### Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine en collaboration avec l'Office du tourisme intercommunal

#### Partenaires clés

Agences de développement  
CCI, CMA  
PETR  
Région – CDT32

#### Phasage

▶ Court terme  
▶ Moyen terme  
▶ Long terme

#### Priorité

▶ Haute  
▶ Moyenne  
▶ Basse

## Axe 3 : Promotion

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

# Fiche action 15 : Développement du territoire par le soutien à la création d'un Bike Stadium et d'un espace d'innovation dédié à l'univers du vélo

### Objectifs

Faire du territoire une véritable destination vélo avec des équipements dédiés : un Bike Stadium et un espace d'innovation dédié à l'univers vélo

### Publics concernés par l'action

Entreprises, start-ups et porteurs de projets en lien avec le vélo  
Habitants et scolaires  
Pratiquants

### Conditions de réussite de l'action

Mobilisation des différents acteurs du vélo à une échelle a minima régionale  
Rayonnement national / international

### Contenu / description de l'action

Créer un pôle de pratiques pour tous et d'open innovation, consacré au vélo, pour permettre au territoire de valoriser les structures déjà implantées (cluster régional Vélo Vallée, UVUP « Terre de Vélo », Groupe Cyclelab, etc.) et renforcer le positionnement économique novateur et sportif. Il s'agit de mettre en place une véritable interface entre les différents acteurs du vélo et les pratiquants. Ces lieux ont pour vocation de regrouper des entreprises de vente ou de réparation, des sites de formation, des espaces de recherche (R&D, universités), des espaces d'innovation (fablab, etc.), des infrastructures pour les pratiquants et des locaux pour des clubs ou associations.

### Moyens d'actions possibles

- Définir les acteurs économiques (*entreprises, associations*) et institutionnels (*université, bailleurs*) à associer à cette démarche et les financements mobilisables.
- Identifier les différentes pratiques et disciplines autour du vélo. Certaines sont coordonnées par l'Union Cycliste Internationale (*vélo sur route, vélo sur piste, mountain bike, BMX race et freestyle, paracyclisme, trial, cyclo-cross, cyclisme en salle*), d'autres sont plus alternatives et donc moins structurées (*dirt, BMX flat...*). Chaque activité nécessite des équipements spécifiques.
- Etablir un état des infrastructures nécessaires pour chaque activité afin de budgétiser le montant des investissements.
- Identifier le profil type des pratiquants de chaque sport et cibler certaines disciplines en fonction des pratiques de la population locale, des investissements à prévoir et des moyens allouables.
- Impliquer la population locale et les acteurs socio-économiques de la filière vélo afin d'impulser une démarche participative, intégrative et concevoir les parcours avec le soutien de la population.
- Se faire accompagner par une AMO dédiée depuis la réalisation de l'étude du projet jusqu'à son lancement.

### Budget fonctionnement / investissement :

Le projet de Bike Stadium porté par le Groupe Cyclelab est estimé à 10M€ HT. Le coût du projet d'espace d'innovation n'est pas connu à ce stade et dépendra de l'orientation et du contenu de ce projet.

### Maître d'ouvrage

Groupe Cyclelab (avec l'appui de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine)

### Partenaires clés

Entreprises et cluster Vélo Vallée  
Sup de Vélo / associations  
Fédérations sportives  
Département / Région

### Phasage

▶ Court terme  
▶ Moyen terme  
▶ Long terme

### Priorité

▶ Haute  
▶ Moyenne  
▶ Basse



# SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Envoyé en préfecture le 02/04/2018

Reçu en préfecture le 02/04/2018

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201931-DE

SLO

## ▶ RAPPEL DE LA DÉMARCHÉ

L'élaboration du Schéma de Développement Économique a été engagée en 2018 par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Cette démarche volontaire et ambitieuse vise à définir une stratégie et un plan d'actions opérationnel pour le développement économique du territoire de la Gascogne Toulousaine dans les années à venir. Plus précisément, le Schéma de Développement Économique a pour objectif :

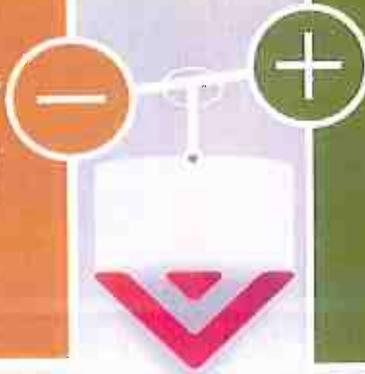
- 1 > Le maintien et le renouvellement du tissu économique, en s'appuyant sur la complémentarité entre les entreprises présentes et l'accueil d'activités à forte valeur ajoutée,
- 2 > De communiquer sur le positionnement économique et de sensibiliser les acteurs locaux,
- 3 > De disposer d'un plan d'action commun pour l'accompagnement d'entreprises et la promotion du territoire.



## ▶ SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

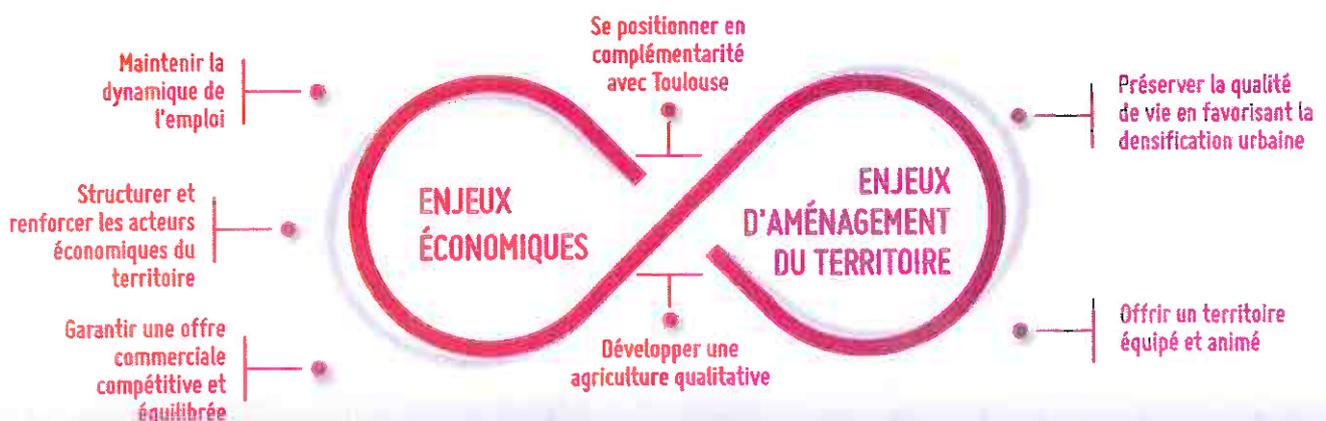
### ➤ Atouts et faiblesses du territoire

- > Des enjeux importants de mobilité (notamment en matière de transports en commun).
- > L'augmentation des prix du foncier et des logements : des indicateurs à surveiller et sur lesquels il faut agir afin de pouvoir maintenir et attirer des jeunes ménages.
- > Des commerces et services à maintenir et renforcer, notamment pour soutenir l'offre touristique.



- > Un cadre de vie à préserver avec un équilibre apprécié entre la ville et la campagne et doté d'un tissu associatif fort.
- > Le développement d'activités comme l'écotourisme, l'agro-qualité, les produits bios qui sont des atouts pour renforcer l'image d'un territoire ayant une grande qualité de vie.
- > Une accessibilité à Toulouse qui procure une attractivité. Un dynamisme de l'emploi présentiel et de l'entrepreneuriat.
- > Un foncier relativement attractif en terme de prix.

### ➤ Les grands enjeux en matière de développement économique





AXE 1  
STRATÉGIE  
FONCIÈRE ET  
IMMOBILIÈRE

- ① Mettre en place une bourse aux locaux disponibles, adossée à un observatoire économique
- ② Extension de la zone de Pont Peyrin 3 : positionnement sur l'accueil d'activités commerciales pour compléter l'offre existante, Pont Peyrin 4 & 5
- ③ Projet de zone « Les Marlines » : positionnement sur l'accueil d'activités médicales, bien-être et high-tech
- ④ Définir une stratégie foncière à moyen et long termes : étudier l'opportunité de l'extension de la ZAE de Rudelle
- ⑤ Projet de développement de Génibrat à Fontenilles (porteur de projet)
- ⑥ Intégrer la requalification de la ZAE de Bucanitz/ Pousadères dans un projet urbain
- ⑦ Porter des actions de requalification pour optimiser l'offre existante et potentielle
- ⑧ Mailler le territoire avec des outils type tiers-lieux ou espaces de coworking, en cohérence avec la demande
- ⑨ Consolider le parcours immobilier des artisans



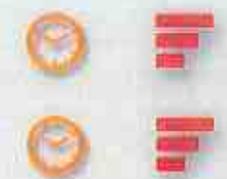
AXE 2  
ACCOMPAGNEMENT  
DES  
ENTREPRISES

- ⑩ Mettre en place un Pacte d'engagement Entreprises et Territoire
- ⑪ Développer l'économie circulaire entre les acteurs locaux du territoire
- ⑫ Consolider et ouvrir le Club des entreprises
- ⑬ Recenser les besoins de qualification et de développement des compétences



AXE 3  
PROMOTION  
ÉCONOMIQUE  
ET IMAGE DU  
TERRITOIRE

- ⑭ Définir une image et une identité économique pour le territoire
- ⑮ Conforter la destination vélo par la création d'un «Cyclu-parc / bike stadium» et d'un espace d'innovation et de laboratoire d'usages dédiés à l'univers du vélo



CONSTRUISONS-LE ENSEMBLE !



Vers un Pacte d'engagement Entreprises et Territoire

ÉCHÉANCE



Court terme / Moyen terme / Long terme

PRIORITÉ



Priorité basse / Priorité moyenne / Priorité haute





Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

n° 25032019-32

### Objet

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE du Roulage :  
annulation de la vente de  
la parcelle BK 57 (lot n°  
5) à la SCI Les Vallées de  
Gascogne (société  
TERREO)

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 mars 2018, le Conseil communautaire décidait de vendre à la SCI DES VALLÉES DE GASCOGNE la parcelle cadastrée lot n° 5 BK 57 d'une superficie totale de 2 532 m<sup>2</sup> située sur la ZAE du Roulage.

Le Président informe l'assemblée que la SCI DES VALLÉES DE GASCOGNE a indiqué à la CCGT par courrier en date du 12 février 2019 qu'elle se rétractait de l'achat de la parcelle cadastrée lot n° 5 BK 57 (cf. annexe n° 20).

En conséquence, le Président propose d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n°5 BK 57 à la SCI DES VALLEES DE GASCOGNE.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 20032018-42 ;
- d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n° 5 BK 57 située sur la ZA du Roulage à la SCI DES VALLÉES DE GASCOGNE.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

Le Président,

Francis IDRAC



SCI Les Vallées de Gascogne



**Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine**

Hôtel d'entreprises  
Rue Louis AYGOBÈRE Zone d'activité du Pont-Peyrin  
32600 L'ISLE-JOURDAIN

le mardi 12 février 2019

Monsieur,

C'est avec regret que nous devons nous retirer du projet d'acquisition du LOT N° 5 de la ZA du Roulage.

En effet, l'étude du dossier a fait l'objet de beaucoup d'essais d'implantation afin d'optimiser l'usage du lot. Cependant, la taille du terrain couplée à l'impossibilité de faire une double ouverture annihile nos tentatives d'exploitation qualitative de la surface dédiée. Le double accès entrée/sortie aurait de fait permis de réduire l'espace nécessaire aux déplacements des véhicules - PL - et donc de laisser plus de possibilités pour l'aménagement du terrain et l'implantation du bâtiment.

Nous sommes malheureusement dans l'impossibilité de trouver un projet d'aménagement qui puisse répondre à nos besoins en l'espèce et sommes donc contraints de renoncer à notre réservation de terrain pour des raisons techniques et logistiques.

Cependant, nous sommes certains que ce lot, situé dans une zone d'activité dynamique, répondra aux attentes d'un autre porteur de projet avec moins de contraintes d'espace que nous.

Nous vous remercions de votre suivi et de votre professionnalisme sur ce projet.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sincères salutations.



SCI Les Vallées de Gascogne (en cours de constitution)



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-33

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

### Objet

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE du Roulage :  
annulation de la vente de  
la parcelle BK 56 (lot n°  
6) à la SCI MMC (SEM  
MOREL)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 novembre 2017, le Conseil communautaire décidait de vendre à la SCI MMC la parcelle cadastrée lot n° 6 BK 56 d'une superficie totale de 2 464 m<sup>2</sup> située sur la ZAE du Roulage.

Le Président informe l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé le 15 février 2018 mais que le porteur de projet n'a donné aucune suite depuis cette date. Des relances par téléphone et par mail ont été réalisées en début d'année 2019 par les services de la CCGT et le notaire en charge du dossier, mais ces relances sont également restées sans réponse de la part du porteur de projet.

Le Président a donc notifié au porteur de projet par courrier recommandé en date du 21 février 2019 (cf. courrier joint en annexe) :

- que l'ensemble des délais fixés par le compromis de vente avaient expiré ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201933-DE

- qu'il devait transmettre sous 7 jours les justificatifs pour l'obtention de son permis de construire et de son prêt ;
- qu'en cas de non transmission de ces justificatifs dans le délai fixé, le Président se verrait dans l'obligation d'annuler le compromis de vente et de remettre en vente la parcelle cadastrée lot n° 6 BK 56.

Suite à la réception de ce courrier recommandé par le porteur de projet le 25 février 2019, ce dernier n'a pas transmis les justificatifs demandés dans le délai imparti.

En conséquence, le Président propose d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n° 6 BK 56 à la SCI MMC.

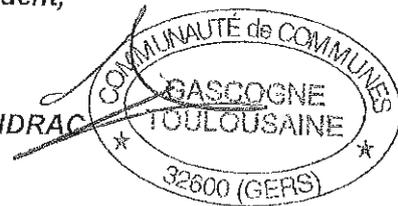
**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'annuler la délibération n°15112017-15b ;
- d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n° 6 BK 56 située sur la ZA du Roulage à la SCI MMC.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*





communauté de  
communes de la  
**Gascogne  
Toulousaine**

Tél 05 62 07 71 16  
Fax 05 62 07 71 13

Hôtel d'Entreprises  
Rue Louis Aygobère  
ZA Pont-Peyrin

32600 L'ISLE JOURDAIN

L'ISLE-JOURDAIN,

SCI MMC

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
Reçu en préfecture le 02/04/2019  
Affiché le 02/04/2019  
ID : 032-200023620-20190325-2503201933-DE

*Service Développement Economique*  
*Dossier suivi par : Julien LERAY*  
*julien.leray@ccgascognetoulousaine.com / Tél. : 05 81 67 20 42*

**N/Réf.** : Courrier 2019/002D12 / LRAR n°1A 143 360 1796 0

**Objet** : Vente CCGT / SCI MMC - Lot n°6 BK 56 ZA du Roulage

Monsieur,

Je reviens vers vous dans le cadre de la vente citée en objet. En effet je n'ai eu aucun retour de votre part suite à la signature du compromis de vente en date du 15 février 2018. Les récentes relances par téléphone et par mail réalisées par mes services et le notaire en charge du dossier sont également restées sans réponse de votre part.

Pour rappel, les conditions suspensives du compromis de vente fixent les délais suivants :

- trois mois à compter de la signature du compromis pour le dépôt de la demande de permis de construire ;
- un an à compter de la signature du compromis pour l'obtention du permis de construire ;
- deux mois à compter de la signature du compromis pour l'obtention du prêt.

A ce jour, vous n'avez justifié d'aucune démarche et l'ensemble des délais énoncés ci-dessus ont expiré. Je vous demande donc de bien vouloir me transmettre **sous 7 jours** les justificatifs pour l'obtention de votre permis de construire et de votre prêt. Dans le cas contraire, je me verrais dans l'obligation d'annuler le compromis de vente et de remettre en vente le terrain cité en objet.

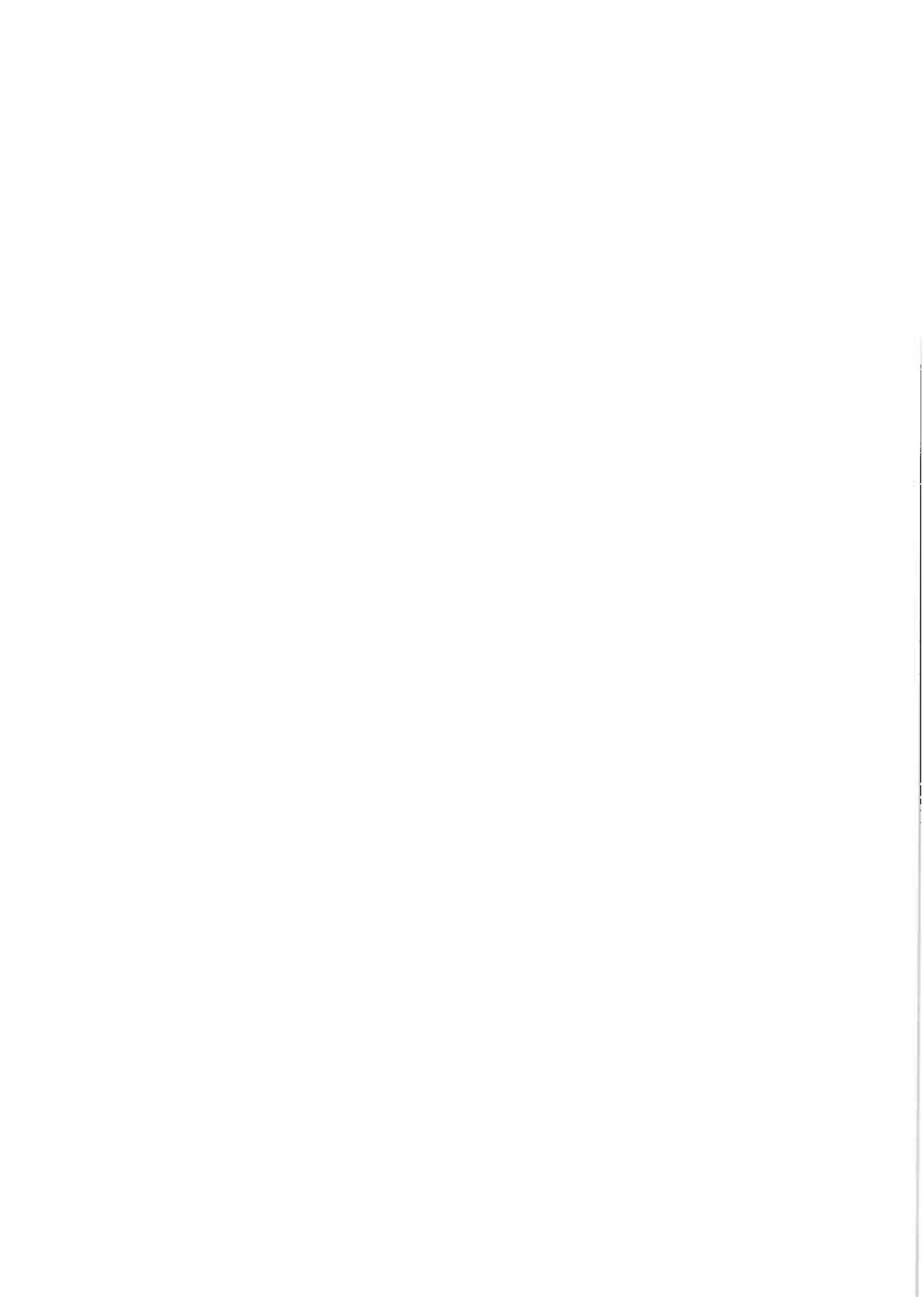
En effet, la vacance des terrains sur la zone d'activités du Roulage engendre des coûts de gestion et d'entretien pour la collectivité, c'est pourquoi je souhaite finaliser rapidement la commercialisation de ces terrains. Par ailleurs, de nombreux porteurs de projets sont en demande d'un terrain sur le territoire de la Gascogne Toulousaine et je ne peux donc pas bloquer indéfiniment des terrains à bâtir.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information. J'informe également l'office notarial de Maître Julien, en charge du dossier, de ma démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.



Francis IDRAC  
Président de la CCGT



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-34

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

### Objet

#### ENVIRONNEMENT

Participation au capital de  
la SAS Énergie Citoyenne  
Pays Porte de Gascogne

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte permet désormais aux collectivités de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Monsieur le Président rappelle également que l'association « Energie Citoyenne Pays Porte de Gascogne » a créé le 16 janvier 2019 la SAS Energie Citoyenne Pays Porte de Gascogne dont l'objet est :

- l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- ainsi que toute activité annexe, connexe ou complémentaire.

Cette société aura donc pour but de porter et d'exploiter les installations d'énergie renouvelable et notamment dans un premier temps le photovoltaïque sur toiture.

Au vu des objectifs stratégiques définis dans le Plan Climat et en particulier la multiplication par 3 de la production d'énergie renouvelable, la CCGT doit soutenir ces initiatives et profiter de l'expertise de cette société pour développer les installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'une prise de participation de la CCGT dans la société par actions simplifiée « Energie Citoyenne » à hauteur de 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la participation de la CCGT au capital de la société SAS « Energie Citoyenne Pays Porte de Gascogne » et à sa gestion ultérieure en qualité d'associé ;
- de désigner M. Philippe NIVERT pour représenter la CCGT, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Générale ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 26 du budget général.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-35

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Objet

**ENVIRONNEMENT**

SIAH de la vallée du Touch : transfert supplémentaire des compétences B et E (ITEM 1 et 8 de la GEMAPI)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire du 5 décembre 2018 a approuvé la modification statutaire et du Syndicat mixte du Courbet afin de préparer sa dissolution et le transfert de ses compétences au SIAH de la vallée du Touch.

Le Syndicat mixte du Courbet est aujourd'hui dissout, la CCGT est devenue membre de plein droit du SIAH de la vallée du Touch qui exerce pour la CCGT les compétences suivantes :

- **ITEM 2** : Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- **ITEM 5** : Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer

Il convient donc d'approuver le transfert de l'ensemble de la compétence GEMAPI au SIAH de la vallée du Touch, tel que pour le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

Pour rappel, le SIAH de la vallée du Touch exerce les compétences à la carte suivantes :

- **Compétence A** : La gestion des ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint André, Savères/Lautignac et la Bure
- **Compétence B (ITEM 1)** : Les travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- **Compétence C (ITEM 2)** : Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- **Compétence D (ITEM 5)** : Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer
- **Compétence E (ITEM 8)** : Les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- **Compétence F** : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- **Compétence G** : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de la préservation de la ressource en eau.

Le SIAH de la vallée du Touch est compétent sur les communes suivantes :

- Auradé (19 %)
- Fontenilles (100 %)
- Lias (75 %)
- L'Isle-Jourdain (1 %)
- Pujaudran (87 %)

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le transfert supplémentaire des compétences B et E au SIAH du Touch et de ses Affluents ;**
- **de dire que ce transfert prendra effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération sera devenue exécutive ;**
- **de donner tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

Le Président,

Francis DRAC





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201935-DE

### Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents

Arrêté interpréfectoral portant adhésion de la communauté de communes du Volvestre,  
adhésion du syndicat mixte du Courbet (emportant sa dissolution de plein droit et adhésion de ses membres),  
retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille  
et extension du périmètre d'intervention du syndicat

La Préfète du Gers  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5711-1 et suivants,  
L 5211-18, L5211-19, L 5211-20, L 5211-61 et L 5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1974 modifié, portant création du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents;

Vu l'arrêté préfectoral n° 31-2018-11-10-004 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du GERS et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Isabelle SENDRANE, sous-préfet de Condom ;

Vu la délibération n° 14-2018-06 du 27 juin 2018 de la commune de Blagnac, demandant son retrait du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents,

Vu la délibération n°108 du 27 juin 2018 de la commune de Cugnaux, demandant son retrait du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents,

Vu la délibération n° 26.4 du 15 juin 2018 de la commune de Toulouse, demandant son retrait du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents,

Vu la délibération n° 18-065 du 9 juillet 2018 de la commune de Tournefeuille, demandant son retrait du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents,

Vu la délibération n°10 09 18 du 27 septembre 2018 de la communauté de communes du Volvestre, demandant son adhésion au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, pour une partie de son territoire et pour les compétences B, C, D, E, du syndicat,

7 Vu la délibération n°20180906-3 du 6 septembre 2018 du syndicat mixte du Courbet de la vallée du Touch et de ses affluents en vue de lui transférer l'intégralité des compétences

Considérant que les membres du syndicat mixte du Courbet sont : la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (en représentation-substitution de la commune de Pujaudran 87%) et la communauté de communes de la Save au Touch (en représentation-substitution de Lèguevin 100%),

Considérant que la communauté de communes de la Save au Touch est déjà membre du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents pour une partie de son territoire,

Vu la délibération du comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents n°2018/10/01 du 4 octobre 2018 acceptant les retraits des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille,

Vu la délibération du comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents n°2018/10/05 du 4 octobre 2018 acceptant l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre pour partie de son territoire,

Vu la délibération du comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents n°2018/10/06 du 4 octobre 2018 acceptant l'adhésion du syndicat mixte du Courbet,

Considérant que le syndicat mixte du Courbet, par son adhésion et le transfert de l'intégralité de ses compétences au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents doit être dissous de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L 5711-4 du CGCT et que dès lors les membres du syndicat mixte du Courbet dissous deviennent de plein droit membres du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents,

Vu la délibération du comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents n°2018/10/04 du 4 octobre 2018 relative à la modification des statuts du syndicat intégrant : le retrait de quatre communes, l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre, les conséquences de l'adhésion du syndicat mixte du Courbet et l'extension du périmètre d'intervention du syndicat à des communes membres de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (Auradé 19 %, Fontenilles 100 %, Lias 75 %, l'Isle Jourdain 1 %),

Vu les délibérations des membres du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, approuvant l'ensemble des délibérations du syndicat et les nouveaux statuts : BERAT, BLAGNAC, CAZAC, CUGNAUX, FABAS, LABASTIDE-CLERMONT, LABASTIDE-PAUMES, LABASTIDETTE, LAMASQUERE, LAUTIGNAC, LHERM, MURET, PLAISANCE DU TOUCH, POLASTRON POUCHARRAMET, POUY DE TOUGES, RIEUMES, SAINT-CLAR-DE-RIVIERE, SAINT-LYS, SAVERES, TOULOUSE, TOURNEFEUILLE, Communauté de communes Coeur de Garonne, Communauté de Communes de la Save au Touch,

Considérant que la majorité prévue aux articles L5211-18, L5211-19 et L 5211-20 du CGCT est atteinte,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et du Gers,

#### ARRETTENT :

Article 1<sup>er</sup>: Sont autorisés, le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille, les adhésions de la communauté de communes du Volvestre et du syndicat mixte du Courbet et les autres modifications statutaires.

Article 2 : Il est pris acte du transfert de l'intégralité des compétences du syndicat mixte du Courbet au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents.

En conséquence, à cette date et en application de l'article L 5711-4 du CGCT, le syndicat mixte du Courbet est dissous.

Les membres du syndicat mixte dissous deviennent membres de plein droit du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat dissous sont transférés, au syndicat dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

L'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Les transferts de compétences s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L5211-17.

Article 3:

Les nouveaux statuts du syndicat sont annexés au présent arrêté, ainsi qu'un tableau des compétences transférées par chaque membre.

Article 4:

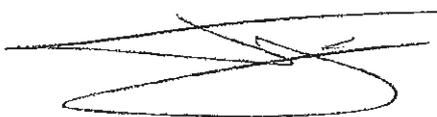
Les secrétaires généraux des préfectures du Gers et de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le trésorier de Rieumes, le président du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, les maires des communes concernées, les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre concernés, le président du syndicat mixte du Courbet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège du Syndicat et dans chacune des collectivités membres et dont un extrait sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures du Gers et de la Haute-Garonne.

Fait à AUCH le, 27 DEC. 2018

Fait à TOULOUSE le 11 JAN. 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,



Guy FITZER



Jean-François COLOMBET

Délai et voies de recours (application de l'article R421-5 du code de Justice administrative et de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée)  
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, Place Saint-Etienne - 31038 Toulouse cedex
- Soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 68 Rue Raymond IV - BP 7007- 31068 Toulouse cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

 SLO

ID : 032-200023620-20190325-2503201935-DE

# Statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 032-200023620-20190325-2503201935-DE

## Article 1 - Constitution

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents est formé entre les collectivités suivantes :

- Les communes de Bérat, Casties-Labrande, Cazac, Fabas, Fonsorbes, Labastide-Clermont, Labastide-Paumès, Labastidette, Lamasquère, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Muret, Plaisance-du-Touch, Polastron, Poucharramet, Puy-de-Touges, Rieumes, Saint-André, Saint-Araille, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Savères, Sénarens, et Seysses.
- La Communauté de communes de Cœur de Garonne
- La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- La Communauté de communes de la Save au Touch
- La Communauté de communes du Volvestre
- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

## Article 2 - Territoire (Hors compétence A)

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et de la Tournis

Le territoire de chaque membre couvert par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents est le suivant :

- - La Communauté de communes de Cœur de Garonne

en représentation-substitution des communes de Bérat, Casties-Labrande, Labastide-Clermont, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Polastron, Poucharramet, Puy-de-Touges, Rieumes, Saint-Araille, Savères et Sénarens.

Pour tout ou partie du territoire des communes de Beaufort (100%), Boussens (100%), Cambernard (100%), Castelnau-Picampeau (100%), Cazères (98%), Couladère (44%), Forgues (24%), Fustignac (100%), Gratens (24%), Lahage (58%), Le-Pin-Murelet (35%), Lussan-Adeilhac (43%), Marignac-Laspeyres (100%), Martres-Tolosane (100%), Mauran (100%), Mondavezan (40%), Montclar-de-Comminges (100%), Montgras (41%), Palaminy (100%), Plagne (100%), Plagnole (62%), Saint-Elix-le-Château (58%), Sainte-Foy-de-Peyrolières (100%), Saint-Michel (37%), Sajas (97%), et Sana (100%).

- - La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

en représentation-substitution des communes de Cazac, Fabas, Labastide-Paumès et Saint-André.

Pour tout ou partie du territoire des communes de Alan (78%), Ambax (31%), Aulon (37%), Aurignac (65%), Bachas (100%), Benque (100%), Boussan (100%), Cardeilhac (90%), Cassagnabère-Tournas (100%), Castelgaillard (25%), Castéra-Vignoles (49%), Charlas (38%), Ciadoux (65%), Eoux (100%), Escanecrabe (43%), Esparron (100%), Franquevielle (64%), Lalouret-Laffiteau (100%), Larcac (34%), Latoue (9%), Le Cuing (53%), Lespugue (6%), Lihac (55%), Lodes (99%), Loudet (56%), Montgaillard-sur-Save (26%), Montoulieu-Saint-Bernard (100%), Peyrissas (100%), Peyrouzet (76%), Riolas (45%), Saint-Frajou (10%), Saint-Ignan (10%), Saint-Lary-Boujean (100%), Saint-Marcet (93%), Saint-Plancard (5%), Salerm (6%), Saman (87%), Samouillan (100%), Sarremezan (39%), Terrebasse (100%), et Villeneuve-Lécussan (22%).

REÇU LE :

\* - 5 OCT. 2019 \*

Le Président,

Noté Alain BOUTIER

SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'AMÉNAGEMENT  
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE  
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS  
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

annexe à l'arrêté du 11 JAN. 2019

TOULOUSE le 11 JAN. 2019

pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

- La Communauté de communes de la Save au Touch



en représentation-substitution de la commune de Plaisance-du-Touch,

Pour tout ou partie du territoire des communes de La-Salvetat-Saint-Gilles (100%), Lasserre-Pradère (27%), et Mérenvielle (34%).

Par augmentation du périmètre d'adhésion : Léguevin (100%).

- La Communauté de communes du Volvestre

Par adhésion du périmètre d'intervention pour tout ou partie du territoire des communes de Capens (65%), Gensac-sur-Garonne (55%), Lavelanet-de-Comminges (100%), Marquefave (32%), Mauzac (53%), Noé (100%), Saint-Julien-sur-Garonne (100%), et Salles-sur-Garonne (100%).

- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Par adhésion du périmètre d'intervention pour tout ou partie du territoire des communes de Pujaudran (87%)

Par extension du périmètre d'intervention pour tout ou partie du territoire des communes de Auradé (19%), Fontenilles (100%), Lias (75%), et l'Isle-Jourdain (1%)

### Article 3 - **Objet**

Le syndicat exerce les compétences à la carte suivantes sur le territoire ou fraction de territoire (tels que fixés à l'Article 2) des collectivités membres situées sur les bassins versant de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et de la Tounis:

**Compétence A :** La Gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac, et La Bure.

**Compétence B :** Les travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

**Compétence C :** Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

**Compétence D :** Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

**Compétence E :** Les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

**Compétence F :** La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Compétence G : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
Reçu en préfecture le 02/04/2019  
Affiché le  
ID : 032-200028620-20190325-2503201935-DE

#### Article 4 - Habilitation statutaire

Le SIAH du Touch pourra passer des conventions avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics (EPCI-FP, des syndicats mixtes voisins) ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence.

Elles pourront avoir comme objet l'exercice d'une ou plusieurs des compétences A, B, C, D, E, F, ou G décrites à l'article 3.

Elles auront un caractère marginal et ponctuel, et seront réalisées dans le respect de la commande publique.

#### Article 5 - Siège

Le siège social du syndicat est 12, rue Notre Dame à Rieumes.

Le Président,  
Régis Audo DINTILHAC

#### Article 6 - Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'AMÉNAGEMENT  
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE  
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS  
12, rue Notre Dame - 31150 RIEUMES

#### Article 7 - Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres à raison de 2 délégués titulaires pour chacune d'entre elles.

#### Article 8 - Bureau

Le bureau est composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs membres. Le nombre des vice-présidents et des membres du Bureau est déterminé par l'organe délibérant.

#### Article 9 - Fonctionnement

En cas de retrait, d'adhésion de communes ou d'EPCI FP ou en cas de modification de statuts ou de dissolution du syndicat, les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées.

#### Article 10 - Modalités de transfert et de reprise de compétences

La délibération portant transfert ou reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président de l'EPCI-FP au Président du syndicat.

Celui-ci en informe le Maire ou le Président de chacune des collectivités membres.

⇒ Le transfert d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :

Du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

⇒ La reprise d'une compétence optionnelle est soumise à l'accord du Comité Syndical qui détermine également les modalités de cette reprise.

## Article 11 - Adhésion à un Établissement Public

L'adhésion à un Établissement Public est décidée par une délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple.

## Article 12 - Formalités

Les présents statuts sont remis aux représentants des collectivités adhérentes, ainsi qu'à chacune des assemblées délibérantes, en la personne du Maire ou du Président et ce, à chaque renouvellement du Comité Syndical.

## Article 13 - Ressources du Syndicat

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget du syndicat comprennent :

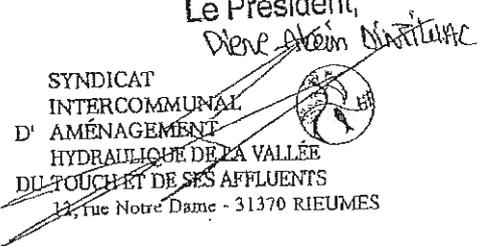
- 1° La contribution des communes associées ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
- 5° Les produits des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts.

## Article 14 - Contribution des membres

Les critères de calcul utilisés pour le calcul des contributions des membres sont les suivants :

- Population présente sur le bassin versant
- Linéaires des cours d'eau suivants : Aussonnelle, Garonne moyenne, Louge, Nère, Touch et Tounis;
- Surface de bassin versant ;
- Potentiel fiscal
- Coefficient risque

Leur mode de calcul sera déterminé par délibération du comité syndical.

Le Président,  
*Diane ALEXIS MARTINAC*  
  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D' AMÉNAGEMENT  
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE  
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS  
14, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour **27 DEC. 2018**  
Auch, le **27 DEC. 2018**  
Pour la Présidence et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Guy FITZER

SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20190325-2503201935-DE

Collectivités MEMBRES	Compétences optionnelles transférées par chaque n						
	A	B	C	D	E	F	G
BERAT	X						
CASTIES LABRANDE	X						
CAZAC	X						
FABAS	X						
FONSORBES	X						
LABASTIDE CLERMONT	X						
LABSTIDE PAUMES	X						
LABASTIDETTE	X						
LAMASQUERE	X						
LAUTIGNAC	X						
LHERM	X						
MONTASTRUC SAVES	X						
MURET	X						
PLAISANCE DU TOUCH	X						
POLASTRON	X						
POUCHARRAMET	X						
POUY DE TOUGES	X						
RIEUMES	X						
SAINT ANDRE	X						
SAINT ARAILLE	X						
SAINT CLAR DE RIVIERE	X						
SAINT LYS	X						
SAVERES	X						
SENARENS	X						
SEYSSES	X						
CC. de la Save au Touch (pour partie de son territoire)		X	X	X	X		
CC coeur de Garonne (pour partie de son territoire)		X	X	X	X		
CC coeur et coteaux du Comminges (pour partie de son territoire)		X	X	X	X		
CC du Volvestre (pour partie de son territoire)		X	X	X	X		
CC de la Gascogne Toulousaine (pour partie de son territoire)			X	X			

du 1 JAN. 2019

Toulouse le 1 JAN. 2019

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

François COLOMBET

A : Gestion ressources en eau existantes : Retenues de Fabas-St-André – Savères Lautignac – la Bure

B : Travaux d'aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)

C : Travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)

D : Travaux de défense contre les inondations et contre la mer et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
Reçu en préfecture le 02/04/2019  
Affiché en préfecture le 02/04/2019  
ID : 032-200023620-20190325-2503201935-DE

E : Travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations littorales, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)

F : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

G : Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25032019-36

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

### Objet

#### ENVIRONNEMENT

SIAH de la vallée du  
Touch : désignation des  
délégués

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution du Syndicat mixte du Courbet, la CCGT est devenue membre de plein droit du SIAH de la vallée du Touch. Conformément à l'article 7 des statuts du SIAH de la vallée du Touch, il convient de désigner 2 délégués titulaires pour siéger au syndicat.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner 2 délégués titulaires pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit : M. Roger HEINIGER et M. Philippe NIVERT.

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 mars 2019  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 avril 2019  
Expédiée à la Préfecture le 2 avril 2019  
Affichée le 2 avril 2019

*Le Président,*

*Francis IDRAC*

